



Document de référence 2017

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 50 993 660 euros
Siège Social : 68, rue de la papeterie – 40200 MIMIZAN
895 750 412 R.C.S. MONT DE MARSAN



En application de son règlement général, et notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a enregistré le présent Document de référence le 15 juin 2018 sous le numéro R.18-051 (le « **Document de référence** »). Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par la Société et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent Document de référence suit le schéma de l'annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004

Des exemplaires du Document de référence sont disponibles sans frais auprès de Gascogne, 68, rue de la papeterie 40200 MIMIZAN, sur le site internet de l'AMF (<http://amf-france.org>), ainsi que sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-gascogne.com>)

SOMMAIRE

1. ATTESTATION

- 1.1. Personne responsable des informations contenues dans le document de référence
- 1.2. Déclaration de la personne responsable

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

4. FACTEURS DE RISQUES

- 4.1. Risques industriels et environnementaux
 - 4.1.1. Risques sur l'environnement
 - 4.1.2. Risques sur les personnes
 - 4.1.3. Risques sur les biens
- 4.2. Risques financiers
 - 4.2.1. Risques de liquidité
 - 4.2.2. Risques de taux
 - 4.2.3. Risques de change
 - 4.2.4. Risques de contrepartie
 - 4.2.5. Risque de dilution lié aux ORAN
- 4.3. Risques liés à l'activité du Groupe
 - 4.3.1. Risques sur matières premières et énergies
 - 4.3.2. Risques juridiques
 - 4.3.3. Risques liés à l'image de marque et à la réputation
- 4.4. La couverture des risques par les assurances

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

- 5.1. Histoire et évolution de la société
 - 5.1.1. Dénomination sociale
 - 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur
 - 5.1.3. Date de constitution et durée
 - 5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable
 - 5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur
- 5.2. Investissements
 - 5.2.1. Investissements réalisés sur les exercices passés
 - 5.2.2. Investissements en cours et à venir sur la période 2018-2021

6. APERCU DES ACTIVITES

- 6.1. Principales activités
 - 6.1.1. Division Bois
 - 6.1.2. Division Emballage
- 6.2. Principaux marchés
- 6.3. Evénements exceptionnels
- 6.4. Dépendance à l'égard des brevets

7. ORGANIGRAMME DU GROUPE

- 7.1. Rôle de Gascogne SA au sein du Groupe
- 7.2. Filiales importantes

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

- 8.1. Immobilisations corporelles
- 8.2. Problématiques environnementales
 - 8.2.1. Note méthodologique
 - 8.2.2. Politique du Groupe en matière environnementale

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

- 9.1. Situation financière
- 9.2. Résultat d'exploitation
- 9.3. Résultats par Division et Activité
- 9.4. Analyse du bilan
- 9.5. Résultats de la société mère (comptes sociaux)

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

- 10.1. Evolution du capital
- 10.2. Flux de trésorerie
- 10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement
- 10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

- 14.1. Direction de la Société
 - 14.1.1. Composition du Conseil d'Administration
 - 14.1.2. Mandats sociaux exercés en dehors de la Société par ses mandataires sociaux
 - 14.1.2.1 Mandats en cours
 - 14.1.2.2 Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé ce jour
 - 14.1.3 Biographie des mandataires sociaux et des censeurs
 - 14.1.4 Direction générale de la Société
 - 14.1.5 Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs
- 14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale
 - 14.2.1 Déclaration sur les potentiels conflits d'intérêts

- 14.2.2 Accords conclus avec les principaux actionnaires, clients fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale
 - 14.2.3 Engagement de conservation de titres émis par la Société

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

- 15.1. Rémunérations des dirigeants et des administrateurs
- 15.2. Provisions pensions, retraites et autres avantages
- 15.3. Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION

- 16.1. Direction de la Société
 - 16.1.1 Direction générale
 - 16.1.1.1 Dirigeants
 - 16.1.1.2 Dispositions concernant la direction générale de la Société
 - 16.1.2 Conseil d'Administration
 - 16.1.2.1 Administrateurs et censeurs
 - 16.1.2.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration de la Société
 - 16.1.3 Contrats entre les Administrateurs et la Société
- 16.2. Contrats de service
- 16.3. Comités d'audit et de rémunération
- 16.4. Gouvernement d'entreprise
- 16.5 Contrôle interne

17. SALARIES

- 17.1. Informations sociales et sociétales
- 17.2. Participations et options
- 17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

- 18.1 Répartition du capital de la Société
 - 18.1.1 Informations générales
 - 18.1.2 Evolution de l'actionnariat
 - 18.1.3 Pacte d'actionnaires
 - 18.1.4 Autocontrôle
 - 18.1.5 Autorisations en cours
- 18.2 Droits de vote
- 18.3 Franchissement de seuils
 - 18.3.1 Seuils de détention
 - 18.3.2 Franchissement de seuil
- 18.4 Contrôle de la Société
- 18.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

19. OPERATIONS AVEC APPARENTES (« PARTIES LIEES »)

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS

- 20.1. Informations financières historiques
 - 20.1.1. Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
 - 20.1.2. Comptes annuels de Gascogne SA de l'exercice clos le 31 décembre 2017
 - 20.1.3. Résultat des cinq derniers exercices de Gascogne SA
 - 20.1.4. Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille

- 20.2. Informations financières pro forma
- 20.3. Etats financiers
- 20.4. Vérifications des informations financières historiques annuelles
 - 20.4.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
 - 20.4.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
 - 20.4.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 20.5. Date des dernières informations financières
- 20.6. Informations financières intermédiaires et autres
- 20.7. Politique de distribution des dividendes
- 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage
- 20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- 21.1. Capital social
 - 21.1.1. Capital souscrit
 - 21.1.2. Titres non représentatifs du capital
 - 21.1.3. Actions détenues par la Société ou en son nom, ou par ses filiales
 - 21.1.4. Valeurs mobilières donnant accès au capital
 - 21.1.5 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital
 - 21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option
 - 21.1.7. Evolution du capital social
 - 21.1.8. Etat des nantissements d'actions de la Société
- 21.2. Actes constitutifs et statuts
 - 21.2.1. Objet social
 - 21.2.2. Organes d'administration et de direction
 - 21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes
 - 21.2.4. Conditions de modification des droits des actionnaires
 - 21.2.5. Assemblées Générales
 - 21.2.6. Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle
 - 21.2.7. Franchissement de seuil
 - 21.2.8. Modification du capital
- 21.3. Résolutions présentées à l'Assemblée Générale mixte du 05 juin 2018 et résultat des votes
 - 21.3.1. Résolutions présentées à l'Assemblée Générale mixte du 05 juin 2018
 - 21.3.2. Résultat des votes
- 21.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

22.CONTRATS IMPORTANTS

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent Document de référence, l'expression « Gascogne » ou « Gascogne SA » ou la « Société » désigne la société Gascogne. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales.

1. ATTESTATION

1.1. Personne responsable des informations contenues dans le Document de référence

Le Président Directeur Général
Dominique Coutière

1.2. Déclaration de la personne responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin des travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Mimizan, le 15 juin 2018

Dominique COUTIERE
Président Directeur Général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires :

KPMG AUDIT IS SAS, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
Tour EQHO

2 avenue Gambetta

92066 LA DEFENSE CEDEX

Représenté par M. Eric JUNIERES

Mandat attribué le 23 juin 2016 et expirant lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

Deloitte et Associés, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

185 avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY SUR SEINE

Représenté par M. Emmanuel GADRET

Mandat attribué le 23 juin 2016 et expirant lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

Commissaires aux comptes suppléants :

Salustro Reydel

Tour EQHO

2 avenue Gambetta

92066 LA DEFENSE CEDEX

Mandat attribué le 23 juin 2016 et expirant lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

BEAS, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

6, place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

Mandat attribué le 23 juin 2016 et expirant lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés

Néant.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. Informations financières historiques

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues dans les chapitres 9 « Examen de la situation financière et du résultat », 10 « Trésorerie et capitaux » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats » du présent Document de référence.

Données Groupe

Les comptes des sociétés du Groupe sont clos au 31 décembre de chaque année.

(En milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Chiffre d'affaires	406 416	406 771	415 143
Taux du chiffre d'affaires à l'international	56,6%	56,3%	56,3%
EBITDA	27 535	21 980	16 706
Taux d'EBITDA (EBITDA/Chiffre d'affaires)	6,8%	5,4%	4,0%
Résultat opérationnel courant	16 120	11 599	7 689
Résultat net de l'ensemble consolidé (part du groupe)	8 242	7 384	7 075
Résultat net par action (€)	0,40	0,36	0,35
Capitaux propres (part du groupe)	108 113	100 373	94 390
Capitaux propres par action (€)	5,3	4,9	4,6
Effectifs à la clôture	1 690	1 724	1 761
Endettement net	90 259	98 405	96 006
Besoins en Fonds de Roulement	84 208	87 880	93 088
Flux de trésorerie opérationnels	23 602	18 758	(3 756)
Flux de trésorerie d'investissement	(16 812)	(20 976)	(30 714)
Flux de trésorerie de financement	12 441	8 396	8 166
Cash-flow (variation de la trésorerie)	19 231	6 178	(26 304)

Données par Division et par Activité

En M€	Division BOIS		Division EMBALLAGE		Dont Activité Papier		Dont Activité Sacs		Dont Activité Flexible	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Chiffre d'affaires	68 924	72 894	337 492	333 877	105 936	106 106	110 948	108 717	120 554	118 988
EBITDA	1 048	-1 544	26 490	23 524	10 245	8 442	7 320	6 638	8 776	8 105
Résultat Opérationnel Courant	222	-2 594	15 899	14 193	6 754	6 889	3 706	2 240	5 688	5 121

L'EBITDA se calcule comme suit

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat opérationnel courant (a)	16 120	11 599	7 689
Dotations aux amortissements sur immobilisations (b)	11 686	10 212	8 752
Dotations (reprises) nettes aux provisions sur actifs circulants (c)	(437)	557	366
Dotations (reprises) nettes aux provisions risques et charges d'exploitation (d)	166	(388)	(100)
EBITDA (a) + (b) + (c) + (d)	27 535	21 980	16 706

L'endettement net est égal à différence entre les emprunts et dettes financières (part à moins d'un an + part à plus d'un an) et la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le calcul figure dans le paragraphe VIII.1.4. de l'annexe des comptes consolidés présentés au sein du chapitre 20 du présent Document de Référence.

A noter que les emprunts et dettes financières n'incluent pas l'avance en compte courant de 7,1 M€ consentie par l'actionnaire Attis 2 fin 2017, dans la perspective de l'augmentation de capital prévue en 2018. Cette avance est comptabilisée en autres passifs courant au bilan.

Le Besoin en Fonds de Roulement se calcule comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Stocks (a)	87 910	93 052	100 450
Clients et autres débiteurs (b)	77 349	76 461	74 191
Fournisseurs et autres créditeurs (c)	81 051	81 632	81 553
BFR (a) + (b) - (c)	84 208	87 881	93 088

3.2. Informations financières intermédiaires

Néant.

4. FACTEURS DE RISQUES

Cette partie décrit les risques dont Gascogne estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. Le Groupe a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Le Groupe met en œuvre un certain nombre de mesures afin de contrôler ses risques et en améliorer la gestion. Pour les risques les plus importants et lorsque cela est possible, des assurances sont souscrites pour couvrir tout ou partie de ces risques.

4.1. Risques industriels et environnementaux

4.1.1. Risques sur l'environnement

Les principaux risques environnementaux se situent au niveau de l'activité de la papeterie de Gascogne Papier à Mimizan, ils consisteraient principalement en un épanchement de produits chimiques.

Le Groupe assume ses responsabilités industrielles en cherchant quotidiennement à améliorer ses produits et process et à limiter ses impacts sur l'environnement. Ceci se traduit par la mise en place d'actions de prévention et de protection/prévention.

Ainsi les sociétés du Groupe se sont engagées dans des démarches de certifications et d'amélioration continue. De plus, des contrôles et audits internes permettent d'identifier les risques et de mettre en place les actions nécessaires. Enfin, en cas de situation d'urgence, des fiches de gestion de crise ont été créées. Certaines usines disposent également d'un Plan d'Opération Interne (POI) et réalisent des exercices de mise en situation, principalement liés à la survenance d'un incendie ou un épanchement de produits chimiques.

La gestion des risques liés à la fabrication du papier repose sur le respect des réglementations en vigueur et sur des efforts constants visant à optimiser les consommations et limiter les émissions.

La force de Gascogne Papier est de produire une pâte à papier non blanchie selon un procédé de fabrication intégré et bouclé. La teinte naturelle du bois est ainsi conservée, le traitement chimique est limité, la majorité de l'énergie nécessaire à l'activité de Gascogne Papier est autoproduite à base de biomasse, et enfin les produits chimiques utilisés lors de la fabrication de la pâte sont régénérés.

Risques réglementaires

Le risque réglementaire consisterait en cas de non-respect d'une exigence réglementaire en des difficultés à obtenir auprès des autorités des autorisations d'exploitation.

En France, 8 sites du Groupe sont soumis à la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement car considérés comme susceptibles de générer des risques ou des dangers potentiels pour le voisinage ou l'environnement. Ces installations sont régies par le livre V Titre 1^{er} du Code de l'environnement. Enfin, il est à noter qu'aucun site du Groupe n'est classé 'Seveso', c'est-à-dire qu'aucun n'est considéré comme un établissement industriel présentant des risques d'accidents majeurs.

Les risques réglementaires du Groupe sont principalement concentrés sur l'autorisation préfectorale d'exploitation du site de Gascogne Papier à Mimizan. La dernière autorisation date de février 2011, elle détaille des points de mise en conformité - relatifs aux rejets atmosphériques et aqueux - à mener.

Les travaux de mise en conformité s'étalent sur plusieurs années, selon un cahier des charges défini par arrêté préfectoral.

4.1.2. Risques sur les personnes

Les équipements de production industrielle du groupe Gascogne ainsi que les produits utilisés dans les procédés de transformation présentent un certain nombre de risques pour les personnes impliquées. Ces risques sont de plusieurs ordres :

- les risques liés à la pénibilité au travail (horaires de nuit et en équipes alternantes, exposition aux produits chimiques et bruit, manutention manuelle, postures pénibles, etc.),
- les risques liés aux machines et installations (incendie, entraînement ou écrasement d'un membre dans une machine, blessure par coupure, choc électrique lié à un organe de transmission non protégé, etc.),
- les risques liés à la manutention et aux interventions sur site (douleurs lombaires, heurts ou écrasements suite à des chutes de fardeaux/bobines, heurts ou écrasements par engins de levage ou de manutention),
- les risques liés aux poussières (mise en suspension de fines poussières de bois),
- les risques liés à l'utilisation de produits chimiques (inhalation lors de la mise en œuvre des produits et en cas de rupture de contenants, explosion accidentelle lors d'une vidange, explosion de produits stockés, etc.),
- les risques liés aux nuisances et rejets (émission de composés malodorants, COV, bruit, etc.).

Ces nombreux dangers sont inhérents à l'activité industrielle de travail du bois, à la production et à la transformation de papier et à l'utilisation de nombreux équipements qui peuvent entraîner des maladies professionnelles ou des accidents graves, tant lors des phases d'utilisation que lors des opérations de nettoyage et de maintenance.

Ainsi, la papeterie de Mimizan a eu à déplorer un accident mortel fin décembre 2012.

Il est donc de la responsabilité de Gascogne de mettre en place et de veiller à l'application la plus rigoureuse possible de normes strictes garantissant la sécurité de ses employés et de vérifier et corriger régulièrement sa politique dans ce domaine. Ces normes sont mises en œuvre par le biais d'audits réguliers, d'une analyse de chaque incident ou accident et du respect de la réglementation. Gascogne organise également des formations systématiques lors de l'accueil de chaque salarié et entreprise extérieure avant leur entrée en poste ainsi que des campagnes de sensibilisation régulières.

Une coordination avec les instances représentatives du personnel (ex. CHSCT en France) est établie afin de prendre en compte les attentes des salariés et d'élaborer avec le personnel concerné des approches de sensibilisation et de formation visant à réduire les risques dans les usines et les entrepôts. Le personnel est également impliqué lors de la mise en place des actions correctives et préventives.

En outre, afin de prévenir les accidents corporels et, d'une manière générale, d'assurer de bonnes conditions de sécurité sur les lieux de travail, la sécurité des outils industriels est progressivement renforcée sur chaque site de production par des investissements et un contrôle de conformité des moyens de production ainsi que leur système de sécurité.

De l'amiante ayant été utilisé dans certaines parties de la papeterie, le site de Mimizan a fait l'objet d'un classement « amiante » en 2015. Certains salariés et anciens salariés ont contracté des maladies dues à l'amiante dont le caractère professionnel a été reconnu par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Des procédures judiciaires ont été menées par ces salariés et anciens salariés, la faute inexcusable de l'employeur ayant été reconnue, et ont abouti à des indemnisations versées par Gascogne Papier.

Par ailleurs, des procédures judiciaires d'indemnisation du préjudice d'anxiété sont en cours.

4.1.3. Risques sur les biens

Les incendies

Le risque incendie est le principal risque auquel les sites sont exposés.

Le risque de départ et de propagation d'incendie est un risque inhérent à l'activité industrielle et en particulier concernant le groupe Gascogne :

- la nature des matières premières utilisées : le bois, le papier, les matières plastiques, les solvants qui peuvent s'enflammer,

- les procédés industriels de fabrication : par exemple, dans les scieries, le travail du bois génère des poussières de bois inflammables, les travaux par points chauds,
- la présence d'installations électriques,
- le stockage de matières premières.

Par le passé, le Groupe a eu à faire face à des incendies conséquents sur plusieurs sites (le dernier date de 2012).

Afin de limiter le risque d'incendie, les sociétés du Groupe mettent en place :

- des programmes de prévention : sensibilisation des salariés (interdiction de fumer), formation d'équipes d'intervention d'urgence, bonne tenue des locaux,
- des programmes de protection : maintenance et protection des installations électriques (en particulier dans les scieries du fait des poussières de bois). Des systèmes de sprinklers ont été mis en place sur un certain nombre de sites du Groupe.

Les défaillances techniques

Bien que toutes les mesures de maintenance et de sécurité des équipements soient mises en œuvre, le Groupe ne peut exclure que d'éventuelles défaillances techniques imprévisibles puissent entraîner des dommages sur les personnes et sur les biens.

Dans le Groupe, la défaillance technique qui serait la plus dommageable concerne la papeterie de Mimizan, exposée à des risques tels que l'explosion de la chaudière de régénération ou la casse d'un cylindre frictionneur.

La papeterie n'a jamais connu un tel incident mais les conséquences économiques (voire humaines dans le cas d'une explosion) seraient très importantes avec un arrêt probable de la production pendant plusieurs semaines sans qu'il soit pour autant possible de les évaluer précisément.

La gestion des risques incendie et de défaillance des équipements sont effectuées par le biais d'une revue annuelle des risques menée avec la compagnie d'assurance du Groupe.

L'expert de l'assurance évalue chaque année le niveau de risques de chacun des sites par rapport aux pratiques du secteur, constate les plans de progrès mis en place et émet des recommandations d'améliorations.

4.2. Risques financiers

4.2.1. Risques de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour une société de ne pas être en mesure de rembourser ses dettes.

Le Groupe a rencontré des difficultés qui l'ont conduit à une crise de trésorerie à partir de 2012 qui avait fortement accru le risque de liquidité du Groupe.

L'importante restructuration financière finalisée en septembre 2014 a fortement diminué le risque de liquidité du Groupe.

Pour mémoire, cette restructuration a consisté en :

- un renforcement des fonds propres par des augmentations de capital en numéraire
- une réduction de la dette par des abandons de créances
- une extension de la maturité de la dette résiduelle
- des financements long terme pour financer des investissements de retournement
- des financements court terme optimisés

Un nouveau crédit de 110 M€ a été signé fin décembre 2017, souscrit par un groupe de 7 banques de premier plan, qui traduit la confiance des partenaires financiers dans le retournement de Gascogne.

Ce crédit de 110 M€ est remboursable sur 5 ans et comporte 3 tranches :

- Un prêt de refinancement de 50 M€ de l'endettement bancaire existant et permettant par là même l'entrée de nouveaux partenaires financiers
- Un crédit d'investissement de 50 M€ destiné à financer les investissements 2018-2020
- Un crédit renouvelable de 10 M€ pour financer les besoins généraux d'exploitation

Ce crédit est assorti de garanties et de clauses usuelles tel que le respect de ratios financiers à compter du 30 juin 2018

L'échéancier de remboursement des dettes existantes au 31 décembre 2017 est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	Montants au 31.12.17	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et au- delà
Prêt de refinancement 2017	50,0	7,5	7,5	7,5	7,5	20,0	0,0
Prêt ARI	7,7	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	2,2
Pre-financement CICE ⁽²⁾	8,3						
Affacturage ⁽¹⁾	40,1						
Location financement	4,1	1,1	1,5	0,6	0,4	0,2	0,3
Divers	3,7	2,1	0,5	0,5	0,3	0,1	0,2
Avance CG Landes	0,5	0,3	0,1	0,1			0,0
FDES	0,8	0,2	0,2	0,2	0,1		
Dettes Palfrance	0,9	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2
Prêts AEAG/Encelpa GP	0,1	0,03	0,02	0,02	0,00	0,00	0,0
Découverts	1,4	1,4					0,0
Total dettes financières brutes ⁽¹⁾	113,9	11,8	10,6	9,7	9,2	21,4	2,7

⁽¹⁾ La dette d'affacturage est une dette court terme : elle s'éteint avec le règlement des créances cédées par les clients directement au factor. Son extinction ne se traduit pas par une sortie de cash pour la société.

⁽²⁾ Ce montant comprend les préfinancements des CICE des années 2014 à 2017. Ils seront remboursés entre 2018 et 2021 simultanément au remboursement de la créance de CICE par l'Etat, l'extinction de cette dette ne se traduit donc pas par une sortie de cash pour la société.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Sur les 3 prochaines années, le Groupe disposera des ressources suivantes pour faire face à ses besoins de trésorerie :

- Les cash-flows générés par son activité,
- La trésorerie disponible à fin 2017 soit 23,6 M€,
- Le nouveau crédit d'investissement non encore utilisé pour 50 M€,
- Le solde du prêt ARI (Aide à la Restructuration Industrielle) pour 2 M€

Les éventuels besoins de trésorerie générés par l'exploitation (hausse du Besoin en Fonds de Roulement) seront financés par :

- Le nouveau crédit renouvelable pour 10 M€
- des possibilités de financement complémentaire en affacturage pour 20 M€ (sous réserve d'avoir les créances à céder)
- des lignes de découvert pour 2 M€

L'augmentation de capital prévue en 2018 pour un montant de 10 M€ (dont 7 M€ déjà apportés en compte courant par l'actionnaire Attis 2) permettra de renforcer encore plus la liquidité du Groupe.

4.2.2. Risques de taux

Le risque de taux est caractérisé par un risque de la hausse des frais financiers à supporter en cas d'une variation défavorable des marchés de taux d'intérêts lorsque la société a recours à un endettement à taux variable.

Le Groupe est exposé aux hausses de taux d'intérêt, l'essentiel de ses financements étant à taux variable (89% de la dette brute totale au 31 décembre 2017), et en quasi-totalité indexés sur l'Euribor 3 mois.

Le Groupe ne détient pas d'actifs à taux variable, aussi son exposition nette est constituée des dettes financières à taux variable soit 101,5 M€.

Le Groupe n'est pas couvert à fin 2017. Afin de se conformer au nouveau contrat de financement, le Groupe a conclu en mars 2018 des contrats de couverture sur les 2/3 du montant du prêt de refinancement de 50 M€, consistant en des caps au taux de 1,5%, à démarrage au début du mois de juillet 2018 et pour une durée de 3 ans.

La présentation de ce risque et des analyses de sensibilité sont détaillées dans les annexes aux comptes consolidés (paragraphe VIII.3.3).

4.2.3. Risques de change

Le risque de change est lié à l'incertitude du taux de change d'une monnaie par rapport à une autre lorsque la société réalise des transactions (achats ou ventes) libellées en devise étrangère. Les fluctuations des monnaies peuvent affecter l'entreprise sur deux plans :

- des fluctuations peuvent diminuer le montant du produit d'une vente (ou augmenter le coût d'un achat) compte tenu du délai de paiement entre la date de facturation et la date d'encaissement
- des fluctuations peuvent affecter la compétitivité des produits vendus, les rendant plus ou moins chers pour les acheteurs étrangers

Le risque de change du Groupe est relativement limité et est constitué uniquement d'un risque de change opérationnel. En effet, si 57% du chiffre d'affaires est réalisé à l'export (soit 230 M€), seulement 25 M€ sont réalisés en devises étrangères dont principalement en dollars américains (82%), soit 6,1% du chiffre d'affaires total du Groupe, dont une partie (20%) est naturellement couverte par des achats en dollars.

Compte tenu des prévisions de ventes en dollars et de la parité euro/dollars retenue, une baisse de 10% de la parité euro/dollars aurait un impact négatif de 1,9 M€ sur le chiffre d'affaires par rapport au budget établi.

La position nette au bilan en dollars est une créance nette de 1,6 M€ à fin 2017.

Le Groupe n'a pas recours aux couvertures de change.

D'autres analyses de sensibilité requises par les normes IFRS sont détaillées dans les notes annexes aux comptes consolidés (paragraphe VIII.3.4).

4.2.4. Risques de contrepartie

Le risque de contrepartie peut être caractérisé soit par un risque de dépendance vis-à-vis d'un client, soit par un risque de recouvrement vis-à-vis d'un client.

Le risque de contrepartie dans le Groupe est limité.

Le 1^{er} client représente moins de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe et les 5 premiers clients représentent 15% du chiffre d'affaires du Groupe.

Eu égard à la qualité et à la solvabilité de ses clients et à sa politique de couverture du risque de recouvrement par des contrats d'assurance-crédit, le Groupe estime ne pas être confronté à un risque de recouvrement majeur.

4.2.5. Risque de dilution lié aux ORAN

Les ORAN (Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire) ont été souscrites par des établissements bancaires qui ont converti ainsi une partie de leurs créances sur le Groupe dans le cadre de la restructuration financière achevée le 19 septembre 2014.

La date de maturité des ORAN a été fixée au 31 décembre 2023 : le Groupe peut choisir de les rembourser d'ici cette date mais si ce n'est pas le cas, elles seront automatiquement converties en actions.

Le remboursement des ORAN est susceptible d'entraîner l'émission d'un maximum de 4 821 137 actions ordinaires Gascogne en l'absence de remboursement anticipé en numéraire desdites ORAN, soit, sur la base du nombre d'actions et de droits de vote à la date du présent Document de Référence, une dilution de 19 % du capital de la Société.

4.3. Risques liés à l'activité du Groupe

4.3.1. Risques sur matières premières et énergies

Le Groupe Gascogne est exposé :

- aux variations de cours des matières premières, en particulier pour les activités de transformation des Sacs et Flexible,
- aux variations de cours des énergies, en particulier pour l'activité de production de la papeterie.

A l'exception du cas spécifique du Bois (voir ci-dessous), ces variations peuvent être significatives du fait des conditions de marché et d'autres facteurs sur lesquels le Groupe n'a pas d'influence.

Afin de limiter ces risques, la politique générale est de s'efforcer d'avoir au moins 3 fournisseurs agréés pour chaque type de matière afin de limiter la dépendance à un fournisseur en particulier.

Dans l'environnement concurrentiel dans lequel Gascogne intervient, l'évolution des prix de vente relève essentiellement de l'évolution de l'offre et de la demande. Les équipes commerciales sont mobilisées en permanence pour répercuter au maximum les hausses de coûts matière et énergie mais les situations sont très variées suivant les activités et les typologies de client, et il n'est pas toujours possible de les répercuter immédiatement et dans les mêmes proportions. Néanmoins, avec certains clients importants, des clauses d'indexation de prix liées à certaines matières premières tendent à se développer.

En 2017, les achats de matières premières ont représenté 47 % du chiffre d'affaires et les achats d'énergie 3,8 % du chiffre d'affaires.

Le Groupe n'a pas recours à des opérations de couverture.

Ci-dessous, la proportion représentée par les principales familles d'achat (en % du total des achats externes).

	2017	2016
Papier	29%	30%
Bois	27%	24%
Polyéthylène	8%	8%
Films plastiques	9%	9%
Produits chimiques	8%	9%
Aluminium	5%	5%
Colles	3%	3%
Encres	3%	3%
Autres	7%	9%
Matières premières	100%	100%
Electricité	69%	64%
Fuel	14%	16%
Autres	17%	20%
Energie	100%	100%

Papier

Les papiers sont la première famille d'achat de matières premières du Groupe utilisés par les activités de transformation sacs et flexible qui s'approvisionnent pour partie au sein du Groupe auprès de la papeterie pour les papiers écrus (KNF et SK) mais également pour partie en externe pour toutes les autres sortes de papier, notamment les papiers blanchis.

Ces achats regroupent des sortes très variées de papier avec des situations concurrentielles différentes selon les papiers.

Le Groupe diversifie au maximum ses sources d'approvisionnement, le premier fournisseur représente de l'ordre de 15% et les 5 premiers de l'ordre de 58% des achats de papier en 2017.

Globalement, le marché du papier suit le cours de la pâte à papier, mais les prix sont surtout et de plus en plus impactés par l'équilibre entre l'offre et la demande.

Une évolution de 10% des prix moyens du papier aurait eu un impact de 6 M€ sur le montant des achats de papier.

Bois

Les achats de bois sont très majoritairement concentrés sur le massif landais et la Dordogne. Ces achats sont réalisés par la société Gascogne Bois pour ses scieries et pour le compte de la papeterie de Gascogne Papier.

Le massif landais est une forêt principalement privée, il n'y a pas de marché organisé, ni de cours du bois et à l'exception des ventes aux enchères publiques réalisées par l'ONF, il s'agit d'appels d'offres restreints ou de négociations de gré à gré avec des propriétaires sylviculteurs individuels.

Les prix du bois ont été historiquement relativement stables en dehors des accidents climatiques de décembre 1999 et janvier 2009 qui ont fait chuter les cours pendant plusieurs années.

En 2014 et 2015, les prix sont remontés et ont largement dépassé les prix d'avant la tempête de 2009, principalement sur les bois de « trituration » destinés à la papeterie. Après une légère détente en 2016 et sur le 1^{er} semestre 2017, les prix sont repartis à la hausse, en particulier les bois d'œuvre destinés aux scieries, atteignant des niveaux jamais vus par le passé. Entre 2014 et 2017, la hausse des prix du bois ont eu un impact de – 12 M€ sur les résultats du Groupe.

Il est difficile de prévoir comment ces prix vont évoluer dans les prochaines années.

Par ailleurs, il convient de noter que Gascogne a une place significative sur le massif landais : c'est le seul acteur industriel à utiliser la totalité des bois issus de la coupe d'un arbre pour ses besoins propres et il achète une part très significative des bois vendus sur une année sur le massif landais.

Une évolution d'un euro par m³ de bois sur pied a un impact d'1 M€ sur le montant des achats de bois.

Fuel

Le pétrole est une ressource énergétique dont les prix fluctuent et sont sur une tendance haussière sur le long terme.

Avec la mise en service de la chaudière biomasse en 2016 sur le site de la papeterie de Mimizan, le Groupe a largement diminué sa dépendance au fuel, la consommation a été divisée par quatre.

Une évolution de 10% des prix moyens du fuel aurait un impact de l'ordre de 0,2 M€ sur le montant des achats de fuel.

Electricité

Afin de limiter ses coûts d'achat d'électricité sur le site de Mimizan, outre la recherche de la meilleure efficacité énergétique, la société a mis en place plusieurs dispositifs ces dernières années :

- Signature d'un contrat d'achat – revente d'électricité auprès d'un fournisseur alternatif à EDF qui permet de revendre une partie de l'électricité autoproduite par le site à ce fournisseur d'électricité,
- Signature d'un contrat de fourniture d'électricité longue durée à des prix stables sur 15 ans auprès du consortium Exeltium.

Une évolution de 10% des prix moyens d'électricité aurait eu un impact de 1,4 M€ sur le montant des achats d'électricité.

4.3.2. Risques juridiques

Le Groupe veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires.

Le Groupe est engagé dans un certain nombre de procès ou de litiges :

- des litiges en matière de maladie professionnelle avec d'anciens salariés de la papeterie ayant développé des maladies liées à l'amiante,
- des litiges sociaux avec d'anciens salariés,
- des litiges commerciaux.

Tous ces litiges sont provisionnés dans les comptes au mieux de la connaissance du Groupe, pour un montant global de 3,3 M€.

Le Groupe fait l'objet de contrôles fiscaux réguliers réalisés par les autorités fiscales des pays dans lesquels il est présent. Le Groupe travaille en collaboration avec des cabinets spécialisés afin de s'assurer du respect des lois et réglementations fiscales dans chacune de ses filiales.

Aucune société du Groupe ne fait l'objet d'un contrôle fiscal en cours.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe

4.3.3. Risques liés à l'image de marque et à la réputation

L'image de marque attachée aux Groupe participe au développement de l'activité de ce dernier. Tout événement de nature à nuire à cette image est par conséquent susceptible d'entraîner une diminution des ventes du Groupe.

Tel serait notamment le cas de tout litige auquel la Société et/ou l'une de ses Filiales serai(en)t partie(s).

4.4. La couverture des risques par les assurances

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance auprès de compagnies de premier plan pour couvrir les principaux risques de Dommages/Pertes d'exploitation, Responsabilité Civile avant et après livraison. Ces programmes assurent à l'ensemble des filiales du Groupe des garanties et limites adaptées à leurs besoins. Dans le cadre des programmes d'assurance Responsabilité Civile (avant et après livraison) sont notamment couverts, sous réserve des franchises exclusions et limites de couvertures usuelles, les dommages corporels, les dommages matériels et immatériels. Depuis le 1er Janvier 2009, la garantie a été étendue à la Responsabilité professionnelle. Ce programme composé d'une police « Master » souscrite par Gascogne SA regroupe la totalité des sociétés du Groupe ayant leur siège en France, avec extension de garantie en différences de conditions et différences de limites (DIC, DIL) pour toutes les sociétés ayant leur siège à l'étranger qui bénéficient de polices locales.

Dans le cadre du programme d'assurance Dommages/Pertes d'exploitation, sont notamment couverts, sous réserve des franchises, exclusions et limites de couverture usuelles, les dommages corporels et matériels, la perte d'exploitation pour les principaux sites du Groupe consécutifs à tout événement d'origine soudaine et accidentelle (tel qu'incendie, tempête, explosion, dommage électrique, vol...). Ce programme est composé d'une police mère adaptée à chacune des activités pour les sites français, et de polices locales dans les sites hors de France.

Le montant des primes d'assurance s'élève à 2,5 M€ en 2017.

Tableau récapitulatif assurances 2017

ACTIVITÉ	CAPITAUX (M€)				FRANCHISES (K€)	
	Responsabilité Civile		Dommage aux Biens	Pertes d'Exploitation	Dommage aux Biens	Pertes d'Exploitation
	Avant Livraison	Après Livraison				
Bois	20	20	226	41	500 (1)	
Papier	20	20	556	57	500 (2)	1 000 (2)
Sacs	20	20	221	40	500 (1)	
Flexible	20	20	146	39	500 (1)	

(1) Franchise 500 K€ toute garantie combinée Dommages Matériels / Pertes d'Exploitation

(2) la franchise de 500 K€ pour l'Activité Papier (GP) est une franchise générale.

Des franchises différentes existent pour la chaudière de récupération chimique : 500 K€ Dommages Matériels et 2 000 K€ Pertes d'exploitation

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Dénomination sociale

La dénomination de la Société est GASCOGNE.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont de Marsan sous le numéro 895 750 412.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société est immatriculée depuis le 24 juin 1925 sous la dénomination Papeteries de Gascogne. Le 1^{er} juillet 1986, elle est transformée en société holding sous la dénomination GASCOGNE, pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La date d'arrêté des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

GASCOGNE est une société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 50 993 660 €, divisé en 20 397 464 actions de 2,5 € de valeur nominale.

Son siège social est sis 68 rue de la Papeterie – 40 200 Mimizan

Téléphone : 05 58 09 25 25

Site internet : www.groupe-gascogne.com

La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur

1925 - Création de la société Papeteries de Gascogne à Mimizan par un groupe de sylviculteurs landais.

1941 - Cotation à la Bourse de Bordeaux du titre Papeteries de Gascogne.

1952 - Création d'une activité de fabrication de sacs à Mimizan.

1963 - Acquisition des Etablissements Tité & Bonifait, futur Escobois et acquisition de la Société Provençale d'Aluminium (Sopal).

1976 à 1978 - Organisation de Papeteries de Gascogne en 3 branches : Bois, Papier, Sacs. Création d'une société d'approvisionnement en bois : Forestière de Gascogne. Acquisition de AFP Cenpa.

1986 à 1989 - Création de la holding Gascogne SA avec 4 branches d'activité : Bois, Papier, Emballage Souple, Distribution. Création de Gascogne Emballage (Sacs). Acquisition de Feutres Depland (Papier).

1991 - Cotation du titre Gascogne SA au marché à Règlement Mensuel de la Bourse de Paris. Acquisition de la société V. Delest (Bois).

1992 - Acquisition des sociétés Espiet (Bois), Peytoureux et Edelpapier (Complexes).

1993 à 1997 - Création de MUPA Emballages (Distribution). Acquisition de Sachsa Verpackung (Emballage Souple - Allemagne). Acquisition de Chupin Emballage (Emballage souple). Acquisition de Cegepac (Distribution), Lhospital (Bois), Papiéthylène (Emballage Souple). Création de Cenpac (Distribution).

1998 - Acquisition de la société Sacchificio Veneto (40%) (Sacs).

1999 à 2000 - Gascogne SA devient Groupe Gascogne SA. Nouvelle organisation sociale à Conseil de Surveillance et Directoire.

2001 à 2003 - Acquisition de Lecomte (Bois), acquisitions de Aigis (Emballage Souple - Grèce), Storopack Packaging Distribution France (Distribution), de SJP qui devient Sopal Panoval (Emballage Souple - Suisse) et de PKL Flexible Verpackung GmbH qui devient Sopal PKL (Emballage Souple - Allemagne).

2005 - Nouvelle organisation sociale à Conseil d'Administration. Acquisition de la Grande Sacherie de Radès (activité Sacs).

2006 - La société Wernigerode est absorbée par Gascogne Deutschland; acquisition de la société Imberty et de ses filiales (activité Bois), les sociétés Escobois, Espiet, Lecopin et GPL sont absorbées au sein d'une société unique Gascogne Wood (activité Bois), cession de la participation minoritaire dans United Flexibles par Sopal PKL (activité Complexes). Groupe Gascogne change sa raison sociale en « Gascogne ».

2007 - Création de Gascogne United Kingdom pour la commercialisation des produits du Groupe au Royaume-Uni et en Irlande, entrée dans le capital des Scieries des Landes de Gascogne (22%), et fusion des quatre sociétés françaises Imberty en une entité unique Gascogne Imberty (activité Bois), les sociétés Gascogne Emballage et Chupin Emballage sont absorbées au sein d'une société unique Gascogne Sack (activité Sacs), acquisition de Kris Duff Management qui assure la commercialisation des produits de Gascogne Laminates en Amérique du Nord et fermeture de Sopal BV aux Pays-Bas (activité Complexes).

Changement de dénomination : Papeteries de Gascogne en Gascogne Paper, Sopal en Gascogne Laminates, Sopal Panoval en Gascogne Laminates Switzerland, Sopal PKL en Gascogne Laminates Germany.

2008 - Gascogne Wood et Gascogne Imberty sont absorbées par une entité unique Gascogne Wood Products (activité Bois).

Changement de dénomination : Imberty Belgium devient Gascogne All Wood, Papeteries de Gascogne SL en Gascogne Spain, Papeteries de Gascogne SPA en Gascogne Italia, Gascogne Kraft Paper inc. en Gascogne USA, Grande Sacherie de Radès en Gascogne Sack Tunisia.

2009 - Fermeture de Papeteries de Gascogne Benelux (activité Papier) et absorption de Cenpac Distribution par Cenpac (activité Distribution).

Changement de dénomination : Landes Opportunités en Gascogne Habitat Bois.

2010 - Cession de Cenpac (activité Distribution).

2012 - Cessions des actifs de Gascogne Laminates Switzerland (activité Complexes), fermeture de Gascogne UK, changement de dénomination : Papeteries de Gascogne GmbH en Gascogne Paper Germany.

2013 - Cession des actifs de MUPA Emballages et changement de dénomination de la société qui devient Landes Emballages – cession de l'établissement Gascogne Laminates de Jarnac (activité Complexes).

2014 - Protocole de conciliation signé par la Société et certaines de ses filiales avec les créanciers bancaires, fiscaux et sociaux du groupe, Viktoria Invest (ex-EEM) et un consortium d'investisseurs structuré autour des sociétés landaises Biolandes Technologies et les Dérivés Résiniques et Terpéniques (DRT) accompagnées par Bpifrance et le groupe Crédit Agricole, regroupés au sein d'ATTIS 2. Les principales dispositions du protocole s'articulent autour d'un projet industriel associé à un renforcement des fonds propres du groupe et une restructuration de sa dette :

- Augmentation de capital par conversion de créances bancaires suivie d'une réduction de capital par réduction de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital de la Société,
- Augmentation de capital en numéraire ouverte et poursuite des opérations de recapitalisation de la Société,
- Changement de gouvernance : Monsieur Dominique Coutière est nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.
- Lancement d'un plan de retournement :
 - o Les activités papier, sacs et flexibles sont regroupées au sein de la division emballage avec une direction et des activités support mutualisées,
 - o Restructuration industrielle de la branche bois avec l'arrêt ou le redimensionnement des activités en pertes (charbon de bois, produits en châtaignier, murs à ossature bois)
 - o Recapitalisation des sociétés sous-capitalisées Gascogne Bois, Gascogne Papier et Feutres Depland.

2015 - Réorganisation juridique : 13 sociétés alors que le groupe en comptait 26 en 2013.

Création des 2 Divisions Bois et Emballage, et changements de dénomination : Gascogne Wood Products devient Gascogne Bois, Gascogne Paper devient Gascogne Papier, Gascogne Sack devient Gascogne Sacs, Gascogne Laminates devient Gascogne Flexible.

Mise en place de la cellule Recherche et Développement p la Division Emballage à Dax.

Transfert des titres de la Société sur le marché Euronext Growth (ex Alternext) : l'action GASCOGNE est cotée quotidiennement à la bourse de Paris sous la référence ISIN FR0000124414, mnémonique ALBI.

2016 - Acquisition par Gascogne Bois des titres de la société Palfrance, dont l'activité est décrite dans le paragraphe 6.1.1 du présent Document de référence.

Mise en service de la chaudière biomasse.

2017 - Gascogne Papier est retenue dans le cadre de l'appel d'offre biomasse CRE5 pour la mise en œuvre d'une cogénération (production d'électricité à partir de vapeur) d'une puissance électrique de 19,38 MW.

Crédit de 110 M€ souscrit le 20 décembre 2017 par la Société auprès de 7 banques de premier plan, destiné au refinancement de sa dette existante et au financement de son programme d'investissement industriel pour les années 2018-2020. Ce crédit est détaillé dans le paragraphe 4.2.1 du présent Document de référence.

5.2. Investissements

Les investissements sont au cœur de la stratégie de retournement du groupe menée depuis 2014 : 90 M€ sur la période écoulée 2014-2017 et 110 M€ sur la période à venir 2018-2020. L'objectif de ce plan d'investissement de 200 M€ sur 7 ans vise à rattraper un retard d'investissement, en particulier dans la papeterie de Mimizan qui est l'activité la plus capitalistique du Groupe et à ce titre capte 50 à 60 % des investissements.

5.2.1. Investissements réalisés sur les exercices passés

Le plan d'investissement de 90 M€ sur la période 2014-2017 a notamment permis de :

- Equiper la papeterie de Mimizan (activité Papier) d'une chaudière biomasse (voir les chapitres 4.3.1. et 8.2 du présent Document de Référence)
- Mettre en place une unité de coupe-aboutage sur le site de Saint Symphorien (activité Bois)
- Rénover la sacherie de Nantes (activité Sacs)
- Investir dans une nouvelle ligne de sacs plastiques pour un important client petfood dans la sacherie de Mimizan (activité Sacs)

Les décisions font l'objet d'un processus dédié comprenant systématiquement une étude économique et une analyse des risques. Toutes les décisions d'investissement, quels que soient leurs montants, sont validées par le Président Directeur Général.

Le tableau ci-dessous présente les investissements réalisés au cours des exercices 2016 et 2017.

Les investissements de maintien de l'outil industriel permettent de maintenir les équipements ou remplacer ceux obsolètes. Le montant de ces investissements de maintien est important en 2016 et 2017 et continuera à l'être dans les années à venir compte tenu d'un retard d'investissement à combler, en particulier sur la papeterie de Mimizan.

Les investissements de développement permettent d'améliorer la productivité, augmenter la capacité de production, réaliser de nouveaux produits.

En millions d'euros	2017	2016
Investissements de maintenance	14,5	14,8
Investissements de développement	3,8	6,6
Investissements bruts	18,3	21,4
Cessions	-1,4	0,0
Investissements nets	16,9	21,4

Les principaux investissements de développement en 2016 et en 2017 sont les suivants :

- Chaudière Biomasse de Mimizan : mise en service en juillet 2016, projet global de 27,4 M€ dont 4,4 M€ en 2014, 13,7 M€ en 2015, 5,4 M€ en 2016, 1,7 M€ en 2017 et le solde de 2,2 M€ a été réglé au cours du 1^{er} semestre 2018

Cette chaudière biomasse d'une puissance nominale de 58.9 MW fonctionne essentiellement à partir des produits connexes de l'industrie du bois, principalement les écorces du site, complétés par des broyats de souches (plaquettes forestières). Elle produit de la vapeur en complément de celle produite par la chaudière de régénération pour les besoins de l'usine, en remplacement de l'ancienne chaudière mixte (écorces et fuel lourd) qui était obsolète. Elle permet de diviser par 4 la consommation de fuel lourd de l'usine, ce qui est plus vertueux sur un plan environnemental et désensibilise en grande partie la société Gascogne Papier à l'évolution des cours du pétrole.

Enfin, ce nouvel équipement a donné l'opportunité à la société de présenter un dossier à l'appel d'offre CRE5 pour la mise en œuvre d'une cogénération (production d'électricité à partir de vapeur) pour une puissance électrique de 19,38 MW. La société a été retenue en mars 2017, la réalisation de ce projet étant en cours avec pour objectif une mise en service au 2^{ème} trimestre 2019. Ce projet de cogénération va permettre de compléter l'investissement dans la chaudière biomasse avec 2 turbines de production d'électricité de dernière génération et des équipements qui vont améliorer l'efficacité énergétique du site.

- Nouvelle ligne de production de sacs : mise en service fin 2017 dans la sacherie de Mimizan

Afin d'accompagner le développement d'un client leader sur le marché du pet food, la société Gascogne Sacs a investi 2,8 M€ sur son site de Mimizan dans une nouvelle ligne de sacs plastique à fond plat, les sacs Single Lip. Cet investissement est majeur pour permettre de poursuivre le développement des sacs sur le marché stratégique du pet food et il s'inscrit dans un plan d'investissement plus large dans l'usine de sacs plastique de Mimizan : mise en place de salles à atmosphère contrôlée pour le contrecollage des matériaux composant les sacs en 2016, nouvelle ligne de sacs Single Lip en 2017, nouvelle imprimeuse en 2018 pour mieux répondre à l'exigence qualitative de l'impression sur ses marchés stratégiques.

Ces investissements ont été financés en partie par les financements mis en place en 2014 (crédit capex de 20,5 M€ et prêt ARI (Aide à la Restructuration Financière) de l'Etat de 10 M€ (tiré à hauteur de 8 M€ à fin 2017) et en partie sur fonds propres.

La quasi-totalité des investissements ont été réalisés en France en 2016 et en 2017.

5.2.2. Investissements en cours et à venir sur la période 2018-2020

Le plan d'investissement 2018-2020 s'élève à 110 M€ se décomposant en :

- 8 M€ sur la Division Bois
- 102 M€ sur la Division Emballage dont :
 - Un peu plus de 60 M€ seront consacrés à la papeterie de Mimizan : de l'ordre de 20 M€ pour les installations liées au projet de cogénération CRE 5 et 40 M€ pour fiabiliser et moderniser l'usine afin de lui permettre de retrouver son nominal de production de 150 KT
 - 15 M€ sur l'Activité Sacs : principalement centrés sur l'usine de Mimizan pour achever la transformation de l'usine de sacs plastiques (voir ci-dessus) et rénover les lignes de sacs papier
 - 16 M€ sur l'Activité Flexible
 - 8 M€ sur un projet de mise en place d'un nouveau système d'information global pour le Groupe (ERP)

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, les investissements pour lesquels, le Groupe a pris des engagements fermes représentent de l'ordre de 15% de cette enveloppe de 110 M€. Les principaux engagements concernent :

- Activité Bois : le paiement du solde d'investissements engagés en 2017 pour 1 M€
- Activité Sacs :
 - o La commande en février 2018 d'une nouvelle imprimeuse pour la sacherie de Gascogne Sacs à Mimizan (activité Sacs) d'un montant de 2,4 M€ (comprenant l'extension de bâtiment construit pour accueillir l'imprimeuse) dont 0,8 M€ ont été versés à titre d'acompte
 - o Le paiement du solde d'investissements engagés en 2017 pour 1,5 M€
- Activité Papier :
 - o Les 1ères commandes entre février et avril 2018 des équipements nécessaires au projet CRE5 de la papeterie de Mimizan (activité Papier) pour un montant global de 7,7 M€ dont 1,3 M€ ont été versés à titre d'acompte
 - o Le solde du paiement d'investissements engagés en 2017 et avant pour 3,7 M€ (dont principalement de solde de la chaudière biomasse de 2,2 M€) réglé sur les 5 premiers mois de l'exercice
- Activité Flexible : le paiement du solde d'investissements engagés en 2017 pour 0,5 M€

Ce plan d'investissement sera financé à hauteur de 50 M€ par les nouveaux financements mis en place fin 2017, par l'augmentation de capital de 10 M€ à venir (dont 7,1 M€ ont déjà été versés en compte courant fin 2017 et figurent dans la trésorerie au 31/12/17) et par la capacité d'autofinancement générée par l'activité des sociétés.

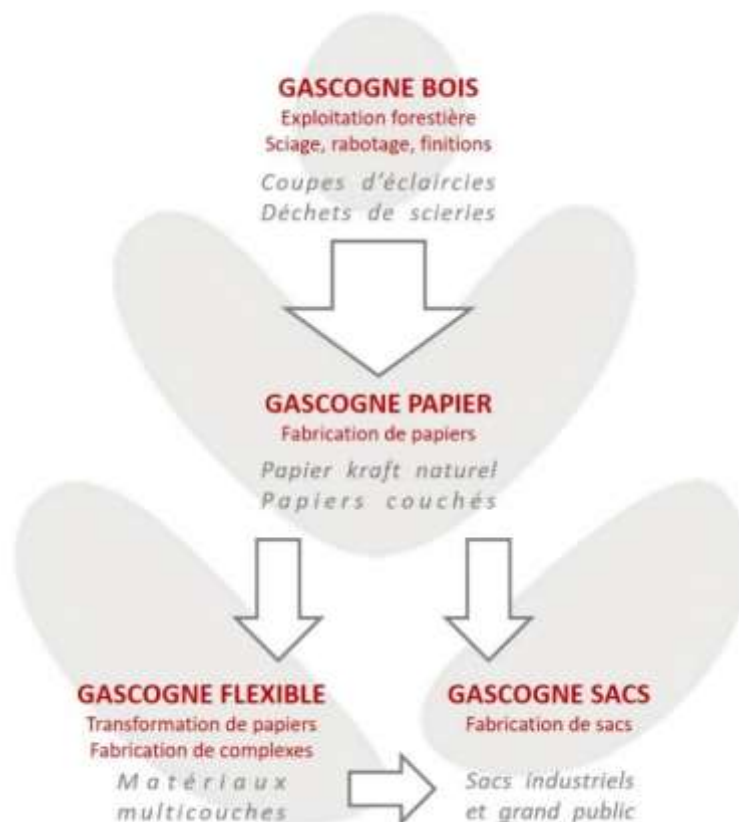
6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Principales activités

Le Groupe Gascoigne est organisé autour de deux Divisions et 4 Activités, chacune d'entre elles étant spécialisée dans un secteur d'activité :

- Division Bois,
 - Division Emballage
 - Activité Papier
 - Activité Sacs
 - Activité Flexible

Les Activités du Groupe sont complémentaires et intégrées :



A la tête, la société Mère est une société holding qui :

- gère ses participations. Ses revenus sont constitués de ses résultats financiers (dividendes, intérêts sur prêts et comptes courants aux filiales). Elle supporte le coût de son endettement,
- supporte les coûts d'exploitation associés aux fonctions centrales de gestion administrative, juridique et financière ainsi que ceux de la communication financière du Groupe. Ces frais sont refacturés à ses filiales,
- n'a pas d'activité industrielle.

Toutes les informations relatives aux positions concurrentielles qui figurent dans ce chapitre sont de source interne.

6.1.1. Division Bois

Totalement intégrée, depuis la coupe de bois sur pied jusqu'à la livraison à tous ses clients finaux depuis sa plate-forme logistique centralisée, la Division Bois fournit de nombreux marchés : la grande distribution et les réseaux de négoce professionnels avec ses produits de décoration (lames décoratives d'intérieur,, parquets et terrasses, tasseaux, moulures...), l'industrie lourde (composants de l'industrie chimique de spécialité et matière première pour l'industrie papetière traditionnelle), l'industrie légère (bois usinés, bois de coffrages, palettes...),

Deux sociétés composent la Division Bois du groupe Gascogne.

Gascogne Bois

En amont, au cœur du massif forestier aquitain, Gascogne Bois est spécialisée dans la gestion durable de la forêt sous label PEFC¹ et la mobilisation de la matière première pour l'approvisionnement des usines de transformation du Groupe vers les marchés variés de la Division Bois ainsi que vers la papeterie.

Gascogne Bois exploite des parcelles pour le compte des sylviculteurs en s'appuyant sur un réseau spécialisé de sous-traitants dans les métiers de l'abattage, la coupe, le débardage et la logistique spécifique au bois de forêt. Forte d'une longue expérience, elle détient un savoir-faire unique et propose aux sylviculteurs une gamme de services garantissant l'optimisation de la valeur de leur patrimoine dans la durée.

En aval, son outil industriel couvre l'ensemble des transformations du bois : désassemblage semi-prédictif des billons, essentiellement en pin maritime dans les scieries, séchage à différents taux d'hygrométrie et ressuyage propre à stabiliser les bois pour pouvoir en garantir la qualité, mise en forme des planches selon les marchés (dimensionnement pour les marchés d'emballage haut de gamme, rabotage pour les lames décoratives,...), et enfin finitions (vernis, huiles, peintures, métallisations,...) pour offrir aux consommateurs une palette très large et très complète de revêtements, en harmonie avec la variété des univers décoratifs et de leurs tendances. La récente unité de coupe-aboutage permet la production de bois usinés spécifiques, ainsi que des carrelets, pour les marchés de la menuiserie industrielle en particulier.

Pour ce faire, Gascogne Bois dispose :

- de 3 scieries (Saint Symphorien, Castets et Escource) combinées avec des outils de 2^{ème} et 3^{ème} transformation spécialisée dans les opérations de rabotage et de vernissage,
- de deux sites dédiés pour la réalisation de bois usinés, aboutés et carrelets à Lévignacq et à Saint Symphorien,
- d'une plateforme de stockage et de distribution à Sore.

Le circuit de distribution des produits de décoration adresse aussi bien par les enseignes nationales de distribution spécialisées que par les enseignes régionales de négoce.

Gascogne Bois, par ses capacités de productions, son savoir-faire spécifique sur l'essence Pin des Landes, est :

- pour son activité Décoration, l'un des acteurs majeurs du marché du Parquet Massif à clouer ou à coller, ainsi que sur le marché des revêtements décoratifs muraux avec ses gammes de Lambris intérieur et de Tasseaux Moulures. Ses marchés sont situés en France et à l'international.
- pour son activité Bois industrie, un acteur important, alimentant les marchés de Fabricants de Palettes, de coffrages, etc... tant en France qu'à l'étranger.
- pour son activité Bois Usinés, à partir de sa nouvelle ligne de Coupe Aboutage, un acteur reconnu comme un véritable spécialiste des frises, carrelets entrant dans la composition des fenêtres, portes, cadres de lits.

¹ PEFCTM : Programme for Endorsement of Forest Certification

- pour son activité Connexes, à base de sciures, copeaux, écorces, un fournisseur régional, incontournable dans l'alimentation des différents acteurs industriels locaux : papeterie, fabricants de panneaux de particules Bois, de pellets, de paillage.

Gascogne Bois est adhérente à l'Union Nationale des Industriels du Bricolage et de l'Aménagement du Logement (UNIBAL) et signataire de la Charte des Bonnes Pratiques Commerciales encadrant ses relations avec les Principaux acteurs de la Grande Surface de Bricolage.

Les productions de Gascogne Bois ne sont que très peu impactées par une saisonnalité. La cyclicité des marchés, sur lesquels intervient Gascogne Bois, est fortement liée à l'activité économique de chaque pays destinataires de ses produits.

Enfin, sur un marché fortement impacté par des hausses de la matière première en Pin Maritime, Gascogne poursuit sa stratégie visant à faire évoluer son mix produits en recherchant et en apportant, à chaque étape de sa transformation, une meilleure optimisation. Ceci dans l'objectif de contribuer à la plus forte valorisation de ses productions.

Gascogne Bois a connu au cours des dernières années des difficultés financières en grande partie dues à la diminution structurelle des marchés de la décoration intérieure qui a conduit à des baisses significatives du chiffre d'affaires sur cette activité. Après une 1^{ère} restructuration menée en 2015, un deuxième plan Bois a été mis en œuvre en 2017 comprenant la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie commerciale, d'une nouvelle stratégie industrielle et une rationalisation des structures de la société. Pour plus de détail, voir le chapitre 9.3. du présent Document de Référence.

L'environnement concurrentiel direct est composé d'entreprises intervenant sur une partie des marchés de Gascogne Bois sans qu'aucune d'entre elles ne couvre la totalité de son périmètre. Les principaux concurrents de Gascogne Bois sont les suivants :

- sur les marchés des sciages : PGS, Archimbaud, Monnet Sève, Saiz...
- sur les marchés de la décoration : Metsa Wood, Silverwood, UPM, Piveteau...

Palfrance

Cette société, acquise en juillet 2016 est implantée à Gaillac dans le Tarn et spécialisée dans la fabrication de palettes, caisses et emballages en bois pour l'industrie.

6.1.2. Division Emballage

Les Activités Papier, Sacs et Flexible ont été regroupées fin 2014 au sein de la Division Emballage sous la direction d'un seul Directeur Général avec des activités supports mutualisées (Finance, RH, Informatique, Achats, R&D) pour une meilleure efficacité.

6.1.2.1. Activité Papier

Cette Activité s'articule principalement autour de la société Gascogne Papier qui exploite la papeterie de Mimizan. Positionnée au cœur du massif landais, cette papeterie est un spécialiste européen du papier kraft, travaillant exclusivement à partir de pâte vierge, qui fabrique trois grands types de produits : du papier kraft naturel frictionné écru (KNF), du papier pour sacs écru (SK) et des papiers couchés.

Gascogne est le leader Européen du KNF, avec une capacité de production annuelle de 100 000 tonnes sur un marché de 350 000 tonnes. En SK, le positionnement est très modeste avec une capacité théorique de 50 000 tonnes par an sur un marché de 1 600 000 tonnes. La croissance organique des marchés utilisant le kraft est inférieure à 5% par an et très difficile à identifier compte tenu de la segmentation et fragmentation des différents marchés.

Ces marchés peuvent être considérés en économie de production. En effet les investissements se font pendant les cycles hauts et sont très capitalistiques (le coût d'une machine à papier greenfield est supérieur à 100M€). Compte tenu des faibles croissances le temps d'intégration des nouvelles capacités est long et impacte les prix de marché.

La mécanique des stocks et la dimension globale de la commercialité font qu'il n'y a pas de saisonnalité réelle sur l'amont de la chaîne de valeur, elle se constate surtout au niveau de la transformation.

L'activité de cette papeterie est complètement intégrée depuis le broyage de bois jusqu'au bobinage et la découpe du papier. D'une capacité annuelle de 150.000 tonnes, cette papeterie fonctionne en cycle continu 365 jours par an.

La commercialisation et la distribution de la production se fait dans plus de 60 pays dans le monde et auprès d'un réseau de 500 clients actifs qui reconnaissent les qualités et les spécificités de nos produits.

Les papiers de Gascogne Papier, entièrement naturels, sont des mono-matériaux biodégradables et recyclables, non blanchis. Ils sont utilisés dans un éventail croissant d'applications, allant de la plus simple à la plus innovante.

Les principaux atouts de la papeterie sont les suivants :

- l'atomisation du portefeuille de clients,
- la diversité des champs d'action afin d'avoir toujours des options commerciales,
- un positionnement privilégiant les secteurs peu cycliques comme l'alimentaire et valorisant nos atouts : sécurité alimentaire et développement durable,
- une structure de clientèle stable avec une majorité de clients historiques,
- une forte image de marque reposant sur la réactivité et le service client.

En complément, le chapitre 11 du Présent Document de Référence présente une analyse des qualités naturelles du papier kraft au regard des nouvelles réglementations en matière de produit de substitution au plastique.

Les principaux concurrents en Europe sur le KNF sont : Nordic Paper, Billerud, Smurfit Kappa, Mondi et Munksjö.

Les principaux concurrents en Europe sur le SK sont : Mondi, Segheza, Billerud, Smurfit Kappa.

6.1.2.2. Activité Sacs

Cette Activité a une capacité de production annuelle de 540 millions de sacs, à destination des marchés des matériaux de construction, de la chimie, de l'agro-alimentaire, du pet food... Gascogne Sacs se positionne comme le troisième acteur en Europe sur le marché du sac après Mondi et Segheza. Après Gascogne, les concurrents sont principalement constitués de sociétés familiales mono sites opérant sur quelques marchés et sans offre globale.

Il existe une saisonnalité assez marquée sur les marchés du sac, notamment sur le ciment et les matériaux de construction pour lesquels les conditions climatiques de l'hiver sont impactantes. Les autres marchés sont relativement stables tout au long de l'année.

Avec 5 sites de production situés dans 4 pays, cette Activité propose une large gamme de sacs sur-mesure (petite, moyenne et grande contenances) associée à une politique de services fortement développée (accompagnement technique, assistance graphique, solutions logistiques).

A travers un large éventail de sacs et l'élaboration de solutions sur mesure, l'offre globale se décline avec une multiplicité de solutions (formats, compositions, façonnages, finitions, options, conditionnements). Les caractéristiques des sacs sont ainsi adaptées aux produits ensachés, aux modes d'ensachage et de conditionnement, aux barrières recherchées, aux conditions de stockage et à la durée de vie des produits.

Gascogne est le 2^{ème} acteur le plus global avec une gamme de sacs papier et plastique.

Les principaux concurrents pour les sacs papier : Mondi, Segezha Packaging, Fiorini, Gil Escoin, Dypack, Vizille.

Les principaux concurrents pour les sacs plastique : Mondi, Coveris, Morance Soudure, Takigawa Corporation, Amcor, Tyler Packaging, Corazza.

L'intégration verticale avec la société Gascogne Papier qui fournit du papier « Sack Kraft » pour Gascogne Sacs est un atout indéniable pour cette Activité en sécurisant en grande partie l'approvisionnement de la matière première la plus stratégique.

Gascogne Sacs

Disposant de 2 unités de production en France (Mimizan et Nantes), cette société fabrique et commercialise près de la moitié de la production de l'Activité (70% du chiffre d'affaires) :

- le site de Mimizan est spécialisé sur les marchés des matériaux de construction et du pet food à travers une large gamme de sacs (du sac papier au sac plastique en passant par toutes les combinaisons possibles à partir d'une base papier),

Les principaux atouts du site de Mimizan :

- image de marque,
- clients historiques,
- connaissance technique et commerciale du marché (évolution, besoins),
- situation géographique en France qui est un des marchés sacs avec prix le plus élevé d'Europe de l'Ouest,
- autres développements pour les marchés de niche à forte valeur ajoutée : poignées, bec verseur, longue conservation, fermeture zip
- développer un portefeuille de petites et moyennes séries (peu d'intérêt pour les leaders) à prix élevés et adaptées à notre outil.

- le site de Nantes est dédié à 100% aux marchés de l'agroalimentaire, principalement dans la production de sacs de grande contenance pour la distribution de la farine et de la poudre de lait.

Les principaux atouts du site de Nantes :

- site organisé pour optimiser sa flexibilité, délais courts,
- innovation et nouveaux produits (Hot Lock, nouvelles perforations, double soudure cheminée, gaine Métallocène, etc..),
- marché de la poudre de lait,
- concurrents saturés (délais longs).

Gascogne Sack Deutschland

Cette société implantée à Wieda (Allemagne) dispose d'un outil dédié aux marchés de la chimie et des matériaux de construction. Sa proximité avec les clients du secteur de la chimie lui confère un statut de fournisseur privilégié.

Gascogne Sack Deutschland a développé une haute compétence dans des sacs techniques (sacs à valve pour l'industrie chimique), sa longue expérience lui confère une bonne réputation.

Enfin, la société a un potentiel de développement important car sa capacité de production n'est pas saturée et les ventes de sacs en papier dans les pays voisins sont très faibles.

Cette société se positionne en cinquième position sur le marché allemand où les deux grands leaders sont fortement représentés.

Aigis

Implantée en Grèce, cette société produit et commercialise essentiellement des sacs destinés au marché des matériaux de construction. Sa localisation lui permet de distribuer ses produits sur l'ensemble du bassin est-méditerranéen, marché à croissance potentielle. Aigis a noué des partenariats avec de grands groupes cimentiers, grâce à la flexibilité que permet une petite organisation et grâce à sa fiabilité. Enfin, Aigis a réussi à pallier les difficultés du marché Grec en se développant à 50% à l'export notamment dans les Balkans.

Depuis l'arrêt récent de Mondi, Aigis est le seul producteur local en Grèce.

Gascogne Sack Tunisia

Organisée autour des marchés des matériaux de construction et de l'agroalimentaire, son implantation en Tunisie lui permet de répondre aux besoins croissants de construction / reconstruction tant en Tunisie qu'en Lybie, matérialisés par les projets de créations de nouvelles cimenteries.

Gascogne Sack Tunisia évolue dans un marché local très réglementé qu'elle connaît et maîtrise très bien.

Sacchificio Veneto

Détenue par le groupe Gascogne à 40% conjointement avec la famille BRAGANTINI, cette société est spécialisée dans les sacs à gueule ouverte ou à valve externe pour répondre aux besoins d'emballage papier des industries locales.

6.1.2.3. Activité Flexible

Cette Activité se positionne parmi les transformateurs européens de matériaux multicouches (emballages souples, emballages sécurisés, parements d'isolation) et de supports anti-adhérents et gommés.

Pour la partie Extrusion (multicouches) Gascogne est un acteur essentiellement Européen aux parts de marchés très hétérogènes :

- Sur les marchés de l'emballage souple, l'entreprise se positionne sur l'emballage des produits secs et des produits gras avec une offre en produits neutres (Dax) et imprimés (Linnich). Ces marchés sont très importants en Europe et la part de marché de Gascogne est marginale. Sa concurrence est constituée de grands groupes mondiaux : Amcor, Hutamaki, Constancia.
- Sur les marchés de l'isolation bâtiment, Gascogne est présent sur des segments spécifiques (panneaux de mousse polyuréthane) avec comme principal concurrent le groupe Walki
- Sur le marché des emballages sécurisés sur le segment des produits renforcés nous avons une part de marché significative dans un contexte concurrentiel plus atomisé.
- Sur le marché des produits anti-adhérents en Europe, la position de Gascogne varie en fonction de la segmentation du marché : faible sur le marché de l'hygiène, plus forte sur le marché du composite (concurrence concentrée), faible sur le marché de la protection industrielle (concurrence très atomisée)

Il n'y a pas réellement de saisonnalité sur ces marchés qui sont tous très techniques avec des barrières à l'entrée conséquentes et des phases d'agrément longues.

L'Activité Flexible est constituée de deux entités :

Gascogne Flexible

A travers son site de production de Dax, Gascogne Flexible fabrique une large gamme de matériaux multicouches (complexes neutres et imprimés, complexes renforcés, supports siliconés, papiers gommés).

Gascogne Flexible Germany

Cette société, implantée à Linnich (Allemagne), propose des solutions de matériaux multicouches. Bénéficiant de solutions d'impressions variées (héliogravure), cette société commercialise directement une large gamme de matériaux multicouches à destination des marchés de l'agroalimentaire et de la pharmacie.

Les atouts de l'Activité Flexible :

- un savoir-faire reconnu,
- un positionnement sur des segments stratégiques en croissance et avec des barrières à l'entrée fortes (exemples : composites pour l'aéronautique et multicouches pour l'isolation-bâtiment),
- une organisation calquée sur ces segments stratégiques,
- une démarche d'innovation pour apporter des nouveautés sur certains marchés comme des produits 'green' sur les emballages flexibles (gamme Gascogreen) ou des alternatives à l'utilisation d'aluminium épais pour les facing isolation (notamment pour le marché allemand),
- un équipement industriel au niveau : les récents investissements mettent Gascogne Flexible au niveau requis pour être compétitif, crédible techniquement, avec des capacités de productions supplémentaires, et pour être un acteur européen reconnu sur les marchés du siliconage

Les principaux concurrents de l'Activité Flexible sont les suivants :

- Emballages flexibles alimentaires et pharmaceutiques : Amcor, Constancia, Huhtamaki, Mondi, Coveris
- Complexes renforcés : Mondi, Walki, et Plastiroll
- Release liner (composites): Mondi, Loparex, Lintec, Itasa, Laufenberg, Rossela.

6.2. Principaux marchés

En synthèse, le positionnement marchés/produits des Activités est le suivant :

	BOIS	PAPIER	SACS	FLEXIBLE
Produits	> Palettes / Caisses > Sciage > Lamellés / Collés > Lambris / Parquet > Isolation / Murs > Granulés pour chaudières bois	> Papier Kraft Naturel > Papier SacKraft Naturel > Papiers couchés	> Sacs d'aliments pour animaux domestiques / Sacs litière > Sacs Ciment / Sacs Autres Matériaux de Construction > Sacs pour produits chimiques > Sacs pour l'agroalimentaire > Sacs pour semences / engrais / produits minéraux	> Complexes multicouches > Supports siliconés > Papiers gommés > Solutions d'impression
Secteurs de clientèle	> Industrie > Décoration > Construction > Pellets	> Emballage > Industrie > Agroalimentaire > Construction > Autres	> Pet Food > Construction > Chimie > Agroalimentaire > Jardinerie	> Agroalimentaire > Construction > Emballage > Santé > Autres
Technologies	> Façonnage > Débardage > Tronçonnage / Sciage > Rabotage > Vernissage	> Vélins / Vergés / Teintes Claires / Spéciaux > Papier SacKraft standard / haute porosité / traité REH > Papiers cuisson / anti-adhérents / anti-glisse / ignifugés	> Base papier > Base plastique > Base hybride > Impression	> Complexes / Complexes renforcés > Supports siliconés / Papiers gommés > Flexographie / Héliogravure
Chiffres d'affaires ¹ 2017 (en M€)	106.6	128.8	112.1	123.1
Ebitda 2017 (en M€)	1.0	10.2	7.3	8.8
Ebitda 2017 (en %)	0.9	7.9	6.5	7.1
Effectifs 2017	385	409	500	366

¹ Chiffre d'affaires yc ventes intragroupe

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

(En milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
France	176 190	177 560
Allemagne	46 070	46 336
Autres pays de l'Union Européenne	131 666	128 535
Pays hors de l'Union Européenne	52 490	54 340
Total	406 416	406 771

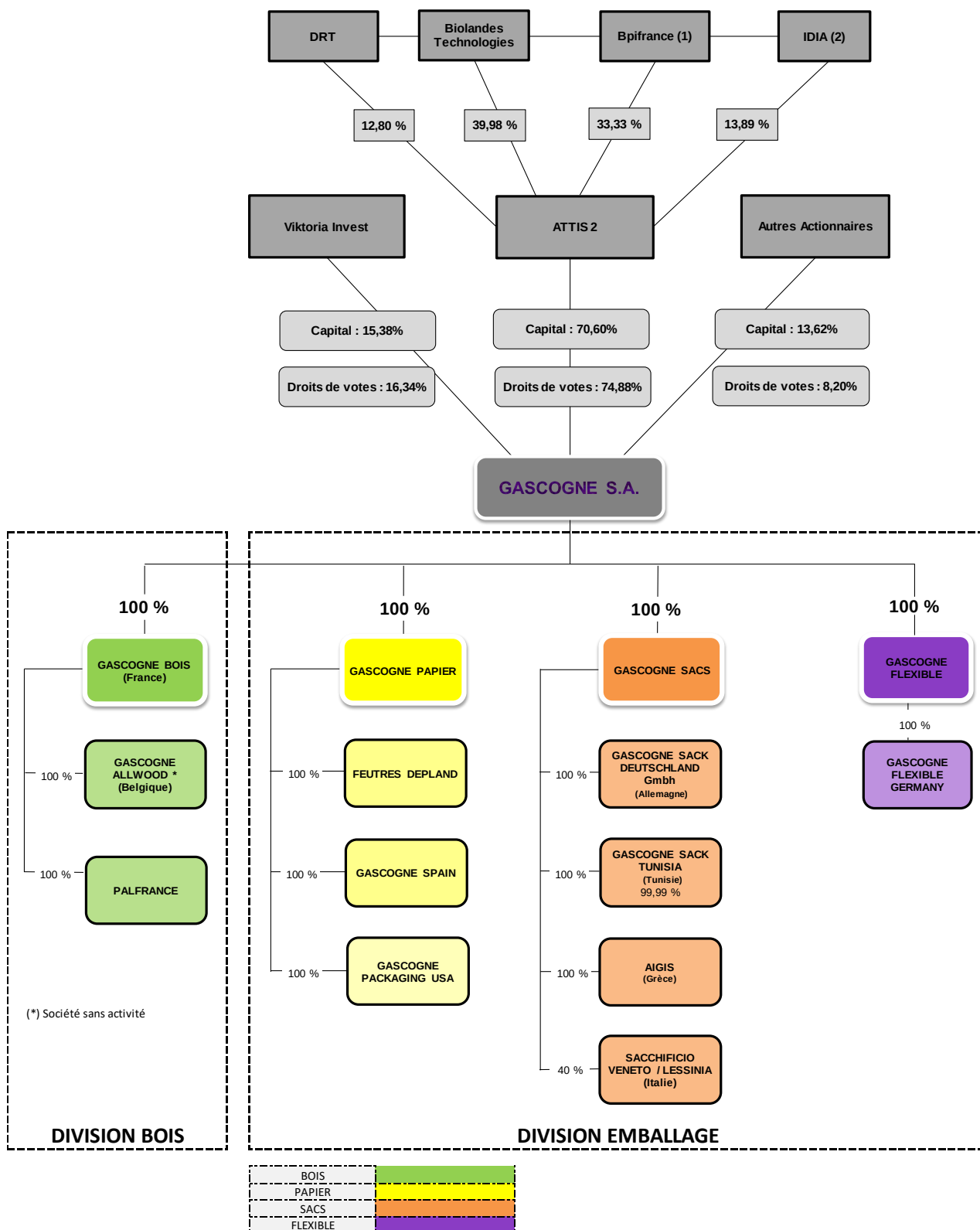
6.3. Événements exceptionnels

Néant.

6.4. Dépendance à l'égard de brevets

Néant.

7. ORGANIGRAMME DU GROUPE



(1) La participation de Bpifrance est portée par le FPCI ETI 2020, fonds d'investissement souscrit et géré par Bpifrance

(2) La participation d'IDIA (filiale de Crédit Agricole SA) est portée par la société Sofagri gérée par IDIA

Concernant les sociétés détenant Attis 2, les droits de vote sont égaux à la détention du capital.

Au sein des sociétés du Groupe Gascogne, les droits de vote sont également égaux à la détention du capital.

7.1. Rôle de Gascogne SA au sein du Groupe

La société Gascogne SA porte l'essentiel des financements moyen-long terme, les financements court terme (type affacturage) sont eux portés par les filiales. Elle centralise la trésorerie des sociétés françaises et finance les filiales qui en ont besoin. Elle centralise également un certain nombre de services supports à deux niveaux :

- Groupe : direction du Groupe, direction financière, direction informatique, direction juridique, ces prestations sont facturées à l'ensemble des sociétés du Groupe
- Division Emballage : direction générale, direction des ressources humaines, direction des achats, R&D, ces fonctions mutualisées sont facturées aux sociétés françaises de la Division Emballage

Gascogne SA est une holding qui n'a pas d'activité propre autre que l'animation de ses filiales. Elle comprend 29 salariés à fin 2017 qui travaillent soit au service des sociétés du Groupe, soit au service de la seule Division Emballage.

La centralisation de trésorerie fait l'objet d'une convention de centralisation de trésorerie et les avances réciproques portent intérêt au taux d'intérêt moyen des sources des financements du Groupe.

Les prestations Groupe et les fonctions supports mutualisées de la Division Emballage font l'objet d'une convention de management fees sont facturées par Gascogne SA aux sociétés concernées sur la base de 100% des coûts supportés par Gascogne SA et répartis selon des clés différentes suivant la nature des prestations.

Toutes les sociétés françaises font partie du groupe d'intégration fiscale dont Gascogne SA est la société mère.

7.2. Filiales importantes

Les actifs industriels sont portés par les différentes filiales.

Le Groupe comprend 16 sociétés consolidées.

Les sociétés opérationnelles sont presque toutes situées en Europe à l'exception d'une société située en Tunisie. En terme d'organisation, elles sont regroupées au sein de deux Divisions (Bois et Emballage) et 4 Activités (Bois, Papier, Sacs et Flexible).

La quasi-totalité des sociétés françaises sont des SASU détenues à 100% par Gascogne SA et dont Gascogne SA est le Président.

Le tableau ci-dessous présente les données chiffrées 2017 des filiales importantes :

En milliers d'euros	Actifs immobilisés	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant
ACTIVITE FINANCE			
Gascogne SA	2 109	5 057	(250)
ACTIVITE BOIS			
Gascogne Bois	16 184	101 848	604
Palfrance	1 329	4 662	(335)
Gascogne Allwood	293	69	(47)
ACTIVITE PAPIER			
Gascogne Papier	56 772	126 304	6 600
Feutres Depland	266	1 698	85
ACTIVITE SACS			
Gascogne Sacs	27 237	78 022	1 616
Gascogne Sack Deutschland	3 019	15 511	835
Aigis	36	8 143	212
Gascogne Sacs Tunisie	2 398	10 379	1 043
ACTIVITE FLEXIBLE			
Gascogne Flexible	19 325	88 625	5 808
Gascogne Flexible Germany	8 108	34 437	(120)

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles

Le Groupe est propriétaire de la quasi-totalité de ses actifs.

Les seuls actifs loués sont des matériels roulants et des équipements informatiques pour des montants non significatifs à l'échelle du Groupe.

Toutes les installations du Groupe sont utilisées à l'exception des sites de la Division Bois à Marmande et à Belvès qui ont été fermés fin 2017 et dont les équipements industriels ont été partiellement transférés sur d'autres sites industriels.

Les immobilisations corporelles (134,8 M€ de valeurs nettes comptables au bilan du 31 décembre 2017) se ventilent comme suit par zone géographique.

En millions d'euros	Nouvelle-Aquitaine	Hors Nouvelle-Aquitaine	France	Allemagne	Tunisie	Autres pays	Total
Terrains	1,8	0,9	2,7	(0,0)	0,2	(0,3)	2,6
Constructions	21,6	1,9	23,5	0,8	0,2	0,3	24,9
Matériel outillage	85,5	8,5	94,0	9,9	0,2	0,3	104,3
Autres	2,4	0,1	2,5	0,3	0,2	0,0	3,0
Immobilisations corporelles	111,3	11,3	122,6	11,0	0,9	0,3	134,8
	82,6%	8,4%	91,0%	8,2%	0,6%	0,2%	100,0%

Les usines et équipements industriels sont les suivants :

- En France :
 - Gascogne Bois (activité Bois) : scieries d'Escource, Castets et Saint Symphorien (qui comprend également une unité de coupe-aboutage), site de stockage de fabrication de moulures de Sore et site de fabrication de carrelots de Levigacq
 - Gascogne Papier (activité Papier) : papeterie de Mimizan
 - Feutres Depland (activité Papier) : usine de fabrication de feutres de Saint Junien
 - Gascogne Sacs (activité Sacs) : sacherie de Mimizan et de Saint Herblain
 - Gascogne Flexible (activité Flexible) : usine de Dax
- En Allemagne :
 - Gascogne Sacs Deutschland (activité Sacs) : sacherie de Wieda
 - Gascogne Flexible Germany (activité Flexible) : usine de Linnich
- En Tunisie :
 - Gascogne Sacs Tunisia (activité Sacs) : sacherie de Radès
- Autres pays : principalement la sacherie de la société Aigis en Grèce (activité Sacs)

Les capacités de production maximales théoriques et le taux d'utilisation de ces capacités pour chacune des activités sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Activité	Capacité de production maximale théorique	Taux d'utilisation
Bois		
Sciage	277 Milliers de m3	70%
Coupage aboutage	16 Milliers de m3	79%
Rabotage	2 970 Milliers de m2	75%
Vernissage	850 Milliers de m2	30%
Bois usinés	5 Milliers de m3	89%
Assemblage palettes	640 000 palettes	52%
Papier	150 Milliers de tonnes	100%
Sacs	540 Millions de sacs	71%
Flexible	1 020 Millions de m2	67%

La capacité de production maximale théorique est calculée sur un mode de fonctionnement :

- En 2 équipes par jour l'Activité Bois
- 7 jours sur 7, 24h sur 24h et 365 jours par an pour les Activités Papier, Sacs et Flexible

Par conséquent, le calcul de taux d'utilisation est théorique car l'atteinte des capacités de production maximales nécessiterait un mix produits identique et des conditions d'exploitations différentes avec en particulier des équipes bien plus importantes que celles existantes.

Enfin, concernant l'Activité Papier, l'état actuel de l'usine ne permet pas d'atteindre la capacité de production de 150 Mille tonnes mais plutôt une production de l'ordre de 135 à 140 mille tonnes. Le programme d'investissements en cours vise à retrouver cette production de 150 mille tonnes (voir le paragraphe 5.2. Investissements).

8.2. Problématiques environnementales

Depuis plusieurs années, le Groupe n'est plus soumis à l'obligation de produire un Rapport Social et Environnemental (RSE) mais pour autant, les problématiques environnementales font partie des préoccupations constantes du Groupe.

8.2.1. Note méthodologique Partie Environnement

Le reporting visant à collecter les données environnementales dans les sites et filiales, afin de les consolider au niveau Groupe, répond à un double objectif de pilotage interne et de communication.

Ce reporting existe depuis 2002, certains indicateurs ont été revus en 2012 afin de répondre à la loi Grenelle 2.

Le reporting environnement concerne les sites de production et logistique français dès lors que les conditions suivantes sont respectées :

- société détenue à plus de 50% par le groupe Gascogne au 31/12 de chaque exercice
- société en activité sur un exercice complet (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
- société ayant réalisé un exercice complet au sein du Groupe.

L'année 2017 a été marquée par l'arrêt des activités sur 2 sites de Gascogne Bois en cours de cession, l'un à Marmande, l'autre à Belvès.

Ainsi selon les règles de reporting définies par le groupe, ces sites ne sont pas pris en compte pour l'année 2017.

Les informations quantitatives sont communiquées sur un périmètre France, qui couvre 83% du chiffre d'affaires 2017 du Groupe.

La période retenue pour le reporting annuel est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les parties prenantes et outils de reporting

Les responsables environnement des sites de production sont mis à contribution. En effet, ils ont pour mission d'organiser la collecte d'informations dans chaque filiale. La centralisation et la consolidation au niveau des activités (Bois, Papier, Sacs, Flexible), des Divisions (Bois, Emballage) et du Groupe sont réalisées par les services marketing & communication des 4 activités du Groupe.

Afin d'harmoniser la remontée et la consolidation d'informations, le reporting repose sur une matrice commune à l'ensemble des filiales et sites du Groupe.

Cette matrice est accompagnée d'un guide de reporting dans lequel chaque indicateur est clairement défini et la méthode de calcul à appliquer est indiquée. Cet outil assure l'homogénéité et la cohérence des informations fournies dans la matrice par chaque contributeur.

Le reporting environnement est réalisé une fois par an.

Sur le plan qualitatif, les bonnes pratiques sont communiquées lors d'entrevues entre les responsables environnement et les services marketing & communication.

Le choix des indicateurs

Pour chacune des grandes thématiques environnementales (eau, air, énergie, ressources, déchets), le Groupe a choisi ses indicateurs selon plusieurs critères. En effet, ils doivent être représentatifs et rendre compte de l'impact environnemental de l'activité.

Précisions sur le périmètre et/ou la définition de certains indicateurs

- Consommation d'énergie

○ L'électricité

Il s'agit de mesurer et d'exprimer la consommation en électricité en Mégawatt-heure sur l'année.

Par cohérence avec la déclaration annuelle des rejets polluants GEREP², l'électricité auto-produite est exclue du périmètre.

○ Le gaz

Il s'agit de mesurer et d'exprimer la consommation en gaz (gaz naturel et gaz industriel) en Mégawatt-heure sur l'année.

Par cohérence avec la déclaration GEREP, le GPL utilisé pour les chariots n'est pas comptabilisé.

- Emissions atmosphériques

○ Emissions de CO₂ fossiles

Les émissions de CO₂ reportées pour le site Gascogne Papier sont celles reportées dans le cadre du PNAQ (Plan National d'Allocation Des Quotas).

○ Emissions de COV

Les émissions de composés organiques volatils (COV), dues à l'utilisation de solvants organiques, sont indiquées en tonnes. Sont exclus du périmètre la quantité de produits solvantés détruits.

- Consommation de matières premières

○ Le bois

Il s'agit de mesurer et d'exprimer en tonnes la quantité de bois consommée en tant que matière première. Les quantités de bois consommées reportées correspondent aux quantités de bois achetées.

Sont comptabilisés uniquement les bois rentrant dans le process de fabrication. Notamment, les palettes ne sont pas comptabilisées car elles ne sont pas considérées comme des matières premières.

² Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes

- Pourcentage de bois certifié gestion forestière durable PEFC™³ et FSC®⁴

Il s'agit de quantifier la part de bois certifié consommé pour fabriquer les produits Gascogne. Les quantités de bois certifié consommées reportées correspondent aux quantités de bois achetées. La quantité de bois certifié est suivie dans les Chaînes de Contrôle (CoC) sur la base des récapitulatifs des quantités de bois PEFC™ et FSC® envoyés par les fournisseurs.

- Production de déchets

Les déchets stockés en interne directement sur le site de production ou sur un autre site du Groupe sont comptabilisés dans la quantité totale de déchets reportés. Le carbonate de calcium, coproduit issu du process de fabrication de la papeterie, n'est pas comptabilisé car il est valorisé (amendement agricole) et n'est donc pas considéré comme un déchet.

Les modalités de contrôle des indicateurs environnementaux

Des contrôles sont mis en place au niveau du Groupe afin de s'assurer de la cohérence des données reportées par les différentes entités. Plusieurs indicateurs sont également contrôlés et certifiés par des organismes habilités (pourcentages de bois & fibres certifiés, quantité de CO₂ émise par exemple).

³ PEFC™ : Programme for Endorsement of Forest Certification

⁴ FSC® : Forest Stewardship Council

8.2.2. Politique du Groupe en matière environnementale

Politique et engagements du Groupe

Le groupe Gascogne, soucieux de l'impact environnemental de ses activités, est naturellement engagé dans une démarche de responsabilité environnementale et de progrès continu.

Les services Environnement de chacune des Activités du Groupe ont pour mission de piloter et mettre en œuvre les politiques environnementales définies par les Directions et portées par chacune d'entre elles.

Dans une logique de sourcing responsable, le Groupe s'engage historiquement pour une gestion durable des forêts et intensifie ses actions dans ce sens.

La limitation des émissions dans l'air et dans l'eau des activités est un enjeu majeur pour le Groupe. La mise en place d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'utilisation de produits à base aqueuse pour améliorer la qualité des rejets atmosphériques sont autant de preuves de cet engagement.

Gascogne s'inscrit également dans une démarche globale de Progrès Continu en étendant ses certifications, en développant des groupes de travail « Amélioration continue » et de « Management de la performance » privilégiant le mode participatif.

Enfin, le groupe Gascogne répond aux besoins de ses clients avec une large gamme de produits, en s'attachant à toujours leur proposer des solutions éco-conçues ou des alternatives pour limiter leur impact sur l'environnement.

La recherche d'innovations éco-responsables fait ainsi partie des priorités des 2 nouvelles cellules R&D qui ont été créées en 2015 pour les Divisions Bois et Emballage. Plusieurs projets, relais de croissance inscrits dans une démarche de Développement Durable, créateurs de valeur pour le futur, ont permis de développer des produits éco-novateurs (voir les Innovations et éco-produits dans le chapitre 11 Recherche & Développement, brevets et licences).

Une implantation stratégique pour limiter l'impact environnemental du Groupe

Gascogne a été créé en 1925 au cœur de la forêt des Landes par un groupe de sylviculteurs avec pour objectif la valorisation du pin maritime local, à toutes les étapes de sa transformation.

Aujourd'hui le Groupe est composé de 2 divisions – Bois & Emballage – aux activités complémentaires et intégrées détaillées dans le chapitre 6 du présent Document de référence.

Les principaux sites de production du Groupe sont implantés dans le massif forestier landais.

Cette implantation répond à des préoccupations historiques, environnementales et logistiques :

- la nature même de l'activité du Groupe est basée sur l'accès à la ressource forestière ;
- la faible distance entre les sites limite les émissions atmosphériques liées au transport et assure la sécurisation de l'approvisionnement.

Indicateurs environnementaux

Indicateur	2016	2017
REJETS DANS L'EAU		
DBO (tonnes)	795	666
DCO (tonnes)	3 159	2 616
MES (tonnes)	458	416
REJETS DANS L'AIR		
CO ₂ fossile (tonnes)	44 612	23 622
COV (tonnes)	151	108
GESTION DES DECHETS		
Quantité totale de déchets (tonnes)	43 924	41 834
Part de déchets dangereux	3.4%	3.8%
Part de déchets valorisés	74.8%	67.0%
CONSOMMATION D'EAU		
Consommation d'eau (m ³)	11 054 249	10 381 689
CONSOMMATION DE MATIERES PREMIERES		
Quantité de bois achetée (tonnes)	1 135 924	1 006 648
% de bois certifié (PEFC™)	91%	88%
Quantité de papier consommé (tonnes)	50 980	51 472
% de papier certifié (PEFC™ et FSC®)	59%	63%
CONSOMMATION D'ENERGIE		
Electricité (Mwh)	180 462	202 415
Gaz (Mwh)	48 081	44 676
Fuel (Mwh)	129 951	61 751
Biomasse (Mwh)	1 066 312	1 008 071

Données communiquées sur un périmètre France

Chiffres clés 2017 :

> 1 000 000 tonnes de bois consommées dont 88% certifiées PEFC™

> 50 000 tonnes de papier consommées dont 63% certifiées PEFC™ et FSC®

Depuis sa création, Gascogne s'est toujours engagé en faveur d'un approvisionnement responsable. Le Groupe est un acteur historique du développement durable de la filière bois en Aquitaine, précurseur en matière de certification forestière et de traçabilité des produits.

Les chaînes de contrôle des principaux sites de production des 4 activités du Groupe sont certifiées PEFC™ et/ou FSC®. Ces certifications s'attachent à promouvoir une gestion responsable des forêts, c'est-à-dire une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable, permettant de répondre aux besoins des générations actuelles et futures.

- Certification PEFC™ (Programme for Endorsement of Forest Certification)

La certification PEFC™ s'efforce de promouvoir des pratiques de gestion durable compatibles avec la protection des ressources naturelles et le bien-être économique et social ; elle donne l'assurance au consommateur final que le produit contribue à la prospérité de forêts bien gérées et à la lutte contre le réchauffement climatique. PEFC en France regroupe divers représentants de la filière forêt bois papier (propriétaires forestiers, fédérations professionnelles) et de la société civile (associations de protection de l'environnement). Plus de 60 000 propriétaires forestiers et plus de 3 000 entreprises de la filière sont certifiés PEFC.

Les principaux sites de production des 4 Activités du Groupe sont certifiés PEFC™. Gascogne privilégie l'utilisation de matières premières locales, issues de la forêt des Landes, où cette certification est effectivement historiquement très présente.

Gascogne Bois transforme chaque année plus de 85% de bois certifié PEFC™.

Le bois utilisé par la papeterie provient d'un rayon de 50 à 60 km autour du site. En 2017, 83% de ce bois était certifié (bois de process, hors énergie), ce qui a permis à Gascogne Papier de fabriquer plus de 100 000 tonnes de papiers certifiés 100% PEFC.

Très attachée à la certification environnementale des produits, l'activité Bois s'assure également du respect du cahier des charges PEFC™ par les exploitants de travaux forestiers, via notamment des visites sur chantiers.

Tous les produits finis achetés par Gascogne Bois sont également certifiés PEFC™ ou FSC®.

- Certification FSC® (Forest Stewardship Council)

Organisation mondiale, sans but lucratif, vouée à la promotion de la gestion responsable des forêts dans le monde entier, la certification FSC® est un outil basé sur les exigences du marché, qui vise à promouvoir à travers le monde une gestion responsable des forêts. Les produits issus des forêts certifiées FSC sont contrôlés depuis leur origine, tout au

long du processus de fabrication et jusqu'à leur distribution. Le label FSC permet de garantir que les produits utilisés proviennent de ressources contrôlées et prélevées de manière responsable.

Depuis 2012, Gascogne Flexible Dax a fait certifier sa chaîne de contrôle FSC® afin de fournir des produits provenant de forêts gérées de manière responsable et en conformité avec toutes les lois et tous les règlements applicables dans le pays de récolte, ainsi qu'avec les traités internationaux.

Les activités Bois (sites d'Escource, Castets, St Symphorien et Sore) et Papier (site de Mimizan) ont également fait certifier leurs chaînes de contrôle selon les labels FSC® & CONTROLLED WOOD en 2014. L'intégralité des approvisionnements des 2 activités sont conformes aux exigences de la vérification Bois Contrôlé « FSC® Controlled Wood » (CW), qui garantit que 100% de la fibre provient d'une source vérifiée et approuvée suivant FSC.

Avec un approvisionnement responsable en matières premières certifiées et contrôlées PEFC™ ou FSC®, Gascogne assure la traçabilité de ses approvisionnements, agit notamment contre le commerce de bois illégal, contribue à la prospérité des forêts bien gérées, à la préservation de la biodiversité, à la protection des sols ainsi qu'à la lutte contre le réchauffement climatique.

Emissions atmosphériques

Chiffres clés 2017 :

Réduction de près de la moitié des émissions de CO₂ fossile et de près d'un tiers des émissions de COV

Les principaux sites de production du groupe Gascogne ont réalisé dès 2008 leur Bilan Carbone® selon la méthode développée par l'Ademe (Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie). Ce travail a permis aux sites de comptabiliser la totalité des émissions de CO₂ générées directement et indirectement, de mettre en exergue les principaux postes émetteurs de GES, de proposer des actions de réduction des émissions de CO₂ sur tous les sites, et enfin de déterminer l'Empreinte Carbone des grandes familles des produits Gascogne.

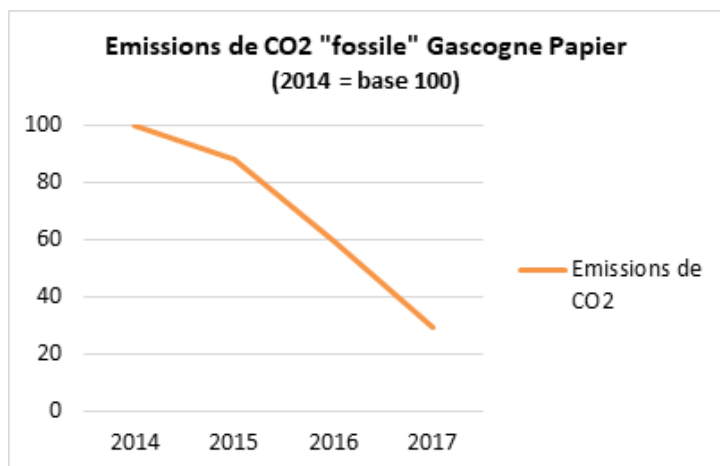
Le travail de réduction des émissions atmosphériques (GES et COV) a incité les sites industriels à repenser leur outil de production et leurs méthodes de travail.

Une nouvelle chaudière biomasse pour le site de Gascogne Papier Mimizan

Un investissement stratégique a été décidé en 2014 afin d'équiper l'usine de Gascogne Papier Mimizan d'une nouvelle chaudière, alimentée par de la biomasse issue d'exploitations forestières (valorisation des écorces, souches et rémanents forestiers) permettant ainsi d'améliorer l'autonomie énergétique, la compétitivité et la pérennité de l'ensemble du site industriel de Mimizan (Gascogne Papier & Gascogne Sacs).

Mis en service en juin 2016, ce nouvel équipement a remplacé une chaudière mixte qui était alimentée par du fioul lourd et des écorces. La nouvelle chaudière biomasse vient en complément de la chaudière de régénération fonctionnant à la liqueur noire. Composée de molécules de lignines et d'hémicelluloses, présentes naturellement dans le bois et récupérées lors de la cuisson du bois par le procédé Kraft, la liqueur noire est considérée comme de la biomasse et permet de produire de l'énergie.

Depuis 2017, l'usine fonctionne donc avec 2 chaudières 100% biomasse, qui couvrent 98% des besoins du site en énergie thermique et près de 50% des besoins en énergie électrique.



La suppression des énergies fossiles (fioul lourd) et leur remplacement par des « bioénergies » exclusivement naturelles et renouvelables ont permis de diminuer les émissions annuelles de gaz à effet de serre du site de 40 000 t éq CO₂ (l'équivalent de 20 000 véhicules).

Plusieurs projets complémentaires ont été mis en œuvre chez Gascogne Papier pour un objectif « énergie 100% biomasse », notamment l'alimentation du four à chaux avec les « fines » (fibres de cellulose issues de la production, récupérées et valorisées comme combustible en substitution du fioul).

Résultat positif de l'appel d'offre CRE5

La papeterie de Mimizan a été retenue en mars 2017 dans le cadre de l'appel d'offres biomasse du Ministère de l'Écologie pour la mise en œuvre d'une cogénération (production d'électricité à partir de vapeur) d'une puissance électrique de 19,38 MW.

Ce projet créateur de valeur va permettre de compléter l'investissement de la nouvelle chaudière biomasse, avec deux turbines de production d'électricité de dernière génération et des équipements qui vont encore améliorer l'efficacité énergétique de ce site de production.

Afin de réduire l'impact environnemental de leurs produits et notamment de limiter les émissions de GES et COV liées à leurs activités, les sites de transformation de Gascogne Sacs et Gascogne Flexible ont identifié plusieurs leviers :

- En amont de la production, en réduisant le poids des matières premières à la source. Gascogne Sacs a réduit le poids de ses emballages tout en conservant les propriétés mécaniques et barrière standards, permettant ainsi une diminution de 10% de l'empreinte carbone de certains sacs.
- En lien direct avec le fonctionnement des sites de production en privilégiant les installations de nouvelle génération. Gascogne Sacs Mimizan a par exemple cessé d'utiliser du fioul lourd. Le site de production landais a remplacé cette source d'énergie par de la vapeur fournie par la chaudière biomasse de Gascogne Papier. Gascogne Flexible Dax a mis en place une politique de maîtrise des émissions de COV. Les émissions sont comptabilisées et suivies, et des plans d'actions sont mis en place : le remplacement de nombreuses installations a ainsi permis de réduire les émissions de COV de plus de 26%.
- En aval de la production en optimisant le fret. Gascogne Sacs a revu ses plans de palettisation pour assurer un remplissage maximum des camions et containers, tout comme Gascogne Flexible qui s'est fixé un objectif de taux de remplissage des camions sortants.

Qualité de l'air

Certains sites de production en zone urbaine sont potentiellement concernés par des problématiques de nuisances (bruit, odeurs). Sur le site de Mimizan, Gascogne Papier et Gascogne Sacs s'attachent à communiquer en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, en particulier l'Office Intercommunal de Tourisme qui les informe lorsque les riverains ou les estivants émettent des remarques, notamment au sujet de nuisances olfactives occasionnelles. En effet, le procédé "Kraft" de fabrication de la pâte à papier repose sur un principe de cuisson du bois, durant laquelle quelques molécules odorantes sont émises. Très volatiles mais non toxiques, ces émanations naturelles du bois sont concentrées par le procédé industriel et majoritairement bloquées par les filtres dont l'usine est équipée.

La qualité de l'air est un axe prioritaire pour Gascogne Papier Mimizan, et afin de limiter les émissions atmosphériques le site est équipé en électrofiltres.

Réglementations spécifiques pour les produits de décoration Bois

Tous les produits de Gascogne Bois sont transformés dans le respect des normes environnementales en vigueur.

Les produits de décoration et de construction doivent être munis depuis 2012 d'une étiquette qui indique le niveau d'émissivité en COV (Composés Organiques Volatils) à travers une note allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions). Grâce à cette nouvelle étiquette, les consommateurs disposent d'une information supplémentaire pour les aider à mieux faire leur choix. L'écologie et le bien-être entrant de plus en plus dans les préoccupations des français, cette information constitue un nouveau critère de sélection.

Les produits concernés par cette nouvelle réglementation sont les produits de construction ou de revêtement de parois amenés à être utilisés à l'intérieur des locaux, ainsi que les produits utilisés pour leur incorporation ou leur application. Sont ainsi concernés les parquets, lambris, cloisons, revêtements de sols, isolants, peintures, vernis, colles, adhésifs, etc. dans la mesure où ceux-ci sont destinés à un usage intérieur.



Gascogne Bois franchit cette étape avec succès. Tous les produits d'aménagement intérieur de Gascogne Bois dégagent de faibles émissions en COV : tous les parquets (bruts et décoratifs) et parements teintés obtiennent la note A+, les lambris bruts et les parements adhésifs la note A.

Gestion des déchets et des coproduits

Chiffres clés 2017 :

Réduction de 5% de la quantité totale de déchets

La gestion des déchets est une thématique forte chez Gascogne.

Cet indicateur clé, fait l'objet d'un suivi régulier par l'ensemble des équipes environnement du Groupe et d'un travail quotidien de sensibilisation de l'ensemble du personnel. Dans les principaux sites de production, notamment les usines certifiées, ou en cours de certification ISO 14001, la gestion des déchets est abordée lors de sessions de formation et/ou sensibilisation. À l'embauche, le salarié est sensibilisé à cette thématique, un livret lui est remis expliquant la démarche de tri en place dans l'atelier. Des opérations de re-sensibilisation sont également menées à travers différents supports de communication et des réunions avec les chefs d'équipe.

Un engagement « ZERO DECHET BOIS » : La ressource bois est utilisée à 100% dans le Groupe !

Notre métier : valoriser le pin maritime, originaire des forêts du Sud-Ouest, à toutes les étapes de sa transformation

- Les sous-produits de l'entretien des forêts et les produits connexes de scieries sont valorisés pour fabriquer la pâte à papier
- Les souches, écorces & rémanents forestiers alimentent la chaudière biomasse de la papeterie

Gascogne Papier dispose d'un procédé de fabrication Kraft intégré et « bouclé » dans lequel toutes les matières issues du process sont collectées et valorisées : additifs et traitements, fibres de cellulose, etc. Les papiers non conformes et déchets de fabrication sont récupérés et recyclés dans leur intégralité. Ainsi, lorsque l'usage final l'autorise, certains produits spécifiques de la gamme comportent un pourcentage significatif de fibres recyclées, issues des déchets internes de production. En effet, les fibres longues de pin maritime, vierges et non blanchies, se prêtent particulièrement bien au recyclage, et perdent peu de caractéristiques mécaniques dans cette opération: elles peuvent être recyclées jusqu'à 7 fois !

Dans une logique d'économie circulaire, les coproduits qui ne peuvent être réintégrés dans le process sont valorisés, soit comme source d'énergie, soit en « chimie verte » auprès d'industries de transformation voisines : savons de type Tall oil (huile de pin), térébenthine.

Afin de privilégier l'économie circulaire, le carbonate de calcium, coproduit issu du process de la papeterie, est valorisé depuis 2010 comme amendement agricole (matériau apporté au sol pour en améliorer la qualité). La cendre de la nouvelle chaudière biomasse fait l'objet d'un plan d'épandage préparé par la chambre d'agriculture, en cours de validation auprès des autorités (DREAL).

Un partenariat avec le CTP (Centre Technique du Papier) a été notamment lancé en 2017 pour améliorer la récupération de la térébenthine issue de la cuisson du bois. L'objectif est à la fois économique et environnemental, car ce projet permet de vendre des quantités plus importantes de térébenthine bio-sourcée, et simultanément de réduire les émissions de COV.

Gascogne Sacs a mis en place une nouvelle politique environnementale avec un fort engagement de la Direction en matière de gestion des déchets. Gascogne Sacs s'engage à réduire la quantité des déchets et à favoriser un traitement respectueux de l'environnement, via la recherche de prestataires ayant les meilleures technologies dans le traitement des déchets par recyclage et valorisation.

Sur son site de Mimizan, Gascogne Sacs s'est équipé en 2017 de broyeurs et compacteurs pour la collecte et valorisation des déchets issus des lignes de fabrication de sacs plastique. Outre une gestion améliorée des déchets, ces équipements assurent également une meilleure qualité de l'air. Le système est automatisé : les déchets et poussières sont piégés sur les lignes de production grâce aux broyeurs et envoyés automatiquement vers les compacteurs à l'extérieur de l'atelier via un réseau commun.

Gascogne Flexible Dax ne cesse, depuis plusieurs années maintenant, d'augmenter sa part de déchets valorisés, plus de 98%. Tout le personnel est sensibilisé. L'implication des équipes administratives a, par exemple, permis en 2017 de valoriser plus d'une tonne de papiers de bureaux.

Enfin, Gascogne Bois sensibilise également ses clients finaux en marquant tous ses emballages papiers de la signalétique Triman. Mis en place depuis le 01/01/2015, l'objectif de ce logo est d'inciter les consommateurs à mieux trier, recycler plus, et réduire les emballages ménagers. Sa présence indique que le produit sur lequel il est apposé se recycle et précise également les modalités de tri (papier, plastique...).

Consommation d'eau & rejets

Chiffres clés 2017 :

Consommation d'eau : près de 700 000 m³ d'eau économisés

Rejets dans l'eau : réduction de 16% de la DBO, de 17% de la DCO, de 9% des MES

DBO : Demande Biologique en Oxygène

DCO : Demande Chimique en Oxygène

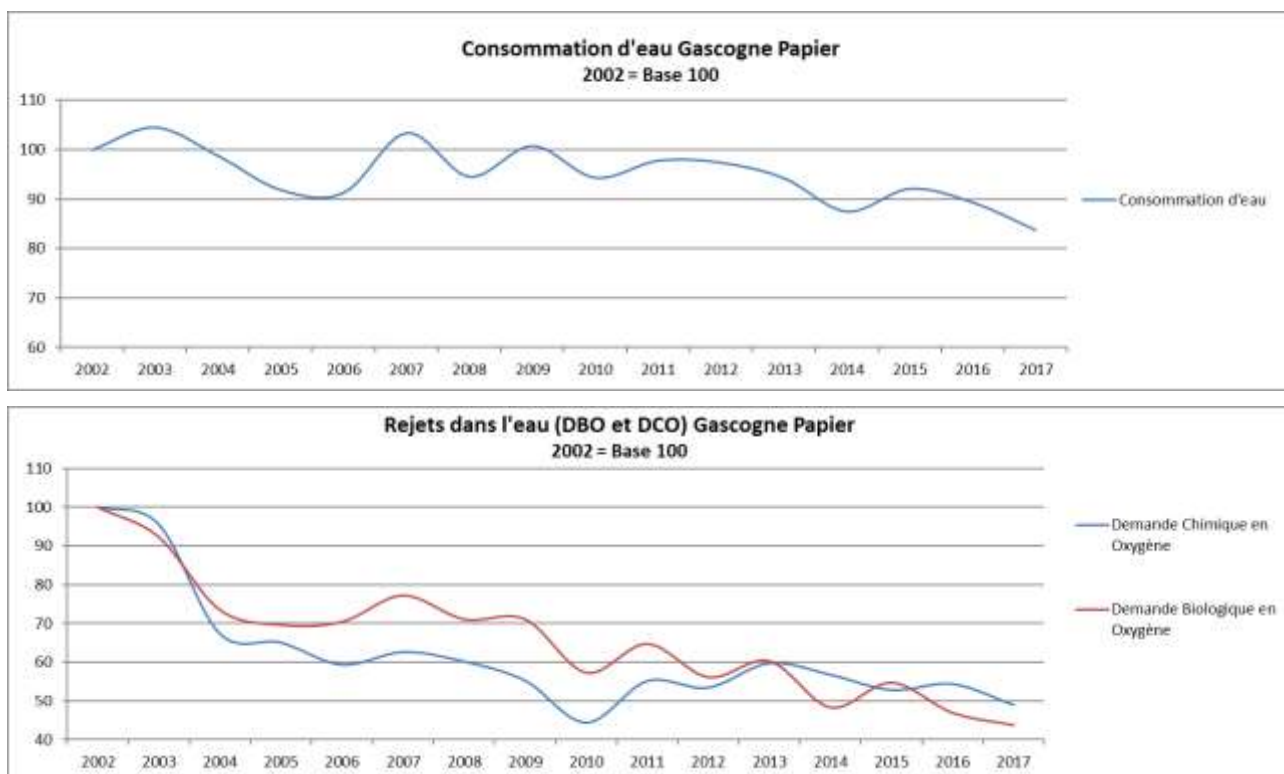
MES : Matières en Suspension

Les impacts environnementaux liés à l'eau (consommation et rejets) du groupe Gascogne se situent essentiellement au niveau de l'activité Papier. En effet, l'utilisation d'eau par la papeterie représente plus de 90% de la consommation totale d'eau du Groupe.

L'eau fait partie des ressources les plus précieuses, c'est la raison pour laquelle Gascogne Papier réduit constamment l'utilisation de l'eau du site, et la restitue à son milieu naturel après épuration. Sur la période 2007 à 2017, l'usine de pâte et papier a réduit de 20% la quantité d'eau utilisée dans son process.

L'usine possède une station de traitement des eaux polluées (STEP) afin de traiter et suivre en continu ses rejets. Elle possède également un bassin de rétention pour contenir une éventuelle pollution (risque industriel) car elle est classée comme une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

La qualité de l'eau est suivie quotidiennement par les équipes (mesures en continues 24h/24), et les rejets DBO / DCO ont diminué de plus de 50% en 15 ans. En 2017 Gascogne Papier a mené plusieurs actions d'amélioration significative de la qualité des traitements physico-chimiques des rejets. Une valorisation des « boues papetières » (fibres de papier issues de la STEP par filtration) comme matériau de fabrication d'emballages de calage a également été mise en place.



Certifications & Amélioration Continue

Certifications	Bois	Papier	Sacs	Flexible
ISO 14001 - Environnement	-	-	1 site + 1 site en cours	tous les sites
ISO 9001 - Qualité	1 site	1 site	tous les sites	tous les sites
ISO 22000 – Management Sécurité des aliments	-	-	2 sites	tous les sites
FSSC 22000 – Qualité et Sécurité alimentaire	-	-	1 site en cours	tous les sites
BRC/IoP – Hygiène des emballages	-	-	1 site	-
Transport des matières dangereuses	-	-	3 sites	-
ISO 50001 - Energie	-	1 site en cours	1 site	1 site

Des démarches d'Amélioration Continue et de de Management de la Performance privilégiant le « mode participatif » sont également en place sur les principaux sites de production.

Basées sur l'approche PDCA (Plan-Do-Check-Act), ces démarches, reposant sur la complémentarité inter-services, ont pour objectif de mener les sites industriels vers l'amélioration de la performance globale et l'excellence industrielle. Elles visent à optimiser les processus et à déployer les outils de lean-management du type SMED, 5S, management visuel.

Ces démarches font l'objet d'audits de bonnes pratiques visant à rendre l'environnement de travail plus propre, plus sûr, plus efficace.

Depuis 2012, le site Gascogne Flexible Dax est certifié ISO 14001. Cette démarche de l'entreprise reflète sa volonté de maîtriser les impacts environnementaux et saisir toutes les opportunités de les réduire. En accord avec la version 2015 de la norme, le système de management de l'environnement est dorénavant étendu à l'analyse de la performance environnementale des nouveaux produits dès leur conception. Par ailleurs, sur le site de Dax, Gascogne Flexible diffuse chaque année aux salariés les enjeux et perspectives du site en les inscrivant dans une « feuille de route ». Cette dernière trace l'année à venir et s'appuie sur trois piliers (économique, sociétal et environnemental), elle est enrichie des performances de l'année précédente.

Le site de Gascogne Sacs Mimizan a également choisi de s'engager dans une démarche de certification ISO 14001 afin de structurer son engagement environnemental et ses actions mises en place pour la maîtrise de ses impacts environnementaux.

Cette démarche de certification se déroule en 3 temps : Gascogne Sacs Mimizan a validé la deuxième étape en septembre 2017, la troisième est programmée en 2018 pour une certification définitive courant 2019.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent, relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les comptes consolidés du Groupe établis conformément aux IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, inclus ou incorporés par référence dans le présent Document de Référence.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, sont incorporés par référence dans le présent Document de référence :

- le rapport de gestion 2016 figurant des pages 6 à 22 du rapport financier annuel 2016 publié le 27 avril 2017 est
- le rapport de gestion 2015 figurant des pages 6 à 23 du rapport financier annuel 2015 publié le 29 avril 2016

9.1. Situation financière

Sur un plan opérationnel, le Groupe a poursuivi les réorganisations et les investissements prévus dans son plan de retournement de 2014.

L'année a été principalement marquée par les événements suivants :

- Au sein de la Division Bois : le lancement d'une série de mesures à court terme et la mise au point d'un plan Bois annoncé au mois de juin destiné à redresser la rentabilité de cette division.
- Au sein de la Division Emballage : Gascogne Papier a été retenue dans le cadre de l'appel d'offre biomasse pour la mise en œuvre d'une cogénération (production d'électricité à partir de vapeur) d'une puissance électrique de 19,38 MW.

Sur un plan financier, l'année a été marquée par la négociation de nouveaux financements et s'est achevée par la signature fin décembre d'un crédit de 110 M€ souscrit par un groupe de 7 banques de premier plan, qui traduit la confiance des partenaires financiers dans le retournement de Gascogne mis en œuvre depuis la fin de l'année 2014. En 3 ans, l'EBITDA a été multiplié par 2,5, passant de 11 M€ en 2014 à 27,5 M€ en 2017.

Ce crédit de 110 M€ est remboursable sur 5 ans et comporte 3 tranches :

- Un prêt de refinancement de 50 M€ de l'endettement bancaire existant et permettant par là même l'entrée de nouveaux partenaires financiers
- Un crédit d'investissement de 50 M€ destiné à financer les investissements 2018-2020
- Un crédit renouvelable de 10 M€ pour financer les besoins généraux d'exploitation

Ce crédit est assorti de garanties et de clauses usuelles telles que le respect de ratios financiers à compter du 30 juin 2018.

Cette opération va donner les moyens à Gascogne de poursuivre son programme d'investissement afin de renforcer son outil industriel : après une 1ère tranche d'investissements d'un peu plus de 90 M€ sur la période 2014-2017, Gascogne va à nouveau investir 110 M€ sur la période 2018-2020 (financés pour moitié par le nouveau crédit d'investissement et pour moitié par l'autofinancement généré par les sociétés du Groupe), portant ainsi le total des investissements à 200 M€ sur 7 ans.

Afin d'accompagner ce plan, les banques ayant participé au refinancement ont demandé à ce qu'une augmentation de capital d'un montant de 10 M€ soit réalisée.

Aussi, le Groupe a proposé lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2017, un projet de résolutions à titre extraordinaire dédié à une décision d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 10 M€, garantie par l'actionnaire Attis 2, à réaliser avant la fin de l'année 2018. Cette résolution a été adoptée comme le mentionne le point 21.3.2 du présent Document de référence.

9.2. Résultat d'exploitation

Compte de résultat

En M€	2017	2016
Chiffre d'affaires	406,4	406,8
EBITDA ⁵	27,5	22,0
Résultat opérationnel courant	16,1	11,6
Résultat opérationnel	11,6	10,5
Résultat financier	-3,1	-3,1
Résultat avant impôt	8,7	7,7
Résultat net consolidé	8,3	7,4

Le **chiffre d'affaires** est stable à 406,4 M€, la légère progression de la Division Emballage (+ 2,7 M€) a été compensée par la diminution de la Division Bois (-3 M€).

L'**EBITDA**⁶ progresse de 25% de 22,0 M€ en 2016 à 27,5 M€ en 2017

Cette évolution favorable de 5,5 M€ résulte principalement :

- de la poursuite des économies sur le poste énergie de 1,7 M€ (-8,2%) avec le fonctionnement en année pleine de la chaudière biomasse de Mimizan (mise en service mi 2016)
- de frais de personnel maîtrisés : en diminution de 2,1 M€ (- 2,4%), principalement par un moindre recours à l'intérim
- d'économies sur les frais de structure pour 1,7 M€,

Le **résultat opérationnel courant** passe de + 11,6 M€ à + 16,1 M€. La progression du résultat opérationnel courant est moindre que celle de l'EBITDA car les amortissements augmentent mécaniquement de 1,5 M€ du fait des investissements importants réalisés (90 M€ en 4 ans).

Le **résultat opérationnel** s'établit à 11,6 M€ et intègre des autres produits et charges opérationnels pour un montant de - 4,5 M€.

Ce montant comprend principalement :

- le coût du Plan de Sauvegarde de l'Emploi de la Division Bois pour 4,7 M€ et d'un plan social dans la filiale allemande de l'Activité Flexible pour 1,3 M€
- des reprises de provisions non utilisées relatives à des litiges soldés pour 2,4 M€
- les frais d'émission d'emprunts correspondant au refinancement pour 1 M€

Le **résultat financier** s'élève à - 3,1 M€, stable par rapport à 2016.

L'**impôt sur les sociétés** s'élève à - 0,5 M€ en 2017 contre - 0,3 M€ en 2016.

Le **résultat net de l'ensemble consolidé** est positif pour la 3ème année consécutive et en progression à 8,3 M€ contre 7,4 M€ en 2016.

⁵ EBITDA : Résultat opérationnel courant + dotations nettes aux amortissements + dotations nettes aux provisions et dépréciations d'exploitation – le calcul est détaillé dans le paragraphe 3.1 du présent Document

⁶ EBITDA : Résultat opérationnel courant + dotations nettes aux amortissements + dotations nettes aux provisions et dépréciations d'exploitation – le calcul est détaillé dans le paragraphe 3.1 du présent Document

9.3. Résultats par Division et Activité

Les principales données opérationnelles pour chacune des Activités sont reprises dans le tableau ci-dessous :

En M€	Division BOIS		Division EMBALLAGE		Dont Activité Papier		Dont Activité Sacs		Dont Activité Flexible	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
CA	68,9	72,9	336,1	333,8	105,2	106,1	110,3	108,7	120,6	119,0
EBITDA	1,0	-1,5	26,5	23,5	10,2	8,4	7,3	6,6	8,8	8,1
Résultat Opérationnel Courant	0,2	-2,6	15,9	14,2	6,8	6,9	3,7	2,2	5,7	5,1

La **Division Bois** améliore son EBITDA de 2,5 M€ en 2017 grâce à une première série de mesures prises dès le début de l'année comprenant notamment la suspension de la production de la scierie petit bois d'Escource, la cession de l'activité Murs à Ossature Bois, la suppression du recours à l'intérim, la hausse de la productivité de l'unité de coupe-aboutage de Saint Symphorien et la poursuite du développement du marché nord-américain.

Un plan Bois a été annoncé au mois de juin comportant les volets suivants :

- Une nouvelle stratégie commerciale : rationalisation de la gamme décoration basée sur un recentrage sur les produits rentables et un désengagement progressif des produits à perte, poursuite de la croissance des bois usinés
- Une nouvelle stratégie industrielle : début de rationalisation de l'outil industriel trop dispersé et trop peu productif en augmentant la production de la scierie de Saint Symphorien et en arrêtant la production sur les sites de Belvès et Marmande
- Une rationalisation des structures de la Division

La mise en place de ce plan nécessitait un Plan de Sauvegarde de l'Emploi qui a été mis en œuvre en fin d'année, et qui prévoit une suppression de 92 postes dont le coût a été provisionné. Pour plus de détail sur les impacts comptables de ce plan, se référer à la note III.3 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentés au sein du chapitre 20 du présent Document de Référence.

A ce jour, les sites de Belvès et Marmande ont été fermés (novembre 2017). En revanche, la production de la scierie de Saint Symphorien n'a pas encore été augmentée compte tenu des difficultés d'approvisionnement.

La **Division Emballage** est conforme aux attentes avec une amélioration de l'EBITDA¹ de 3 M€

- L'**Activité Papier** augmente son EBITDA de 1,8 M€ en 2017 (+ 21%) malgré un niveau de production très bas compte tenu d'une part de l'arrêt réglementaire d'octobre et d'autre part de diverses pannes qui ont pénalisé la production. La légère baisse du chiffre d'affaires est expliquée par la baisse des quantités produites, en partie limitée par des prix de vente en progression dans un contexte de marchés porteurs.
L'amélioration de la rentabilité, comme depuis 3 ans, tient principalement à la tenue des coûts : baisse continue des coûts d'énergie (effet année pleine de la chaudière biomasse), de la masse salariale et des frais de structure.
La papeterie bénéficie également d'une décrue de ses coûts d'approvisionnement en bois en 2017 par rapport à 2016, qui restent néanmoins beaucoup plus élevés que les cours historiques et repartent fortement à la hausse en ce 1^{er} trimestre 2018.

- **L'Activité Sacs** voit son EBITDA progresser de 0,7 M€ (+ 11%)
 Cette progression est tirée par le site de Mimizan qui améliore son EBITDA (+ 0,7 M€ soit + 26%) grâce à la progression du chiffre d'affaires et du fait d'un meilleur mix des sacs vendus.
 Le site de Nantes progresse légèrement grâce à une amélioration de la productivité sur le second semestre. L'EBITDA des 3 sacheries étrangères (Allemagne, Tunisie et Grèce) est globalement stable.
- **L'Activité Flexible** améliore son EBITDA de 0,7 M€ (+ 9%)
 Le site de Dax continue de tirer profit de sa stratégie de développement sur les segments à plus forte ajoutée, il améliore son EBITDA de 1,3 M€ (+19%) pour atteindre 8,1 M€.
 A l'inverse, la filiale allemande réalise une contre-performance, diminuant son EBITDA de 0,6 M€. Une réorganisation industrielle a été élaborée et un plan de départ a été décidé en fin d'année (provisionné dans les comptes) pour redonner de la compétitivité à cette société et lui permettre de se redéployer commercialement. Pour plus de détail sur les impacts comptables de ce plan, se référer à la note III.3 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentés au sein du chapitre 20 du présent Document de Référence.

9.4. Analyse du bilan

9.4.1. Actif

(En milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Actifs		
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	2 266	2 734
Immobilisations corporelles	134 809	126 896
Participations mises en équivalence	3 405	3 196
Actifs financiers non courants	2 862	5 497
Impôts différés actifs	668	564
Actif non courants	144 010	138 887
Stocks	87 910	93 052
Clients et autres débiteurs	77 349	76 461
Autres actifs courants	1 217	64
Impôt sur les bénéfices à récupérer	10 258	7 399
Actifs financiers courants	83	114
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 604	5 473
Actif courants	200 421	182 563
Total des actifs	344 431	321 450

Actifs non courants

Les actifs non courants comprennent à 94% des immobilisations corporelles, principalement constituées des usines. L'augmentation des immobilisations corporelles résulte des investissements immobilisés sur l'exercice diminués des amortissements comptabilisés sur l'exercice.

Le montant des goodwill et autres immobilisations incorporelles est modeste car :

- la quasi-totalité des goodwills a fait l'objet de dépréciations à 100% par des provisions impairment à l'exception de celui lié à l'acquisition en 2006 de GST (filiale tunisienne de Gascogne Sacs) qui représente 1,5 M€ et celui lié à l'acquisition en 2016 de Palfrance (filiale française de Gascogne Bois) qui représente 0,2 M€
- les frais de R&D sont très rarement immobilisés (valeur nette comptable proche de zéro à fin 2017)
- les logiciels et développement progiciels sont très amortis

Les participations mises en équivalence correspondent aux deux filiales italiennes détenues à 40% (Saccificio Veneto et Lessinia).

La diminution des actifs financiers non courants tient au fait que la société Gascogne Papier a dû renoncer une subvention de l'ADEME d'un montant total de 4,2 M€ accordée en 2014 dans le cadre de la mise en place de la chaudière biomasse sur le site de la papeterie de Mimizan suite à l'obtention du projet CRE 5 en 2017. La société a remboursé l'avance déjà reçue de 1,7 M€ et a renoncé au produit à recevoir de 2,5 M€ qui était comptabilisé en actifs financiers non courant.

Actifs courants

La diminution des stocks de 7 M€ tient principalement à l'arrêt réglementaire de la papeterie en octobre 2017 qui n'a pas permis de reconstituer les stocks de produit fini en fin d'année.

Le poste client et autres débiteurs est stable, ce qui est normal compte tenu de la stabilité du chiffre d'affaires.

Le poste Impôt sur les bénéfices à récupérer comprend les créances sur l'Etat. A fin 2017, le montant de 10,2 M€ comprend quatre années de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) de 2014 à 2017 pour 9,2 M€ et trois années de Crédit Impôt Recherche (CIR) pour 1 M€ (l'année 2015 ayant été remboursée par l'administration fiscale).

La trésorerie progresse fortement de 5,5 M€ à 23,8 M€ (voir le chapitre 10.2).

9.4.2. Passif

Capitaux propres et passifs	Exercice 2017	Exercice 2016
Capitaux propres		
Capital	50 994	50 994
Primes d'émission, de fusion, d'apport		0
Réserves consolidées	46 052	38 686
ORAN	12 053	12 053
Réserves liées aux réévaluations du passif au titre des prestations définies		(3 944)
Actions propres	(2 980)	(2 980)
Ecart de conversion	(2 605)	(1 820)
Résultat consolidé	8 242	7 384
Capitaux propres, attribuables aux actionnaires de Gascogne SA	108 113	100 373
Participations ne conférant pas le contrôle	0	19
Total des capitaux propres consolidés	108 113	100 392
Passifs		
Emprunts et dettes financières, part à plus d'un an	60 097	51 599
Avantages du personnel	16 447	16 868
Provisions, part à plus d'un an	2 349	1 352
Autres passifs non courants	1 076	5 258
Impôts différés passifs	2 667	2 146
Passifs non courants	82 636	77 223
Emprunts et dettes financières, part à moins d'un an	53 766	52 279
Provisions, part à moins d'un an	7 544	4 230
Fournisseurs et autres créditeurs	81 051	81 632
Autres passifs courants	11 009	5 346
Impôt sur les bénéfices à payer	311	348
Passifs courants	153 681	143 835
Total des passifs	236 318	221 058

Capitaux propres

L'augmentation des capitaux propres provient du résultat net positif de l'exercice 2017.

Les ORAN (Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraires) ont été souscrites par des établissements bancaires qui ont converti ainsi une partie de leurs créances sur le Groupe dans le cadre de sa restructuration financière achevée le 19 septembre 2014. Pour plus de détails, voir le paragraphe 21.1.4. du présent Document de Référence.

Passifs courants non courants

Le montant des dettes financières s'élève à 113,9 M€ (60,1 M€ en passifs non courants et 53,8 M€ en passifs non courants) dont le détail est présenté dans le paragraphe VIII.1.4 dans l'annexe des comptes consolidés, au chapitre 20.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe a conclu un nouveau crédit de 110 M€ fin 2017 dont les principales caractéristiques sont décrites dans le paragraphe 9.1. du présent Document de Référence.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 9,9 M€ (2,3 M€ en passifs non courants et 7,5 M€ en passifs courants) et sont principalement constituées de provisions pour litiges (3,3 M€) et de provisions pour restructurations (5,1 M€) dotées en 2017 sur les sociétés Gascogne Bois (3,6 M€) et Gascogne Flexible Germany (1,3 M€). Pour plus de détails, voir le paragraphe VI de l'annexe des comptes consolidés.

Les autres passifs courants (11 M€) comprennent l'avance en compte courant de 7 M€ consentie par Attis 2 dans la perspective de l'augmentation de capital à venir en 2018.

9.5. Résultats de la société mère (comptes sociaux)

Le chiffre d'affaires social de Gascogne SA, essentiellement composé des prestations facturées à ses filiales au titre de l'assistance technique, du contrôle et de la coordination des activités, s'établit à 5,1 M€, contre 5,3 M€ en 2016.

Le résultat d'exploitation est en légère dégradation à -0,3 M€ (vs -0,2 M€ en 2016).

Le résultat financier net est stable à +2,2 M€. Il est à noter que ce résultat financier intègre une dotation provision complémentaire sur les titres de la société Gascogne Bois pour un montant de 15 M€ et une reprise de provision sur les titres de la société Gascogne Papier pour un montant de 15 M€.

Le résultat exceptionnel est de +0,2 M€ en 2017.

Le résultat net s'établit à +2,1 M€, contre +2,3 M€ en 2016.

La structure du bilan a été relativement peu modifiée en 2017 et n'appelle donc pas de commentaires particuliers.

Le nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2017 est de 40 206.

Echéancier fournisseurs et clients

FOURNISSEURS	Exercice clos le 31/12/2017	Pourcentage du montant total des achats hors taxe de l'exercice	Exercice clos le 31/12/2016	Pourcentage du montant total des achats hors taxe de l'exercice
Nombre de factures reçues non réglées à la date de la clôture dont le terme est échu	47		72	
Montant total des achats sur l'exercice	4 314		2 133	
Solde non échu (date facture < 60 jours)	432		267	
TOTAL NON ECHU	432		267	
Échu depuis moins de 30 jours	56		113	
Échu depuis 30 à 60 jours	2		-3	
Échu depuis plus de 60 jours	2		44	
TOTAL ECHU	61	1%	154	7%

CLIENTS	Exercice clos le 31/12/2017	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice	Exercice clos le 31/12/2016	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice
Nombre de factures émises non réglées à la date de clôture dont le terme est échu	157		157	
Montant total des factures concernées sur l'exercice	6 048		5 344	
Solde non échu (date facture < 60 jours)	2 239		1 221	
TOTAL NON ECHU	2 239		1 221	
Échu depuis moins de 30 jours	12		28	
Échu depuis 30 à 60 jours	12		57	
Échu depuis plus de 60 jours	491		588	
TOTAL ECHU	515	9%	673	13%

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Evolution du capital

L'évolution du capital social est décrite en 21.1.7

Il n'existe pas de plans d'options de souscription d'action pouvant donner accès au capital

10.2. Flux de trésorerie

Le Groupe a dégagé une variation de trésorerie positive de + 19,2 M€ :

En M€	2017	2016
Flux de trésorerie opérationnels (M€)	23,6	18,7
Flux de trésorerie d'investissement (M€)	-16,8	-20,9
Flux de trésorerie de financement (M€)	12,4	8,4
Variation de trésorerie (M€)	19,2	6,2

Les flux de trésorerie opérationnels s'améliorent de 4,8 M€ (+ 26%) grâce à la progression de la capacité d'autofinancement opérationnelle.

Les flux de trésorerie opérationnels s'établissent à 23,6 M€ : la capacité d'autofinancement opérationnelle de 26,2 M€ et la baisse du Besoin en Fonds de Roulement de 1,8 M€ (incluant le remboursement du moratoire social et fiscal pour 1,2 M€) permettant de dégager un flux positif de 28 M€ en partie consommé par le remboursement du moratoire social et fiscal (1,2 M€), le paiement des intérêts financiers (2,4 M€), le paiement d'autres charges financières (0,5 M€) et le paiement d'impôt sur les sociétés (0,3 M€).

Les flux de trésorerie d'investissement s'établissent à -16,8 M€ : - 18,4 M€ de dépenses d'investissement et 1,6 M€ de produits de cessions, principalement constitués de la cession des actifs de l'activité Murs à Ossature Bois.

En 2017, les flux de trésorerie opérationnels couvrent largement les flux d'investissement, dégagant un solde positif de 6,8 M€.

Les flux de trésorerie de financement s'établissent à 12,4 M€ et comprennent :

- le remboursement des lignes de crédit pour – 6,8 M€
- la diminution des financements factor pour – 0,7 M€
- les remboursements des locations-financement pour – 1 M€
- l'opération de refinancement finalisée en décembre 2017 : un nouveau prêt de 50 M€ a été mis en place en refinancement de 35,6 M€ de prêts existants et de 15,6 M€ de lignes de découverts non tirées à la date du refinancement, dégagant un flux net des frais positif de 13 M€
- la mise en place d'un nouveau préfinancement du CICE pour 2,6 M€
- le remboursement de l'avance de l'ADEME suite à l'obtention du projet de cogénération auprès de la CRE pour – 1,7 M€
- l'avance en compte courant consentie par l'actionnaire Attis 2 pour 7,1 M€ dans la perspective de l'augmentation de capital de 10 M€ prévue en 2018

L'actionnaire Attis 2 ayant d'ores et déjà apporté 7,1 M€ en avance en compte courant fin 2017, en avance de l'augmentation de capital à venir en 2018, la trésorerie restant à recevoir de cette augmentation de capital sera de 2,9 M€ en 2018.

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement

En M€	2017	2016
Capitaux propres (M€)	108,1	100,4
Capitaux propres par actions (€)	5,3	4,9
Endettement net (M€)	90,3	98,4
Besoin en Fonds de Roulement (M€)	84,2	87,9

La structure financière du Groupe s'améliore en 2017, étant donné que les capitaux propres augmentent de 7,7 M€ principalement du fait du résultat net positif 2017, et que l'endettement net diminue de 8,1 M€ en grande partie du fait de l'avance en compte courant de 7,1 M€ consentie par l'actionnaire Attis 2 dans la perspective de l'augmentation de capital prévue en 2018.

Bilan du plan de retournement 2014-2017

L'année 2017 marque la dernière année du projet industriel et commercial 2014-2017 associé au renforcement des fonds propres et à la restructuration de la dette, réalisés dans le cadre du Protocole de conciliation de 2014.

En M€	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2014	
Chiffre d'affaires	410,9	415,1	406,8	406,4	-4,5	-1,1%
EBITDA	11,0	16,7	22,0	27,5	16,5	150,0%
Résultat opérationnel courant	0,8	7,7	11,6	16,1	15,3	
Résultat net consolidé	-5,7	7,1	7,4	8,2	13,9	

Bilan	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2014	
Capitaux propres (M€)	85,6	94,4	100,4	108,1	22,5	26%
Endettement net (M€)	60,7	96	98,4	90,3	29,6	49%
Besoin en Fonds de Roulement (M€)	85,4	93,1	87,9	84,2	-1,2	-1%

Tableaux de flux	2014	2015	2016	2017	Total 2014-2017
Flux de trésorerie opérationnels (M€)	7,0	-3,8	18,7	23,6	45,5
Flux de trésorerie d'investissement (M€)	-19,3	-30,7	-20,9	-16,8	-87,7
Flux de trésorerie de financement (M€)	39,9	8,2	8,4	12,4	68,9
Variation de trésorerie (M€)	27,6	-26,3	6,2	19,2	26,7

Le chiffre d'affaires est resté quasi-constant sur la période, le travail principal des équipes commerciales a été de travailler sur le portefeuille de produits.

L'EBITDA s'est amélioré de 16,5 M€ (+ 150%) grâce à toutes les mesures entreprises pour abaisser la structure de coûts du Groupe de 26 M€ :

- la baisse des coûts d'énergie de 8 M€ (-30%) principalement grâce à l'investissement dans la chaudière biomasse de Mimizan
- la baisse des frais de personnel de 11 M€ (-11%) par une baisse des effectifs et la renégociation des accords d'entreprise dans la Division Emballage
- la baisse des frais de structure de près de 7 M€ (-17%)

Dans le même temps, le groupe a subi une hausse du prix du bois sans précédent, entraînant un surcoût de l'ordre de 12 M€ entre le prix payé en 2014 et celui payé en 2017. A prix du bois constant, le redressement de l'EBITDA aurait été de 28,5 M€.

Le résultat opérationnel courant, quasi nul en 2014, monte à 16 M€ en 2017, grâce à la progression de l'EBITDA.

Le résultat net consolidé, négatif en 2014, s'est maintenant stabilisé autour de 7-8 M€ et cela malgré la progression du résultat courant, compte tenu des frais financiers, des charges de restructurations et des charges relatives aux anciens litiges.

La structure financière s'est renforcée malgré des investissements importants (87,7 M€) très supérieurs aux flux générés par l'exploitation (45,5 M€), conformes au plan initial et indispensables au redressement du Groupe

Financements

Le financement du Groupe repose principalement sur :

- Le prêt de refinancement 2017 de 50 M€, remboursable sur 5 ans
- Le crédit d'investissement 2017 de 50 M€, non encore utilisé, remboursable sur 5 ans
- Le crédit renouvelable de 10 M€
- La ligne de mobilisation de créances commerciales sous forme d'affacturage de 60 M€, utilisée à hauteur de 40,1 M€
- Le prêt ARI (Aide à la Restructuration Industrielle) de l'Etat de 10 M€, utilisé à hauteur de 8 M€
- Le préfinancement du CICE de 8,3 M€

Il existe également des contrats de location longue durée pour du matériel roulant et des équipements informatiques, qui reprennent les dispositions classiques de ce type de financement.

Le financement du Groupe est à 89% un financement à taux variable.

Pour plus de détails sur la structure de financement du groupe, se référer à la note VIII.1.4 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentés au sein du chapitre 20 du présent Document de Référence.

10.4. Restriction à l'utilisation de capitaux

Néant.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

La pérennisation des activités et la croissance de Gascogne reposent sur le développement de produits innovants à forte valeur ajoutée, et de solutions alternatives limitant l'impact sur l'environnement (voir le chapitre 8.2 – Problématiques environnementales). Afin d'atteindre cet objectif, la Direction du Groupe a entamé un vaste plan d'investissement pour la modernisation et le renouvellement de l'ensemble des outils de production :

- Gascogne Bois : achat et mise en service d'une machine de coupe aboutage sur le site de Saint Symphorien. Cette ligne moderne et entièrement automatisée permet de couper le bois pour enlever les défauts et le reconstituer par aboutage afin d'optimiser la matière et garantir une meilleure stabilité des produits finis.
- Gascogne Papier : nouvelle chaudière biomasse sur le site industriel de Mimizan. L'installation de cette chaudière à « bio-énergies » représente une nouvelle étape décisive pour la croissance et la pérennité de la papeterie, au service de la préservation de son environnement. 2017 a été la première année pleine de fonctionnement de cet équipement, qui a permis une diminution de plus de la moitié des émissions de CO₂ du site.
- Pôle plastique sur le site de Gascogne Sacs Mimizan : un espace entièrement dédié à la fabrication des sacs en plastique regroupant l'impression, le complexage sans solvant et la transformation. Ce pôle a été pensé et réalisé en réponse aux exigences accrues en termes de Qualité, Sécurité, Service dans certains domaines, comme celui du Pet Food. L'année 2017 a été marquée par le développement du pôle plastique avec l'installation d'une nouvelle ligne de production.
- Renouvellement et modernisation du site industriel de Gascogne Sacs Nantes : l'objectif est d'augmenter la capacité de production du site, de réorienter le mix produits vers des produits et marchés à plus forte valeur ajoutée (poudre de lait) et d'offrir un environnement de production hautement qualifié sur les aspects hygiène, santé, sécurité.
- Gascogne Flexible Dax : nouvelle machine M02 composée de 2 machines en ligne avec un poste d'héliogravure au centre permettant l'enduction sur les 2 faces du papier en un seul passage. Investissements pour la modernisation de machines afin de rester en adéquation avec les demandes du marché, augmenter la qualité des productions et réduire les dépenses énergétiques du site.

En 2015, le Groupe a créé et mis en place de nouvelles cellules Recherche & Développement dans les 2 divisions, et consacre un budget annuel de 1,5 M€ à leur fonctionnement, comptabilisé en charges.

La cellule Recherche & Développement Innovation et Industrie (RD2I) de la Division Bois allie compétences et outils techniques pour développer de nouveaux produits répondant aux tendances de demain, tester la qualité des produits et améliorer les process industriels.

La nouvelle cellule Recherche & Développement de la Division Emballage est entièrement dédiée aux projets d'innovation des activités Papier, Sacs et Flexible. Basée à Dax, la cellule travaille sur l'évolution de la gamme de produits et des process de fabrication, en collaboration étroite avec la Direction Générale et les Directions industrielles, commerciales & marketing des activités.

Les missions et engagements des équipes R&D sont :

- d'assurer la rentabilité d'aujourd'hui avec des projets ciblés et en partenariat avec les clients et fournisseurs.
- d'optimiser les process et l'utilisation pertinente et l'évolution des outils de production au service du développement et de l'innovation.
- de préparer la rentabilité de demain avec la vision et la conception des nouveaux produits, nouvelles technologies et nouvelles applications.
- d'assurer la veille des évolutions des marchés, les forums d'échange, la veille concurrentielle et les conférences spécialisées.

La recherche d'innovations éco-responsables fait partie des priorités des 2 nouvelles cellules R&D. Plusieurs projets, relais de croissance, ont été développés jusqu'à aujourd'hui, créateurs de valeur pour le futur et inscrits dans une démarche de Développement Durable, pour développer des solutions vertes ou des produits éco-novateurs.

- Activité Bois : innovations et éco-produits

- Parement bois mural auto-adhésif : concept novateur breveté permettant une pose facile et esthétique d'un parement bois en relief, auto-adhésif sans tasseaux ni clous... Ce produit a rencontré un franc succès en France et à l'international puisqu'il est aujourd'hui largement distribué en Amérique du Nord.



- Par ailleurs, afin de promouvoir et mettre en valeur l'essence locale de pin maritime, Gascogne Bois a créé le label « Pin de Gascogne », gage de qualité et d'esthétique. Ce label garantit une sélection rigoureuse de Pin de France tout au long de son cycle d'exploitation.

Gascogne Bois s'engage à fabriquer des produits de qualité, dans le respect des normes en vigueur. Ainsi, tous les produits de décoration sont conformes à la Directive Européenne Produits de Construction (DPC/89/106/CEE). Par ailleurs, les produits lamellés collés fabriqués dans les usines de Lévigacq et Saint Symphorien répondent aux exigences du Label CTB LCA et sont audités tous les 6 mois par le FCBA. Cette certification atteste les caractéristiques de fabrication (qualité du collage, du placage et des aboutages) de carrelats lamellés-collés aboutés destinés à un usage en menuiserie extérieure. Tous les produits qui subissent un traitement autoclave sont également audités tous les 6 mois par le FCBA et ont le label CTB B+. Ce label assure que les performances affichées sur les bois correspondent à des classes d'emploi précises. Il atteste de la performance des bois traités pour un usage et une durée de vie attendue.

- Activité Papier : innovations et éco-produits

Le papier est un biomatériau naturel, et l'ensemble de la gamme de Gascogne Papier est composée d'éco-produits.

Dès 2015, Gascogne Papier a mené plusieurs actions avec ses clients pour mettre en avant les qualités environnementales du papier Kraft, dans le contexte de la « Loi de transition énergétique pour la croissance verte », qui a interdit la distribution de sacs non biodégradables à usage unique dans les commerces français à partir du 1^{er} juillet 2016.

Dans plusieurs pays du monde, les nouvelles législations sur les sacs ont eu un effet d'entraînement significatif sur la demande de papier, mouvement qui s'est amplifié en 2017 dans des points de ventes très divers : boulangeries, marchés, superettes, pharmacies, enseignes « bio » (produits en vrac), grandes surfaces (sacs pour le « Drive »), ...

Le papier Kraft apparaît effectivement comme l'alternative la plus naturelle pour remplacer le plastique, notamment dans les sachets « fruits et légumes », et les nouvelles lois sont l'occasion pour Gascogne Papier de rappeler les qualités naturelles de son biomatériau :

- Origine bio-sourcée : ressource naturelle, renouvelable et effectivement renouvelée.
- Matière première locale et durable, issue de la forêt des Landes. Fabrication française depuis 1925, intégrée depuis la forêt jusqu'au papier.
- Monomatériau parfaitement biodégradable, compostable, recyclable, et effectivement très largement recyclé.
- Papier non blanchi, pour conserver la teinte naturelle du bois et limiter les traitements chimiques (traitement doux de la fibre) et par conséquent les rejets dans l'eau et dans l'air.

- Résistance élevée de la fibre longue et vierge pour développer des emballages réutilisables et/ou plus légers (éco-conception).
- Sécurité et garantie de la fibre vierge pour le contact direct avec les aliments.

Gascogne Papier propose également des alternatives éco-responsables aux matériaux plastique, avec sa gamme de « papiers spéciaux » : ce sont des monomatériaux bio-sourcés, biodégradables et recyclables, avec des caractéristiques de barrière et de résistance équivalentes. La cellule R&D travaille au développement de solutions toujours plus naturelles pour les traitements et additifs de ces papiers Kraft, notamment pour des applications en emballage alimentaire, cœur de métier historique de la société.

Depuis l'investissement dans un outil de couchage hors-ligne en 2009, une gamme innovante de produits couchés a été créée, et de nouvelles options sont développées chaque année pour les besoins de clients dans le monde entier :

- Papiers siliconés : gamme de papiers cuisson anti-adhérents pour usage professionnel, industriel ou ménager et fabrication de moules de cuisson
- Papiers traités anti-glisse : intercalaires de palettisation
- Papiers ignifugés : matériaux d'isolation et produits de protection contre le feu

En 2017, Gascogne Papier a également lancé de nouveaux projets de papiers couchés, spécifiquement adaptés aux problématiques récentes de sécurité alimentaire. En cours de développement, ces solutions biodégradables et recyclables pourront remplacer à terme des complexes papier + polyéthylène, dans la composition d'emballages protégeant les aliments contre les migrations et contaminations extérieures.

▪ Activité Sacs : innovations et éco-produits

Gascogne Sacs s'attache à proposer des alternatives éco-responsables à ses clients : des gammes de sacs « bio » en papier et plastique ont été développées tout en maintenant les caractéristiques barrière et mécaniques des sacs « standards ».

Gamme de sacs à valve bio GascoGreen® :

GascoGreen® Biofilm : sac à valve avec film intérieur issu de matières renouvelables biodégradables

GascoGreen® Natura : sac à valve sans film avec enduction

« Bio by Gascogne Sacs », l'alternative éco-responsable du sac gueule ouverte : le film plastique est remplacé par un free-film aux composants 100% biodégradables.

Sac en plastique bio GreenLandes® fabriqué avec des matériaux biocompostables, qui répondent à la norme NF EN 13432 (exigences relatives aux emballages valorisables par compostage et biodégradation), encres à l'eau, colles sans solvant. Cette innovation est brevetée.

Sac monomatériau en plastique recyclable : ce sac a été développé afin de proposer une alternative écologique aux sacs plastique standards multimatériaux non valorisables en fin de vie.

L'innovation des produits Gascogne Sacs est régulièrement récompensée.

Cette année encore, Gascogne Sacs a remporté un Flexostar Or, un dans la catégorie « Film complexe imprimé en encre à l'eau » et un Flexostar Technique. Ce dernier est un des 4 prix (Technique, Artistique, Innovation, Super Flexostar) qui rassemblent toutes les catégories.

A travers ces prix, Gascogne Sacs est récompensé par la profession pour son travail en tant qu'imprimeur et photogreveur.

L'année 2017 a été marquée par un nouvel investissement. Le site de Mimizan s'est doté d'une nouvelle ligne de production de sacs plastique afin de répondre aux exigences techniques et marketing de ses clients. D'autres investissements sont également prévus à court et moyen terme notamment pour renforcer le pôle impression/complexage.

Gascogne Sacs s'attache également à penser l'emballage de demain. En lien avec les réglementations à venir au niveau européen et français sur la recyclabilité des emballages plastique, des travaux sont menés en ce sens par le département Recherche & Développement.

- Activité Flexible : innovations et éco-produits

Gascogne Flexible continue de développer sa gamme de solutions dédiée au marché de l'emballage souple, solutions permettant de diminuer les épaisseurs des emballages ou d'améliorer la performance environnementale de ses produits, en particulier sous la marque GASCOGREEN®.

Une solution d'emballage responsable avec une offre à 3 volets :

GASCOGREEN Eco-conception :

- Matières premières provenant de ressources renouvelables (forêts certifiées PEFC™ et FSC®)
- Réduction de la dépendance aux énergies fossiles (kraft vs film)
- Réduction de l'empreinte carbone en gagnant sur le poids de l'emballage et consommant moins de ressources énergétiques

GASCOGREEN Recyclable :

- Respect du Grenelle de l'Environnement
- La couche barrière n'empêche pas le recyclage du complexe
- Réduction de 60% de la dépendance aux énergies fossiles

GASCOGREEN Compostable :

- Matières premières certifiées EN 13432 (ou ASTM D6400), norme européenne de L'Industrie du Compostage
- Le complexe d'emballage final est certifiable EN 13432
- Les matières premières peuvent être bio-sourcées, provenir de ressources renouvelables et sans OGM.

En complément de cette gamme éco-responsable, Gascogne Flexible propose des solutions permettant de diminuer les épaisseurs des emballages ou d'améliorer la performance environnementale de ses produits tout en plaçant l'innovation et l'accompagnement technique de ses partenaires au cœur de son organisation.

Le groupe Gascogne répond ainsi aux besoins de ses clients avec une large gamme de produits, en s'attachant à toujours leur proposer des solutions éco-conçues ou des alternatives innovantes pour limiter leur impact sur l'environnement.

Tous les brevets et les marques sont protégés et détenus en nom propre par le Groupe.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

La Division Bois va bénéficier en 2018 à plein du plan Bois mis en œuvre en 2017 mais les défis restent nombreux, dans un contexte où les prix du bois d'œuvre ne cessent de monter au détriment des industriels.

Pour la Division Emballage, l'année 2018 va être marquée par une forte inflation sur une bonne partie des familles d'achats stratégiques et en particulier le papier. Ce contexte inflationniste est favorable à la papeterie, mais par ricochet défavorable aux activités de transformation sacs et flexible fortement consommatrices de papier : l'un des enjeux de l'année va être la capacité à répercuter ces hausses des matières premières.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe n'a pas pour habitude de communiquer des prévisions ou des estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. Direction de la Société

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration. Monsieur Dominique COUTIERE a été nommé Président Directeur Général le 09 juillet 2014.

Un résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur figure au paragraphe 21.2.2 du présent Document de référence.

14.1.1. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 (cinq) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous décrit la composition du Conseil d'Administration de la Société à la date du présent Document de référence.

Nom, prénom	Date de nomination / de renouvellement ⁷	Date d'expiration du mandat
Dominique COUTIERE Président du Conseil d'Administration du 09 juillet 2014 (et directeur général) Administrateur	<u>Administrateur</u> : AGM du 13 juin 2014 ⁸ CA du 09 juillet 2014 : prise d'acte de la nomination, les conditions suspensives étant réalisées <u>Président</u> : CA du 09 juillet 2014	AGOA de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Laurent LABATUT Administrateur	AGM du 13 juin 2014 ⁹ CA du 09 juillet 2014 : prise d'acte de la nomination, les conditions suspensives étant réalisées	AGOA de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Jean-Claude BEZIAT représentant BIOLANDES TECHNOLOGIES, Route de Belis 40420 Le Sen Administrateur	AGM du 13 juin 2014 ¹⁰ CA du 09 juillet 2014 : prise d'acte de la nomination, les conditions suspensives étant réalisées	AGOA de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

⁷ Tous les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles à l'issue de chaque mandat d'une durée de 6 (six) ans

⁸ Nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2014 sous conditions suspensives de la purge de recours des tiers sur l'ensemble des jugements d'homologations du protocole de conciliation conclu le 09 avril 2014. Après avoir constaté la réalisation des conditions suspensives, le Conseil d'Administration du 09 juillet 2014 a pris acte de la nomination en qualité d'administrateur avec effet au 05 juillet 2014.

⁹ Nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2014 sous conditions suspensives de la purge de recours des tiers sur l'ensemble des jugements d'homologations du protocole de conciliation conclu le 09 avril 2014. Après avoir constaté la réalisation des conditions suspensives, le Conseil d'Administration du 09 juillet 2014 a pris acte de la nomination en qualité d'administrateur avec effet au 05 juillet 2014.

Nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2014 sous conditions suspensives de la purge de recours des tiers sur l'ensemble des jugements d'homologations du protocole de conciliation conclu le 09 avril 2014. Après avoir constaté la réalisation des conditions suspensives, le Conseil d'Administration du 09 juillet 2014 a pris acte de la nomination en qualité d'administrateur avec effet au 05 juillet 2014.

	Date de nomination / de renouvellement ¹¹	Date d'expiration du mandat
Eléonore JODER-TRETZ Administrateur indépendant (*)	AGM du 28 juin 2011 : nomination ¹² AGM du 22 juin 2017 : renouvellement	AGOA de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Dominique BRARD Administrateur indépendant (*)	CA du 27 octobre 2014 : nomination par cooptation 18 juin 2015 : ratification ¹³	AGOA de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(*) La Société se conforme au critère d'indépendance des administrateurs défini par le code Middledenext : le critère d'indépendance des administrateurs se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

La Société se conforme aux exigences de parité visées par l'article L.225-18-1 du Code de commerce puisque son Conseil d'Administration comporte 2 (deux) femmes sur 5 (cinq) administrateurs.

Par ailleurs, les statuts (article 11 bis) prévoient la possibilité de nommer des censeurs (5 (cinq) au maximum). A la date du Document de référence, le Conseil d'Administration comporte un collège de censeurs composé comme suit :

Nom	Principale fonction dans la Société	Année première nomination	Echéance du mandat
Bpifrance Investissement, représentée par Samuel DALENS 27/31, av. du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort	Néant	2017 ¹⁴	AGOA de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
CAPAR, représentée par Nicolas LAMBERT 12 place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex	Néant	2017 ¹⁵	AGOA de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2014 sous conditions suspensives de la purge de recours des tiers sur l'ensemble des jugements d'homologations du protocole de conciliation conclu le 09 avril 2014. Après avoir constaté la réalisation des conditions suspen

sives, le Conseil d'Administration du 09 juillet 2014 a pris acte de la nomination en qualité d'administrateur avec effet au 05 juillet 2014.

re2014

¹⁴ Nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2017, en remplacement de Monsieur Serge Bedrossian démissionnaire pour la durée du mandat restant à courir.

¹⁵ Nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2017, en remplacement de Monsieur Nicolas Lambert, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir.

14.1.2. Mandats sociaux exercés en dehors de la Société par ses mandataires sociaux

14.1.2.1. Mandats en cours

Les mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont donnés sur la base des informations actualisées ou connues à la date d'enregistrement du présent Document de référence.

Autres mandats en cours		
	Nature du mandat	Société ou entité
Dominique COUTIERE 68 rue de la Papeterie 40200 Mimizan	Gérant Gérant Gérant Président Liquidateur	Société Civile D.C. Société Civile Landaise de Participations SCI DE LA CAILBOSSET ATTIS 2 Albret Automobiles
Laurent LABATUT 30 rue Gambetta BP 206 40 105 Dax Cedex	Président Directeur Général Président Directeur Général Président Directeur Général Président Président Président Membre du Conseil de Surveillance Gérant Administrateur Président Président Président Administrateur Administrateur Vice – Président Industrie	DRT RESINELAND SA ¹⁶ ACTION PIN SA ¹⁷ IXXI SAS SOCIETE BEARNAISE DE SYNTHESE (SBS) DRT Approvisionnement Biomasse ATTIS 2 WILLERS ENGEL & Co (Allemagne) DRT America Inc. (Etats-Unis) TECNAL Corporation (Etats-Unis) DRT Specialty Chemicals Wuxi Ltd (Chine) DRT Anthea Aroma Chemicals Private Limited (DRT-AACPL) Inde CROWN CHEMICALS Private Limited (Inde) PINOVA Inc (Etats-Unis) CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES LANDES
Jean-Claude BEZIAT représentant BIOLANDES TECHNOLOGIES, Route de Belis 40420 Le Sen	Gérant Gérant Administrateur Membre du Conseil de Surveillance	AQUAQUITAINE LE MOULIN DU CAOULEY ALLIANCE FORET BOIS AQUALANDE
Eléonore JODER-TRETZ 1 Boulevard Malesherbes 75008 Paris	Administrateur Administrateur Administrateur	LUCIBEL SA ¹⁸ TRAPIL SA FOURNIER HABITAT
Dominique BRARD 6 rue de la chaussée d'Antin 75009 Paris	Administrateur	ECONOMAT DES ARMEES

¹⁶ Filiale de DRT au sens de l'article L .233-16 du Code de commerce

¹⁷ Filiale de DRT au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce

¹⁸ LUCIBEL SA est cotée sur Euronext Growth

14.1.2.2. Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour		
	Nature du mandat	Société ou entité
Dominique COUTIERE 68 rue de la Papeterie 40200 Mimizan	Président Président Président Président Président Président Président Gérant Gérant	Biolandes Technologies Biolandes Biolandes Arômes Biolandes Pin Décor Laboratoire GEFA Laboratoire d'Innovation Végétale Servary Société des Produits Aromatiques d'Albret SC Château des Fougères Albret Automobiles
Laurent LABATUT 30 rue Gambetta BP 206 40 105 Dax Cedex	Administrateur Président Gérant Président Membre du Comité Stratégique	BPACA GRANEL SAS RESIMMO DRT America LLC (Etats-Unis) BIOMASS ENERGY SOLUTIONS VSG
Jean-Claude BEZIAT représentant BIOLANDES TECHNOLOGIES, Route de Belis 40420 Le Sen	Président Gérant Gérant Gérant Gérant	AQUALANDE FERME MARINE DU DOUHET LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT EXTRAMER SARL LES SOURCES DE L'AVANCE SARL
Eléonore JODER-TRETZ 1 Boulevard Malesherbes 75008 Paris	N/A	N/A
Dominique BRARD 6 rue de la chaussée d'Antin 75009 Paris	N/A	N/A

14.1.3. Biographie des mandataires sociaux et des censeurs

14.1.3.1 Biographie des mandataires sociaux

Dominique COUTIERE, Président Directeur Général

Dominique Coutière est ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale de Paris. En 1980, il crée la société Biolandes, acteur incontournable sur le marché des matières premières naturelles pour les industries de parfumerie, cosmétique et alimentaire. Président du groupe Biolandes jusqu'en juillet 2014, ses enfants en assurent aujourd'hui la direction.

Dominique Coutière exerce depuis le 09 juillet 2014 les fonctions de Président Directeur Général de la Société. Il est également Président de la société Attis 2.

Laurent LABATUT, Président Directeur Général des Dérivés Résiniques et Terpéniques

Diplômé de HEC et de l'INSEAD, Laurent Labatut démarre sa carrière en qualité de chef de produit à la société RICARD (1996-1999). De 2000 à 2002, il occupe les fonctions de conseiller du président de la société Gascogne. Entre 2002 et 2004, il occupe le poste de directeur général de la branche distribution puis est nommé Président Directeur Général des sociétés Cenpac et Mupa Emballages.

En 2004, Laurent Labatut rejoint la société les Dérivés Résiniques et Terpéniques (« DRT ») spécialisée dans la valorisation de la colophane et de l'essence de térébenthine extraites de la résine du pin. Il y exerce d'abord les fonctions de Directeur Général Adjoint, puis en 2005, est nommé Président Directeur Général.

Jean-Claude Béziat, Gérant de AQUAQUITAINE

Jean-Claude Béziat est diplômé ingénieur des Mines de Saint Etienne. Il débute sa carrière au sein du groupe Michelin : il y exerce les fonctions d'ingénieur d'études de 1973 à 1979. De 1979 à 1980, il devient Conseil à l'Industrie à la CCI des Landes.

Il intègre en 1981 la SCA des Aquaculteurs Landais en qualité de Directeur Général jusqu'en 1990.

Il est ensuite, de 1990 et jusqu'au 1^{er} mars 2018, Président du Groupe Aqualande, leader européen de l'aquaculture et de l'une de ses filiales la Ferme Marine du Douhet. En parallèle, il gère les SARL Les truites de la Côte d'Argent, Extramer et les Sources de l'Avance qui appartiennent également au groupe Aqualande.

Jean-Claude Béziat est actuellement Gérant des sociétés piscicoles Aquaquitaine et le Moulin de Caouley

Eléonore JODER-TRETZ, Directeur Administratif et Financier de MACQPISTO

Diplômée de l'ESCP, Eléonore Joder-Tretz débute sa carrière en intégrant l'audit du groupe Rhône Poulenc en 1990, puis en 1998, elle se voit confier le poste de responsable trésorerie chez Rhône Poulenc Rorer.

Après deux ans aux Fusions & Acquisitions chez Rhodia, elle rejoint en 2001 la direction financière d'Artémis et Financière Pinault, holdings du groupe PPR.

Ensuite, de 2006 à 2009, elle occupe le poste de directrice financière chez Poweo, puis chez Séchilienne – Sidec de 2009 à 2012.

Eléonore Joder-Tretz occupe aujourd'hui le poste de Directeur Administratif et Financier chez Macqpisto, premier groupe indépendant français de stockage et de services en matière de logistique pétrolière

Dominique BRARD, Directeur Général en charge de l'Organisation, des Ressources Humaines, de la RSE et des Corporate Affairs du groupe LACOSTE

Disposant d'un Master Finance obtenu à l'European Business School (EBS), Dominique Brard est successivement Directeur de l'Audit Interne Promodès, Directeur Financier du Groupe Promodès, puis au moment de la fusion Carrefour / Promodès, Directeur Général des Ressources Humaines de Carrefour en France.

C'est à cette occasion qu'elle élabore et met en place un Accord de Méthode, devenu ensuite une disposition reconnue du droit du travail français.

Dominique Brard poursuit ensuite son parcours au sein d'Altédia, de Nestlé France, de la FNAC et chez IPSEN Pharma, toujours en tant que DGRH Groupe.

Le 1er septembre 2015, Dominique Brard rejoint le groupe Lacoste et y exerce actuellement les fonctions de Directeur Général en charge de l'Organisation, des Ressources Humaines, de la RSE et des Corporate Affairs.

14.1.3.1 Biographie des censeurs

Samuel DALENS, Directeur d'Investissement Bpifrance Investissement

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de Télécom Paris, Samuel Dalens est actuellement Directeur d'Investissement au sein de l'équipe Mid / Large Cap de Bpifrance Investissement.

Avant son arrivée chez Bpifrance en octobre 2012, il est chargé d'affaires à l'Agence des Participations de l'Etat au Ministère de l'Economie et des Finances depuis 2010 sur le portefeuille La Poste et CNP Assurances, après avoir suivi de 2008 à 2010 à la Direction du Budget les dispositifs d'aides au commerce extérieur et autres garanties de l'Etat. Auparavant, il a travaillé pendant deux ans dans la sécurité des systèmes d'information au Ministère des Affaires Etrangères.

Nicolas LAMBERT, Directeur des investissements IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT

Diplômé d'Audencia (ESC Business School), Nicolas Lambert débute sa carrière en 1997 chez Deloitte Touche Tohmatsu, cabinet d'audit.

En 1999, il intègre le Crédit Agricole Régions Investissement en qualité de Directeur d'investissement. Puis il est successivement Directeur des investissements chez Cofinép SA et chez Groupe Siparex.

En avril 2009, Nicolas Lambert rejoint Idia Capital Investissement et y exerce actuellement les fonctions de Directeur des investissements.

14.1.4. Direction Générale de la Société

Comme précisé au début du présent chapitre, la Société est une société anonyme à Conseil d'Administration. Selon les termes du Pacte d'Associés conclu le 07 juillet 2014¹⁹, et la décision du Conseil d'Administration de la Société du 9 juillet 2014, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société ne sont pas dissociées.

Monsieur Dominique Coutière a été nommé en qualité de Président et Directeur Général de la Société lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société en date du 09 juillet 2014 pour une durée identique à celle de son mandat d'administrateur, soit pour une durée courant jusqu'à la date de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En conséquence, à la date du présent Document de Référence, la Direction Générale de la Société est uniquement exercée par Monsieur Dominique Coutière en sa qualité de Président Directeur Général.

14.1.5. Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres de la Direction Générale et les membres du Conseil d'Administration de la Société.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des cinq dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;

¹⁹ Pacte d'associés conclu le 07 juillet 2014 entre les sociétés Biolandes Technologies, DRT, ETI 2020 (représentée par sa société de gestion Bpifrance Investissement), Sofagri Participations et en présence de ATTIS 2 et de Monsieur Dominique COUTIERE.

- N'a été associée, en sa qualité de dirigeant ou administrateur, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- N'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.
- N'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe de directions ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de la Direction Générale

14.2.1. Déclaration sur les potentiels conflits d'intérêt

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'Administration, de Direction et de la Direction Générale.

La situation de Monsieur Dominique Coutière, mandataire social de Gascogne et d'Attis 2, à savoir Président Directeur général de Gascogne et Président d'Attis 2, n'est pas une situation de conflits d'intérêts potentiels compte tenu de l'objet exclusif d'Attis 2. En effet Attis 2 est une société holding dont l'objet est la gestion des titres de participations Gascogne, à l'exclusion de toute autre activité et dont les associés se sont regroupés afin d'organiser une action de concert entre eux vis-à-vis de Gascogne (cf. paragraphe 18.1.3 du chapitre 18). Monsieur Dominique Coutière est le représentant, au sein de ce concert, de Biolandes Technologies.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale ne dirige ou ne détient des participations au capital de sociétés hors Groupe et ayant une activité similaire à celle de la Société.

14.2.2. Accords conclus avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, et à la connaissance de la Société, il existe un seul accord conclu aux termes duquel un administrateur devrait être nommé : le Pacte d'Associés signé le 07 juillet 2014 pour une durée de 10 (dix) années. Les principales dispositions du Pacte d'Associés sont également décrites dans le chapitre 18.1.3 du présent Document de Référence.

Ce pacte a été signé par les sociétés Biolandes Technologies, DRT, ETI 2020 (représentée par sa société de gestion Bpifrance Investissement), Sofagri Participations, ces signataires étant les actionnaires d'Attis 2 présentés au 18.1.3 du présent Document de référence.

.

Aux termes de ce Pacte d'Associés, le Conseil d'Administration de la Société doit être composé d'un minimum de 7 (sept) membres :

- 2 (deux) membres sont nommés sur proposition de Biolandes Technologies dont l'un d'entre eux exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration ;
- 1 (un) membre est nommé sur proposition de DRT ;
- 1 (un) membre est nommé sur proposition de BPI ;
- 2 (deux) membres indépendants ;
- 1 (un) membre parmi les actionnaires de Gascogne salariés du Groupe dès lors que les conditions de l'article L.225-23 du Code de commerce relatives à cette nomination sont réunies.

Par ailleurs, au moins 1 (un) censeur du Conseil d'Administration est nommé sur proposition de BPI.

A la date du présent Document de référence, le Conseil d'Administration est composé de 5 (cinq) membres conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société. Ainsi :

- Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 13 juin 2014 :
 - Monsieur Dominique Coutière, a été nommé sur proposition de Biolandes Technologies et exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration ;
 - Biolandes Technologies, a été nommée sur sa propre proposition ;
 - Monsieur Laurent Labatut a été nommé sur proposition de DRT ;
- L'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2015 a ratifié la nomination par cooptation de Madame Dominique Brard, décidée par le Conseil d'Administration du 27 octobre 2014 sur recommandation de la BPI ;
- Mesdames Dominique Brard et Eléonore Joder- Tretz sont des administrateurs indépendants ;
- Bpifrance Investissement, représentée par Samuel Dalens, a été nommée censeur sur proposition de BPI ;
- Aucun administrateur ne représente les salariés actionnaires du Groupe, les conditions de l'article L.225-23 du Code de commerce relatives à cette nomination n'étant pas réunies ;

A ce jour, par rapport aux dispositions du pacte d'associés, il y a effectivement un seul poste d'administrateur vacant, étant donné que les conditions de l'article L.225-23 du Code de commerce ne sont pas réunies pour la désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires du groupe.

14.2.3. Engagement de conservation de titres émis par la Société

Il n'existe pas à la connaissance de la Société, d'engagement contractuel valant restriction de cession de titres émis par la Société actuellement en vigueur et accepté par l'un des membres des organes d'administration et/ou de la direction générale visés au paragraphe 14.1 ci-dessus.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations des dirigeants et des administrateurs

Conformément à la loi du 03 juillet 2008, l'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie en se référant à la « Position-recommandation AMF n° 2014-14 – Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes ».

• Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Dominique COUTIERE - Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	180 000	180 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	néant	néant
TOTAL	180 000	180 000

• Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Dominique COUTIERE Président Directeur Général	Exercice clos le 31 décembre 2017		Exercice clos le 31 décembre 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	180 000	180 000	180 000	180 000
Rémunération variable	néant	néant	néant	néant
Rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
Rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature voiture	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature GSC	néant	néant	néant	néant
TOTAL	180 000	180 000	180 000	180 000

La rémunération présentée constitue bien l'intégralité perçue par Monsieur Coutière, au titre de ses mandats dans les différentes sociétés de la chaîne de contrôle de la Société.

• **Tableau 3**

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ²⁰	Montants versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ²¹
Laurent LABATUT		
Jetons de présence	5 040	6 300
Autres rémunérations	Néant	Néant
BIOLANDES TECHNOLOGIES, représentée par Jean-Claude BEZIAT		
Jetons de présence	6 300	8 820
Autres rémunérations	Néant	Néant
Eléonore JODER-TRETZ		
Jetons de présence	6 300	6 300
Autres rémunérations	Néant	Néant
Dominique BRARD		
Jetons de présence	5 040	7 560
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	22 680	28 980

Pour information, l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 a fixé à la somme de 100 000 €, le montant des jetons de présence susceptibles d'être versés au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2017. En date du 05 février 2018, le Conseil s'est réuni pour répartir entre ses membres le montant des jetons de présence et a fixé à 1260 Euros la somme à allouer par présence aux séances du Conseil d'Administration.

• **Tableau 4**

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Natures des options (achat ou souscription)	Valorisations des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	N° : Date :					
	N° : Date :					
TOTAL						

Le tableau n° 4 n'est pas applicable

• **Tableau 5**

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
	N° : Date :		
	N° : Date :		
TOTAL			

Le tableau n° 5 n'est pas applicable

• **Tableau 6**

²⁰ Base brute avant prélèvement 21%

²¹ Base brute avant prélèvement 21%

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social						
Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisations des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de Performance
	N° : Date :					
	N° : Date :					
TOTAL						

Le tableau n° 6 n'est pas applicable

• Tableau 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
	N° : Date :		
	N° : Date :		
TOTAL			

Le tableau n° 7 n'est pas applicable

• Tableau 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions				
Informations sur les options de souscription ou d'achat				
Date d'assemblée	Plan N°1	Plan N°2	Plan N°3	Etc.
Date du Conseil d'Administration ou du Directoire selon le cas			N	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :				
Les mandataires sociaux				
Mandataire 1				
Mandataire 2				
Mandataire 3				
Point de départ d'exercice des options				
Date d'expiration				
Prix de souscription ou d'achat				
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)				
Nombre d'actions souscrites au [] (date la plus récente)				
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques				
Options de souscription ou d'achat actions restantes en fin d'exercice				

Le tableau n° 8 n'est pas applicable

• **Tableau 9**

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	prix moyen pondéré	Plan N°1
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	-		
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)			

Le tableau n° 9 n'est pas applicable

• **Tableau 10**

Historique des attributions gratuites d'actions				
Informations sur les actions attribuées gratuitement				
Date d'assemblée	Plan N°1	Plan N°2	Plan N°3	Etc.
Date du Conseil d'Administration ou du Directoire selon le cas				
Nombre total d'actions attribuées gratuitement				
dont le nombre attribuées à :				
Les mandataires sociaux				
Mandataire 1				
Mandataire 2				
Mandataire 3				
Date d'acquisition des actions				
Date de fin de période de conservation				
Nombre d'actions souscrites au [] (date la plus récente)				
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques				
Actions distribuées gratuitement restantes en fin d'exercice				

Le tableau n° 10 n'est pas applicable

• **Tableau 11**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dominique COUTIERE Président Directeur Général depuis le 09 juillet 2014		X		X		X		X

15.2. Provisions pensions, retraites et autres avantages

Se reporter à l'annexe des comptes consolidés IV.15 .

15.3. Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants

La Société n'a pas été informée par les mandataires sociaux ou les dirigeants d'opérations sur titres au cours de l'exercice 2017.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Sauf indication contraire, les stipulations décrites dans le présent chapitre sont celles des statuts de la Société tels que modifiés par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 (pour ce qui concerne les statuts) et du règlement intérieur tel qu'adopté par le Conseil d'Administration le 28 mars 2018.

16.1. Direction de la Société

Selon les termes du Pacte d'Associés conclu le 07 juillet 2014 (voir chapitre 14 paragraphe 14.2.4.1) et la décision du Conseil d'Administration du 9 juillet 2014, les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société ne sont pas dissociées.

16.1.1. Direction Générale

16.1.1.1. Dirigeants

Depuis le 09 juillet 2014, la Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Dominique Coutière, Président Directeur Général, lequel a été désigné en cette qualité par le Conseil d'Administration en date du 09 juillet 2014, pour une durée de mandat ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la décision d'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

16.1.1.2. Dispositions concernant la direction générale de la Société (article 12 des statuts)

ARTICLE 12 – DIRECTION GENERALE

1. Modalités d'exercice

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut, à tout moment, modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

2. Direction générale

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

3. Directeurs Généraux délégués

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

4. Limitations de pouvoirs de la direction générale

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, le directeur général et les directeurs généraux délégués le cas échéant devront obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- Pour toute décision d'investissement industriel d'un montant unitaire supérieur à 5 (cinq) millions d'euros,
- Pour toute décision relative à une prise de participation supérieure ou égale à 10 % du capital d'une société cotée ou non, ou d'un montant supérieur à 5 (cinq) millions d'euros (valeur d'entreprise) réalisée par tous moyens y compris par échange de titres ;
- Pour toute décision portant sur le capital susceptible d'entraîner une modification supérieure à 0,5% des fonds propres de la société.

16.1.2. Conseil d'Administration

16.1.2.1. Administrateurs et censeurs

La composition du Conseil d'Administration de la Société est détaillée dans le paragraphe 14.1 du présent Document de référence.

16.1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration de la Société (articles 11 des statuts et 5 du règlement intérieur)

STATUTS

Article 11. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil composé de 3 (trois) membres au moins et de 18 (dix-huit) au plus, sous réserve de dérogation prévue par le Code de commerce en cas de fusion.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement s'est produit.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président. Il est convoqué par tous moyens, même verbalement. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. De même si le président n'assume pas la direction générale, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir, pour les décisions qu'il détermine, que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur présence effective.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit

de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Le Conseil d'Administration élit son président parmi ses membres. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge du président est fixée à soixante-quinze (75) ans.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 5 – Réunions du Conseil d'Administration

• Fréquence

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre lieu. Le calendrier des réunions du Conseil est fixé pour l'exercice suivant lors de l'avant dernière réunion de l'exercice. Des réunions supplémentaires ont lieu si nécessaire.

• Convocations

Les convocations peuvent être faites par tous moyens. Sauf circonstances particulières, elles sont expédiées par écrit dix (10) jours calendaires au moins avant chaque réunion.

• Ordre du jour

Le Conseil d'Administration est convoqué sur un ordre du jour déterminé.

Chaque administrateur a la liberté et la responsabilité de demander au président du Conseil l'inscription au projet d'ordre du jour de certains points s'il estime que ceux-ci relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

• Registre de présence - Procès-verbaux

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'Administration participant à chaque séance du Conseil et qui mentionne, le cas échéant, le nom des administrateurs participant à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et réputés présents.

Le projet du procès-verbal de chaque Conseil est adressé à tous les administrateurs au plus tard en même temps que la convocation de la réunion suivante.

• Délibérations

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, ou réputés tels en cas de recours à un procédé de visio-conférence ou de télécommunication.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou réputés tels en cas de recours à un procédé de visioconférence ou de télécommunication, ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

• Utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les statuts ne contenant pas de disposition contraire, les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et l'établissement des rapports de gestion sociaux et consolidés.

Cette modalité de participation n'est pas non plus applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- la nomination et la révocation du Président,
- la nomination et la révocation du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués,

Les caractéristiques techniques des moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent permettre, comme l'exige la réglementation, une retransmission en continu des débats.

Les membres du Conseil d'Administration qui souhaitent participer à une réunion du Conseil par visioconférence ou télécommunication doivent l'indiquer par écrit au Président au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de réunion du Conseil.

Les membres du Conseil d'Administration participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum. A défaut, la réunion du Conseil sera ajournée.

Le secrétaire émerge le registre de présence en lieu et place des membres du Conseil d'Administration qui, assistant aux séances du Conseil par voie de visioconférence ou de télécommunication sont dans l'impossibilité de signer ce registre.

Le procès-verbal de délibération mentionne la participation des administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication.

16.1.3. Contrats entre les Administrateurs et la Société

A la date de l'enregistrement du Document de référence, il n'existe aucun contrat conclu entre les administrateurs et la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

16.2. Contrats de service

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun contrat de service en vigueur liant les membres du Conseil d'Administration et le Président Directeur Général à la Société, ou à ses filiales, prévoyant l'octroi d'avantages particuliers.

16.3. Comités d'audit et de rémunération

Compte tenu de cotation des actions Gascogne sur le Marché Euronext Growth™ et de la taille réduite du conseil d'administration, ce dernier n'a pas jugé opportun de maintenir les comités d'audit et comité de nomination et de rémunération. Il les a supprimés en date du 23 novembre 2016. En l'absence de comités spécifiques, les missions sont assumées par le conseil d'administration, sans prise de dispositions particulières.

Les Commissaires aux Comptes viennent présenter un compte rendu de leurs travaux au Conseil d'Administration lors des Conseils d'arrêté des comptes semestriels et annuels. Les principaux sujets d'arrêté sont revus en Conseil d'Administration. Le Président est systématiquement présent.

Un des administrateurs indépendants est Directeur Financier et discute librement des sujets comptables et d'arrêté avec le Directeur Financier de la société en dehors de la présence du Président.

16.4. Gouvernement d'entreprise

Aux termes d'une réunion du 23 novembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé que la Société cesserait de se référer au code AFEP-MEDEF. Depuis le 28 mars 2018, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlednext, tel que publié en septembre 2016, et entend progressivement mettre en œuvre ces recommandations.

Dans ce cadre, à la date du Document de référence, la Société se conforme d'ores et déjà à un certain nombre de recommandations énoncées dans le code Middlednext, à cet égard :

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Sera adoptée	Ne sera pas adoptée
I. Le pouvoir de surveillance			
R 1: Déontologie des membres du conseil	X		
R2: Conflit d'Intérêt	X		
R 3: Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X		
R 4: Information des membres du conseil	X		
R 5: Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R 6: Mise en place des comités			X (1)
R 7: Mise en place d'un règlement intérieur		X (2)	
R 8: Choix de chaque administrateur	X		
R 9: Durée des mandats des membres du conseil	X		
R 10: Rémunération de l'administrateur	X		
R 11: Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X (3)	
R 12: Relation avec les actionnaires	X		
II. Le pouvoir exécutif			
R 13: Définition et transparence de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux	X		
R 14: Succession des dirigeants		X (4)	
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X(5)		
R 16: Indemnités de départ	X(6)		
R 17: Régime de retraite supplémentaire	X(7)		
R 18: Stock-Options et attribution gratuite d'actions	X(8)		
R 19: Revue des points de vigilance	X		

(1) La recommandation R6 n'est pas adoptée pour les raisons exposées au 16.3 du présent Document de Référence.

(2) La recommandation R7 est en cours d'étude afin d'être adoptée en 2019, le règlement intérieur du Conseil d'administration devant être complété au vu des sujets qui y sont inscrits.

(3) A la date du présent Document de référence, il n'existe pas de procédure mise en place pour évaluer les travaux du Conseil d'Administration. Cette recommandation est en cours de réflexion en vue d'être adoptée au cours de l'exercice 2019 ; La Société envisage ainsi que les membres du Conseil soient invités par un administrateur indépendant à s'exprimer, une fois par an, sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux.

(4) Le plan de succession des dirigeants va être établi dans les 3 prochaines années

(5) Conformément au tableau 15.1 il n'y a pas de cumul de contrat de travail et de mandat social,

(6) La Société exclut tout versement d'indemnités de départ, pour quelque motif que ce soit, au dirigeant mandataire social.

(7) Aucun système de retraite supplémentaire pour le dirigeant mandataire social n'a été mis en place par la Société.

(8) La Société n'attribue aucune stock option ni d'actions gratuites au profit du dirigeant mandataire social

16.5. Contrôle interne

Le Groupe n'est plus soumis aux obligations d'émettre un rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques depuis le transfert de ses actions du marché d'Euronext à Euronext Growth., Il n'en demeure pas moins que le contrôle interne est une préoccupation constante du Groupe.

Définition et enjeux du contrôle interne

Le contrôle interne est défini comme un processus mis en œuvre par la direction et le personnel, en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace du Groupe.

Le groupe Gascogne inscrit sa démarche dans une perspective dynamique d'adaptation en continu de son dispositif de contrôle interne à la nature de ses activités.

Le Groupe a, ainsi, mis en place :

- une charte éthique, définissant le comportement des collaborateurs au sein du Groupe (intégrité, sincérité, confidentialité, conflits d'intérêts),
- un programme de « compliance » concernant la connaissance et le respect des lois en matière de concurrence, avec une information spécifique et la signature d'une lettre d'engagement individuel.

Organisation du contrôle interne

Le Groupe est organisé en deux divisions et quatre activités dans plusieurs pays, renforcées par des fonctions transversales. Le contrôle interne repose sur :

- des dispositifs et des organes d'évaluation et de contrôle,
- des politiques et procédures.

Les activités de contrôle interne

La trésorerie centralisée et le financement

La Direction « Trésorerie » gère de façon centralisée la trésorerie du Groupe et les financements. Dans un souci de contrôle des risques, des procédures Groupe ont été mises en place, notamment pour la gestion de change, le cash pooling et le netting.

Afin de piloter la trésorerie, la Direction du Groupe dispose :

- d'un outil de prévision de trésorerie quotidienne à horizon 6 semaines, mis à jour chaque semaine pour la prise de décisions court terme,
- d'un outil de prévision mensuelle à horizon de l'année en cours mis à jour lors de chaque reprévision pour les prises de décisions moyen terme.

De plus, depuis la période où le Groupe avait connu des difficultés de trésorerie, les procédures d'autorisations de règlement des fournisseurs par l'équipe centrale ont été renforcées afin d'optimiser la gestion des liquidités.

Sécurisation des règlements

Tous les règlements font l'objet d'une double signature, et les signataires n'ont pas la possibilité de préparer les règlements. La mise en place des protocoles de signature électronique en EBICS TS a également renforcé la sécurité.

Au cours des dernières années, les sociétés du Groupe ont subi de multiples tentatives d'escroquerie (notamment le mécanisme bien connu de 'fraude au Président'), aussi les équipes comptables sont régulièrement sensibilisées à ce risque et les procédures ont été renforcées, notamment en cas de changement de coordonnées bancaires d'un tiers.

Les Mutualisation des équipes

Les équipes informatique, achats et finance de la Division Emballage ont été mutualisées depuis 3 ans et les équipes finance ont été regroupées au sein d'un plateau comptable au siège de Mimizan. Outre des gains de productivité, ces mutualisations permettent de standardiser les manières de travailler et de fait contribuent à l'amélioration du contrôle interne par la mise en œuvre de bonnes pratiques.

En terme d'environnement de contrôle, et sans avoir un lien direct avec les aspects comptables et financiers, d'autres actions mises en place concourent également à créer un contrôle de proximité dans les différentes activités, notamment :

- un dispositif de délégations de pouvoirs, qui détermine les conditions et limites de l'exercice des responsabilités et les pouvoirs d'engagement des responsables de différents niveaux,
- les revues annuelles d'évaluation des performances des principaux responsables opérationnels et fonctionnels
- la validation avant signature par le service juridique ou les conseils juridiques du Groupe de tous les contrats importants ou aspects juridiques nécessitant une expertise ou une consultation spécifique. La démarche qualité sur l'ensemble des sites industriels constitue également un élément important du contrôle interne global.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Gascogne se montre particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Systèmes d'informations financiers

Les logiciels métiers sont propres à chaque activité.

Les sociétés françaises et la société suisse utilisent le même logiciel comptable (Anaël) et toutes les sociétés du Groupe utilisent le même logiciel (E-Report de Sage) pour le budget, le reporting et la consolidation.

Ces logiciels communs ont pour objectif de remonter de façon homogène, au travers d'une liasse de reporting standard, les informations comptables et financières de façon homogène nécessaires à l'action de la Direction Générale et à l'information du public.

Procédures de budget et de reporting

Le budget

La procédure budgétaire est un outil essentiel dans la responsabilisation des équipes.

Toutes les sociétés établissent un budget détaillé annuel et mensualisé comprenant :

- un compte de résultat
- un bilan,
- des analyses commerciales détaillées (par familles de produits, zones géographiques...),
- les effectifs,
- les investissements industriels détaillés.

Le budget fait l'objet d'une revue et d'une approbation par la Direction Générale du Groupe.

Le reporting

Le reporting est mensuel et comprend tous les éléments suivis lors des budgets avec une comparaison par rapport au budget et à l'année N-1. Il comprend notamment un compte de résultat établi avec le même outil et dans le même

référentiel comptable (normes IFRS) que les comptes consolidés. Les consolidations annuelle et semestrielle ne sont ainsi qu'un approfondissement du reporting, ce qui assure un contrôle permanent du processus de production de l'information financière.

Les résultats mensuels de chaque société sont examinés au sein des Comités de Direction des deux Divisions Bois et Emballage.

Les procédures budgétaires et de reporting sont établies avec des outils communs, des règles comptables et financières homogènes à l'ensemble du Groupe, permettant ainsi une uniformisation des données de gestion et de pilotage.

Procédures d'élaboration des comptes

Les outils et processus en amont des arrêtés des comptes veillent à garantir la traduction comptable des événements intervenus selon les principes de réalité, d'exhaustivité ainsi que du correct rattachement comptable à l'exercice de leur réalisation.

Procédures de validation des comptes

Les comptes de Gascogne SA et de ses filiales dotées d'un Commissaire aux comptes font l'objet d'un audit complet par les Commissaires aux comptes lors de la clôture annuelle au 31 décembre et d'un examen limité lors de la clôture semestrielle au 30 juin.

Les Commissaires aux Comptes présentent leurs travaux et leurs conclusions au Conseil d'Administration. Conseil d'Administration, deux fois par an à l'occasion des Conseils d'arrêté des comptes.

Procédures de gestion de l'information financière publiée

L'information financière publiée est gérée par le Président Directeur Général et Directeur Financier avec l'appui d'une agence de communication. Les informations financières sont communiquées au travers :

- du Rapport financier annuel et du rapport semestriel,
- des communiqués de presse financiers.

17. SALARIES

17.1. INFORMATIONS SOCIALES ET SOCIETALES

Depuis plusieurs années, le Groupe n'est plus soumis à l'obligation de produire un Rapport Social et Environnemental (RSE) mais pour autant, un certain nombre d'indicateurs sur les effectifs des sociétés sont suivis au travers d'un reporting social.

Note méthodologique du reporting social

Contexte

Le reporting social vise à collecter les informations sociales dans chacune des entités afin de les consolider au niveau de chaque activité puis au niveau du Groupe.

L'exercice de reporting répond à un double objectif de pilotage interne et de communication externe, l'objectif principal restant l'obtention rapide d'informations fiables et pertinentes sur les indicateurs sociaux du Groupe.

Périmètre de reporting.

Le périmètre de consolidation du reporting social englobe toutes les sociétés françaises consolidées au 31/12. Le périmètre de reporting n'inclut pas les sociétés étrangères compte tenu de leur poids très relatif au sein du Groupe (elles représentent moins de 19% du total des salariés et 17% du CA du Groupe).

La période retenue pour le reporting annuel est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les parties prenantes et outils de reporting

Un correspondant social est désigné dans chacune des activités du Groupe. Il a pour mission d'organiser la collecte d'informations dans chaque entité, de centraliser et de consolider les données collectées au niveau de l'activité. Il est responsable de la fiabilité et de la justesse des données transmises au Groupe.

Afin d'harmoniser la remontée et la consolidation d'information, le reporting repose sur une matrice commune à l'ensemble des activités du Groupe. Cette matrice, partagée par l'ensemble des correspondants sociaux, est disponible sous tableau Excel. Exhaustive et détaillée, elle répond à l'ensemble des besoins en informations sociales du Groupe et sert de Document de référence unique pour tout échange Groupe/Filiales.

Choix des indicateurs

Le reporting social au niveau Groupe existe depuis 2002.

Précisions sur le périmètre et/ou la définition de certains indicateurs

Le périmètre des indicateurs mentionnés ci-après se limite à la France en raison des obligations d'enregistrement légales différentes à l'étranger :

- Répartition des effectifs par tranche d'âge et par sexe
- Taux d'emploi des travailleurs handicapés
- Mouvements du personnel
- Organisation du temps de travail
- Nombre total d'heures de formation
- Accords Sociaux

- Effectifs

L'objectif de cet indicateur est d'avoir une information exhaustive, détaillée, fiable et homogène des effectifs au niveau du Groupe.

Sont comptabilisés les effectifs en CDD et CDI. Les intérimaires et les stagiaires ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Les contrats suspendus ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

- Taux d'absentéisme (motifs d'absence, calcul des heures théoriques)

L'objectif de cet indicateur est de présenter le taux d'absentéisme des effectifs.

Le taux d'absentéisme est obtenu en appliquant la formule suivante :

Total Heures d'absence / Heures théoriquement travaillées hors Congés Payés

Le « Total Heures d'absence » recouvre les heures d'absence maladie, les heures d'absence liées aux accidents du travail et accidents de trajet, ainsi que les heures d'absence « non autorisées ».

Les « Heures théoriquement travaillées hors Congés Payés » correspondent à la définition suivante :

Heures théoriquement travaillées sur la période considérée × moyenne annuelle de travail effectif

La moyenne annuelle de travail effectif prend en compte la moyenne de jours de congés payés annuels par individu. Cette valeur ne se calcule pas par individu mais doit être déterminée pour l'ensemble des salariés, entre 25 et 27 jours par an en fonction des jours de fractionnement (selon les entités et les conventions collectives de chacune des activités).

- Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail

Ces indicateurs ont pour objectif de rendre compte de la sécurité dans les différentes entités du Groupe. Seuls les effectifs inscrits sont concernés par ce reporting sécurité. La prise en charge des accidents concernant des effectifs extérieurs est assurée par l'organisme prestataire (agence d'intérim ou écoles) et n'est donc pas reportée.

Sont pris en compte les accidents de travail ainsi que les accidents mortels. Les accidents de trajet ne sont pas comptabilisés dans le calcul des taux de fréquence et de gravité.

Les journées perdues pour cause d'accident sont comptabilisées en jours calendaires.

Le taux de gravité exprime le nombre de journées perdues pour cause d'accident pour 1000 heures de travail réalisées.

Le taux de fréquence des accidents du travail exprime le rapport entre le nombre d'accidents avec arrêt et le temps de travail réel en million d'heures.

Les modalités de contrôle des indicateurs sociaux

Des contrôles mensuels et annuels sont réalisés dans le but de s'assurer de la cohérence et de l'intégrité des données reportées par les différentes entités.

A. Partie Sociale

▪ Informations quantitatives

Effectifs (hors intérim, stagiaires et absences longue durée)

	CDD		CDI		TOTAL	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Société mère France	0	1	27	29	27	30
Total Société mère	0	1	27	29	27	30
Activité Bois France	16	11	436	374	452	385
Activité Bois Etranger			2	0	2	0
Total Activité Bois	16	11	438	374	454	385
Activité Papier France	18	22	384	380	402	402
Activité Papier Etranger	0	0	7	7	7	7
Total Activité Papier	18	22	391	387	409	409
Activité Sacs France	4	8	294	313	298	321
Activité Sacs Etranger	9	12	169	167	178	179
Total Activité Sacs	13	20	463	480	476	500
Activité Flexible France	6	4	238	233	244	237
Activité Flexible Etranger	9	7	126	122	135	129
Total Activité Flexible	15	11	364	355	379	366
Total Groupe France	44	46	1 379	1 329	1 423	1 375
Total Groupe Etranger	18	19	304	296	322	315
Total Groupe	62	65	1 683	1 625	1 745	1 690

Répartition des effectifs hommes/femmes France

	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Société mère	14	14	13	16	27	30
Activité Bois	348	300	104	85	452	385
Activité Papier	354	354	48	48	402	402
Activité Sacs	257	277	41	44	298	321
Activité Flexible	215	210	29	27	244	237
Total Groupe France	1 188	1 155	235	220	1 423	1 375

Répartition des effectifs hommes/femmes cadres France

	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Société mère	13	13	10	12	23	25
Activité Bois	27	25	10	8	37	33
Activité Papier	29	29	6	7	35	36
Activité Sacs	20	22	2	5	22	27
Activité Flexible	23	23	7	7	30	30
Total Groupe France	112	112	35	39	147	151

Répartition des effectifs par tranche d'âge et par sexe - France

	Moins de 25 ans				De 25 à 34 ans				De 35 à 44 ans				De 45 à 54 ans			
	H		F		H		F		H		F		H		F	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Société mère					0	1	6	7	3	3	2	3	6	6	2	3
Activité Bois	10	8	5	4	51	44	17	12	69	64	23	17	157	125	44	35
Activité Papier	20	30	3	3	66	52	5	6	117	121	16	16	133	127	20	16
Activité Sacs	6	10	1	1	54	55	3	5	102	106	17	16	83	87	16	19
Activité Flexible	8	8	1	0	46	38	5	4	64	64	9	10	64	68	8	7
Total Groupe France	44	56	10	8	217	190	36	34	355	358	67	62	443	413	90	80

	De 55 à 64 ans				De 65 à 74 ans				Total			
	H		F		H		F		H		F	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Société mère	4	3	3	3	1	1			14	14	13	16
Activité Bois	61	59	15	17					348	300	104	85
Activité Papier	18	24	4	7					354	354	48	48
Activité Sacs	12	19	4	3					257	277	41	44
Activité Flexible	33	32	6	6					215	210	29	27
Total Groupe France	128	137	32	36	1	1	0	0	1 188	1 155	235	220

Répartition des effectifs par ancienneté - France

	De 0 à 9 ans		De 10 à 19 ans		De 20 à 29 ans		Plus de 30 ans		TOTAL	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Société mère	15	17	4	7	6	3	2	3	27	30
Activité Bois	162	118	97	108	117	89	76	70	452	385
Activité Papier	165	164	111	111	83	94	43	33	402	402
Activité Sacs	128	144	110	116	40	43	20	18	298	321
Activité Flexible	104	89	71	74	44	50	25	24	244	237
Total Groupe France	574	532	393	416	290	279	166	148	1 423	1 375

Taux d'emploi des travailleurs handicapés - France

	Taux d'emploi des travailleurs handicapés 2017
Société mère	0%
Activité Bois	6,00%
Activité Papier	7,50%
Activité Sacs	2,64%
Activité Flexible	5.90%

Organisation du temps de travail - France

	Pourcentage de salariés en cycles 2016	Pourcentage de salariés en cycles 2017
Activité Bois	44,7%	50,0%
Activité Papier	63,9%	64,18%
Activité Sacs	63,8%	63,86%
Activité Flexible	63,1%	63,29%

Ces résultats sont la preuve du caractère industriel des métiers de Gascogne.
Les salariés de la société mère sont tous à la journée.

Taux d'absentéisme (%)

	2016	2017
Société mère	1.51	0.69
Activité Bois	6.25	7.42
Activité Papier	5,23	6.04
Activité Sacs	6.84	7.67
Activité Flexible	5.04	5.49
Total Groupe France	5.79	6.62

Nombre d'accidents du travail avec arrêt (hors accidents de trajet)

	2016	2017
Société mère	0	0
Activité Bois	37	39
Activité Papier	18	26
Activité Sacs	15	18
Activité Flexible	10	11
Total Groupe France	80	94

Taux de Gravité, Taux de Fréquence et Nombre de journées perdues (hors accidents de trajet)

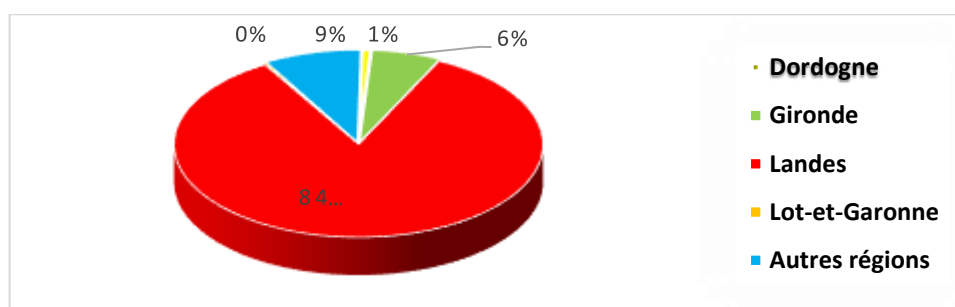
	Taux de Gravité		Taux de Fréquence		Nbre de journées perdues	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Activité Bois	0,99	0,83	52,9	53,8	689	599
Activité Papier	1,02	1,84	30,2	44,04	611	1088
Activité Sacs	1,08	1,46	31,92	37,48	509	702
Activité Flexible	0,4	0,5	25,9	31,3	154	197
Total Groupe France	0,91	1,20	37,18	43,79	1 963	2 586

- Gascogne, une aventure industrielle née de la forêt des Landes

Au début des années 20, quelques grands investisseurs envisagent de transformer l'économie forestière grâce à l'implantation de papeteries. A cette époque, le massif forestier landais a atteint sa maturité et les ressources en bois sont immenses. La disparition des anciens débouchés tels que les produits résineux, les poteaux de mines, les traverses de chemin de fer entraîne la nécessité d'en trouver des nouveaux. Des sylviculteurs s'associent alors et créent en 1925 au cœur du massif landais les « Papeteries de Gascogne » (Mimizan - 40). Ses marchés n'ont cessé de se diversifier au fil du temps dans la filière Bois-Papier-Emballage, pour aboutir à la création en 1986 du Groupe Gascogne. Aujourd'hui international, le Groupe s'appuie sur 2 divisions, Bois et Emballage, incluant 4 activités complémentaires et intégrées verticalement, chacune leader dans son domaine de spécialités.

Au 31 décembre 2017, le Groupe est présent dans sept pays, 81% de ses effectifs sont en France et 91% de l'emploi Gascogne est concentré dans la région Nouvelle Aquitaine.

Répartition des effectifs par zone géographique en France
(CDD et CDI en 2017)



- Santé et sécurité au travail, une priorité du Groupe

Le caractère industriel des métiers du Groupe incite les équipes à améliorer de façon continue les démarches santé & sécurité.

Ces domaines demeurent des axes de travail prioritaire pour les équipes de Gascogne.

La politique Santé-Sécurité du Groupe, définie en 2007, repose sur l'implication de tous (encadrement, opérateurs, animateurs et responsables sécurité, représentants du personnel) et vise à « agir durablement pour prévenir les risques professionnels ».

Dans la continuité des actions menées sur les sites industriels pour l'amélioration constante des conditions de travail, des chantiers majeurs dans le domaine de la prévention et de la réduction de la pénibilité ont été initiés dans chaque activité en 2017.

- Santé et prévoyance

Les résultats des contrats Santé et Prévoyance ont été présentés en 2017 à l'ensemble des organisations syndicales des différentes activités de Gascogne, dont les représentants composent la Commission de Suivi de la Prévoyance Santé (CSPS) au niveau du Groupe.

Les mesures prises ces deux dernières années ont permis de recouvrer l'équilibre des contrats santé.

Dans ce contexte et accompagné de notre partenaire gestionnaire, le niveau des prestations a été maintenu sans augmentation des cotisations en 2017.

- Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC)

Le développement et la reconnaissance des compétences sont au cœur des préoccupations du Groupe.

Gascogne est engagé dans une démarche de Gestion des compétences afin de favoriser les évolutions professionnelles, de maintenir l'employabilité des salariés tout en anticipant et en adaptant les compétences aux besoins des activités. Désormais 90% des effectifs non cadres occupent des emplois définis dans la GPEC. Ils seront bientôt accessibles en totalité sur le portail RH mis à disposition pour le management et les salariés.

Parallèlement, les entretiens annuels et professionnels se développent, permettant l'intégration dans le plan de formation des actions de développement des compétences préconisées.

En 2017, l'encadrement a été formé à la conduite des entretiens professionnels.

- La formation professionnelle

La formation se déploie dans les activités dans le cadre du plan de formation et comprend notamment des formations techniques métiers et le recours aux périodes de professionnalisation.

Les partenaires sociaux sont consultés lors de l'établissement des orientations formation. L'élaboration du plan de formation donne lieu à des discussions lors des commissions Emploi Formation et lors de réunions des CE.

Périmètre France	Nombre d'heures de formation en 2016	Nombre d'heures de formation en 2017
Activité Bois	5 007	5 183
Activité Papier	15 038	19 935
Activité Sacs	3 028	4 144
Activité Flexible	4 695	5 774
Total Groupe France	27 768	35 036

- L'évolution des rémunérations (%)

	Salaires / chiffre d'affaires	
	2016	2017
Branche Bois	16,92%	15,96%
Branche Papier	17,83%	17,31%
Branche Sacs	20,31%	20,18%
Branche Flexible	16,40%	16,34%

Ces éléments montrent que dans cette période de changements intensifs, les activités ont su garder une bonne maîtrise de leurs frais salariaux.

- Les accords sociaux

Afin d'accompagner le retournement du Groupe, l'ensemble des accords collectifs des sociétés de la Division Emballage ont fait l'objet d'une dénonciation en 2015. Dans un objectif de mise en cohérence de la masse salariale avec le modèle économique des sociétés du Groupe, de nouveaux accords sociaux de substitution ont été négociés en 2016 et mis en œuvre à compter de 2017.

En parallèle, des accords d'intéressement ont été signés dans toutes les sociétés de la Division Emballage entre 2016 et 2017.

- Egalité de traitement – Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT²²

Le groupe Gascogne dispose d'une charte éthique diffusée à toutes ses entités.

Ce document, traduit en français, anglais et allemand est affiché dans toutes les unités du Groupe et est accessible sur l'intranet.

Gascogne s'engage à se « développer de manière rentable, au niveau mondial, en concentrant ses efforts sur la satisfaction de ses clients et sur le développement de son personnel. ». Les valeurs et principes qui animent le Groupe sont détaillés dans ce document.

La charte éthique est davantage considérée comme un guide plutôt qu'une déclaration de principe. En effet, chacun s'y réfère pour conduire le changement avec un comportement intègre et citoyen.

Le Groupe a également formalisé ses engagements en terme de développement durable : « Assurer le développement économique en préservant l'environnement et le progrès social ».

Par sa déontologie, son ouverture sociale, son implication et son investissement au niveau local, Gascogne respecte les stipulations fondamentales de l'OIT²³ et s'attache à être un acteur économique exemplaire dans ses pratiques comme dans son comportement industriel et environnemental.

Enfin, le Groupe n'est pas implanté dans des zones à risque concernant le travail forcé ou le travail des enfants.

²² Organisation Internationale du Travail

²³ Stipulations de l'OIT : respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, élimination du travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants

B. Politique du Groupe en matière sociale

Créé en 1925 au cœur du massif forestier landais, le groupe Gascogne s'est développé, et est aujourd'hui un acteur et employeur local français de premier ordre. Fortement implanté sur le territoire aquitain, le Groupe s'attache à instaurer un dialogue régulier avec ses parties prenantes locales, mène des actions de sensibilisation envers tous les publics et incite à la découverte de ses métiers et au partage de ses savoirs.

▪ Parties prenantes locales

Le site industriel de Mimizan, regroupant la papeterie et la principale sacherie du Groupe, s'attache à dialoguer avec ses parties prenantes locales, notamment à travers un partenariat historique et fort avec l'Office Intercommunal de Tourisme de Mimizan (OIT).

Tous les ans, Gascogne Papier s'engage auprès de l'OIT à ouvrir ses portes à un large public pour du « tourisme industriel ». Des visites de la papeterie sont organisées par le biais de l'OIT ; ainsi plus de 1 000 personnes viennent chaque année découvrir comment on fabrique du papier kraft naturel, à partir des sous-produits de bois issus de la gestion durable de la forêt des Landes :

- des étudiants et enseignants du secteur forêt/bois/papier ;
- des professionnels de la forêt, en marge du salon Forexpo (salon européen de la sylviculture et de l'exploitation forestière) ;
- des estivants (visites guidées hebdomadaires sur les mois de juillet et août).

Gascogne Sacs s'est engagé en 2017 auprès de l'OIT, de Surfrider et de commerçants de la communauté de communes afin de promouvoir l'image de la région et le savoir-faire de Gascogne en réalisant un sac boutique réutilisable, recyclable, biodégradable, fabriqué à Mimizan et remis aux clients des différents commerçants partenaires.

Gascogne Flexible, en tant que membre du « Grand Dax Développement » et du PPS (groupement des industriels de la plasturgie du grand Sud-Ouest) s'attache à promouvoir son territoire et développer l'activité économique et industrielle locale.

Le « Grand Dax Développement », Groupement d'Intérêt Public du Grand Dax, a pour but de favoriser le développement économique et numérique des entreprises du territoire, l'innovation et la recherche et développement en lien avec le numérique. Le réseau PPS a pour vocation de créer et de développer de l'activité industrielle en région nouvelle Aquitaine et Midi-Pyrénées au travers des Groupes de Réflexion Innovation Produits.

Gascogne Bois est également membre de l'ADI, Agence de Développement et de l'Innovation de la Région Nouvelle Aquitaine.

▪ Organisations professionnelles

Le Groupe est représenté dans de nombreuses organisations professionnelles et joue un rôle actif dans celles liées aux filières Bois/Forêt et Papier/Emballage.

La division Bois du Groupe est un acteur historique de la gestion durable de la forêt en Aquitaine, et participe au renforcement ainsi qu'à l'adaptation des règles de gestion forestière durable aux réalités locales.

Gascogne Papier est membre de CEPI EUROKRAFT (Confédération Européenne des fabricants de papier Kraft), et participe activement aux groupes de travail de COPACEL et à ses campagnes de communication, pour améliorer l'image de l'industrie papetière et mieux informer les leaders d'opinion de la réalité de son comportement environnemental. Gascogne Flexible est membre actif d'ESPA (European Siliconized Paper Association) pour les supports siliconés ou FPE (Flexible Packaging Europe) et ELIPSO, les entreprises de l'emballage plastique et souple en France pour les marchés des complexes multicouches.

Enfin, en tant que leader sur ses marchés et membre de l'association professionnelle EUROSAC (Fédération européenne des fabricants de sacs papier à grande contenance), Gascogne Sacs prend part aux groupes de travail « Communication » d'Eurosac, et joue un rôle actif dans les opérations de communication menées sous l'égide de l'Interprofession. En 2017, les actions de communication ont porté sur la promotion du sac papier, un guide des bonnes pratiques de la profession et des lignes directrices sur l'utilisation optimale des sacs papier ont été rédigés et diffusés au niveau européen.

▪ Relations avec les écoles

Des campagnes de sensibilisation sont menées par Gascogne. Le Groupe, soucieux de transmettre son savoir et sa passion prend part à des démarches pédagogiques. Ainsi le Groupe participe à des salons étudiants afin de présenter et promouvoir les métiers Gascogne.

Par exemple, Gascogne Bois a participé au Forum des Métiers des Jeunes Mérignacais en février 2018. Pour cet événement, ils se sont associés au CFA IB de Teyresse pour créer un stand attractif et faire découvrir les métiers de la filière bois de manière interactive. Le CFA avait apporté un simulateur de sciage et les équipes de Gascogne Bois et du CFA étaient présentes pour expliquer les différents métiers, faire des retours d'expériences et répondre aux questions. Des partenariats spécifiques sont menés avec les organismes de formations papetières. Régulièrement des stagiaires sont accueillis sur les sites de production, notamment pour des stages en alternance, dans l'optique de favoriser les embauches de jeunes diplômés.

Des écoles et collèges sollicitent les différentes activités du groupe Gascogne pour des interventions, des visites, le plus souvent en lien avec des questions environnementales ou encore sur les débouchés de la forêt, les métiers du bois, du papier, de l'emballage. Gascogne Papier distribue fréquemment du papier aux établissements pour les ateliers de création et travaux d'art plastique.

- Communication et sensibilisation du grand public

Avec la participation à des démarches de communication ciblées, Gascogne souhaite sensibiliser le public au rôle prépondérant de la Forêt pour l'homme.

Fidèle à ses racines forestières, Gascogne a participé à la création du musée Graine de Forêt à Garein (40) au cœur des Landes en 2005. Destiné à un jeune public, le musée plonge les visiteurs dans l'univers de la forêt et des métiers de la filière. Des produits finis des différentes activités sont aussi présentés dans l'exposition permanente de l'écomusée de Marquèze (Sabres) afin d'illustrer les multiples possibilités de valorisation du bois issu de la forêt des Landes.

De plus, les différentes activités du Groupe profitent de salons et autres événements pour présenter et promouvoir leurs métiers auprès des professionnels et du grand public.

Gascogne Bois participe ainsi aux différentes éditions de Forexpo, plus grand salon forestier du sud de l'Europe, pour présenter la richesse de la forêt et les différents usages et débouchés du pin maritime.

L'année 2017 a également été l'occasion du lancement de nouveaux sites internet pour le Groupe et les Activités de la Division Emballage. L'information y est plus claire et accessible, avec une communication harmonisée pour tous les sites Gascogne et une navigation améliorée, compatible avec les formats mobiles & tablettes.

Ainsi, le nouveau site « corporate » Gascogne présente les informations générales du Groupe et des divisions, les données financières et légales, et permet également de télécharger communiqués et documents dans l'espace Actionnaires. Une rubrique « Environnement et engagements » présente les valeurs et la démarche d'écoresponsabilité du Groupe. Un espace « Emploi » permet de visualiser les dernières offres d'emplois ou stages, et d'envoyer une candidature en ligne.

Conçus en cohérence avec le site de Gascogne Bois, les nouveaux sites Papier, Sacs et Flexible présentent leurs valeurs et métiers, et sont essentiellement consacrés aux produits, marchés et innovations des activités.

Le lancement des sites internet permet d'avoir une image modernisée, cohérente et homogène de tous les sites Gascogne, et d'améliorer la communication du Groupe sur ses métiers et ses valeurs auprès de ses clients ainsi que du grand public.

<http://www.groupe-gascogne.com>

<http://www.gascognebois.com>

<http://www.gascognepapier.com>

<http://www.gascognesacs.com>

<http://www.gascogneflexible.com>

- Loyauté des pratiques

La Charte Ethique adoptée par le Groupe en 2005 a permis de formaliser la vision et les valeurs de Gascogne.

Le client, l'esprit d'entreprise, la sécurité & la santé, l'équité, l'environnement, le comportement citoyen, l'intégrité, les actionnaires sont autant de sujets clés qui ont fait l'objet d'engagements au niveau Groupe.

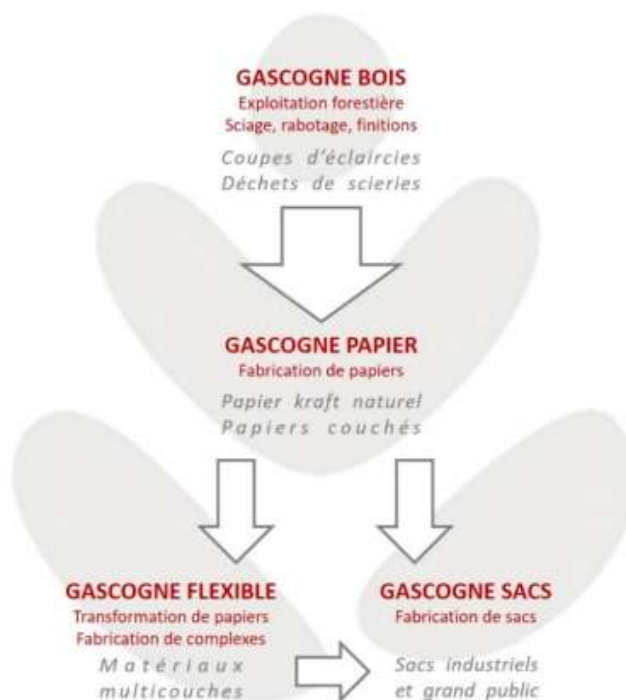
La Direction du Groupe renouvelle régulièrement ses engagements sur ces grands principes de Responsabilité Sociale, Economique Sociétale et Environnementale, présentés dans la Charte Ethique du Groupe.

Gascogne s'engage dans tous les pays où il exerce ses activités, à respecter les lois en vigueur et leur esprit. Ceci s'applique en particulier aux lois régissant la concurrence, la corruption, le travail et l'emploi. La signature d'un code de bonne conduite scelle l'engagement des membres de l'encadrement à respecter les règles de concurrence.

La prise en compte de la santé et la sécurité des consommateurs a conduit les sites de production à mettre en place des démarches actives de certifications, notamment liées à l'alimentarité (cf partie Environnement – Certifications).

- Achats responsables

Un des atouts de Gascogne est son intégration : cette particularité permet entre autres de sécuriser une grande partie des approvisionnements du Groupe.



Pour les autres approvisionnements, le service Achats de Gascogne s'assure de mettre à disposition de l'entreprise les matières et services nécessaires à la fabrication de ses produits et à son fonctionnement selon un optimum qualité, service, coût, sécurité alimentaire et environnement.

La politique Achats du Groupe repose sur une évaluation formelle et un classement des fournisseurs. Tout nouveau fournisseur potentiel fait l'objet d'une pré-évaluation et les fournisseurs identifiés à risque selon des critères définis par Gascogne sont notés une fois par an.

Les pré-évaluations et notations annuelles, à travers lesquelles les risques financiers, produit, consommateur, environnement et énergie sont mesurés, conduisent à une classification des fournisseurs allant du niveau acceptable/performant à non homologable/inacceptable. Critère supplémentaire, la notation annuelle des fournisseurs intègre également la notion de développement durable.

Les résultats des pré-évaluations et notations peuvent donner lieu à une demande d'amélioration, une demande de plans d'actions avec suivi, un audit, voire même une non-homologation du fournisseur ou son déréférencement. Dans tous les cas, les fournisseurs sont informés par courrier du résultat de leur évaluation, avec un délai de mise en place d'un plan d'actions.

DUE DILIGENCE SYSTEM

Dans le cadre des obligations du Groupe en tant qu'opérateur mettant du bois et des produits dérivés sur le marché, chaque fournisseur doit avoir une chaîne de contrôle PEFCTM et/ou FSC[®] en cours de validité. Les validités sont vérifiées tous les 6 mois.

Lorsque le fournisseur n'est pas certifié, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation de matière d'origine non controversée est exigée par le service Achats.

(cf partie Environnement – Sourcing responsable)

17.2. PARTICIPATIONS ET OPTIONS

Il n'y a eu aucune option de souscriptions d'actions émises cette année et au cours des dernières années, il n'y a donc aucune option en cours à la clôture.

La participation au capital des mandataires sociaux est décrite en 14.2.

17.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR

Au 28 février 2018, la participation des salariés dans le capital de la société se monte à 53 176 actions détenues par le fonds commun de placement GASCOGNE INVESTISSEMENT, soit 0,26% du capital et 0,27% des droits de vote.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital de la Société

18.1.1. Informations Générales

A la date du présent Document de Référence, le capital de la Société s'élève à 50 993 660 euros. Ce dernier est composé de 20 397 464 actions de 2,5 euros de valeur nominale l'une, intégralement libérées.

Compte tenu de l'existence du droit de vote double pour les actions détenues en compte nominatif depuis plus de 3 ans (article 13 des statuts), le nombre total de droits de vote théorique s'établit à 38 510 300 au 28 février 2018. Le nombre de droits de vote exerçable est de 38 470 094 compte tenu de l'autocontrôle qui s'établit à 40 206 titres.

18.1.2. Evolution de l'actionnariat sur les trois derniers exercices clos

Le tableau ci-dessous indique, à la connaissance de la Société, la répartition du capital au 28 février 2018.

Les droits de vote « théoriques » mentionnés dans le tableau sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les droits de vote double. Ces droits de vote théoriques comprennent également les droits de vote suspendus résultant d'une privation de droits de vote de plein droit, par exemple les actions auto-détenues par la Société.

Noms	28-févr-18						28-févr-17						28-févr-16					
	Actions	% capital	Droits de vote exerçables*		Droits de vote théoriques*		Actions	% capital	Droits de vote exerçables*		Droits de vote théoriques*		Actions	% capital	Droits de vote exerçables*		Droits de vote théoriques*	
ATTIS 2	14 399 999	70,60	28 799 998	74,86	28 799 998	74,80	14 399 999	70,60	14 399 999	67,70	14 399 999	67,57	14 399 999	70,60	14 399 999	67,61	14 399 999	68,18
VIKTORIA INVEST	3 259 572	15,98	6 519 144	16,94	6 519 144	16,92	3 259 572	15,98	3 834 984	18,03	3 834 984	17,99	3 259 572	17,45	4 134 984	18,63	4 134 984	18,63
FCPE GASCOGNE	53 176	0,26	106 352	0,27	106 352	0,27	61315	0,30	122 630	0,57	122 630	0,57	95 580	0,47	191160	0,89	191160	0,89
GROUPE GASCOGNE	40 206	0,20	-	-	40 206	0,10	40 206	0,20	-	-	40 206	0,19	40 206	0,20	-	-	40 206	0,18
Total	17 752 953	87,04	35 425 494	92,07	35 465 700	92,09	17 761092	87,08	18 357 613	86,30	18 397 819	86,32	17 795 357	88,72	18 726 143	87,13	18 766 349	87,88
Autres actionnaires	2 644 511	12,96	3 044 600	7,93	3 044 600	7,91	2 636 372	12,92	2 912 637	13,70	2 912 637	13,90	2 602 107	11,30	2 571890	12,87	2 571890	12,30
Total	20 397 464	100	38 470 094	100	38 510 300	100	20 397 464	100	21270 250	100	21310 456	100	20 397 464	100	21298 033	100	21338 239	100

*en nombre et en pourcentage

Au 28 février 2018, les actionnaires ayant plus de 2,5% du capital ou des droits de votes sont les suivants :

- ATTIS 2 : 70,6% du capital et 74,8 % des droits de vote
- VIKTORIA INVEST (ex EEM) : 15,98 % du capital et 16,92 % des droits de vote

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

A la date du présent Document de Référence, il n'y a pas eu d'évolution significative de l'actionnariat.

18.1.3. Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la Société, il existe deux pactes d'actionnaires en vigueur à la date d'enregistrement du présent Document de Référence :

- Un Pacte d'Associés signé le 7 juillet 2014, à la suite des difficultés financières rencontrées par Gascogne et ses filiales, entre les investisseurs au sein d'Attis 2 (les sociétés Biolandes Technologies, DRT, ETI 2000 (représentée par sa société de gestion BPiFrance Investissement) et Sofragri Participations), signé le 7 juillet 2014, constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Gascogne

Au sein de ce concert vis-à-vis de Gascogne est organisé la prédominance d'un sous-concert composé de Biolandes Technologies et DRT par l'intermédiaire d'un accord entre les deux parties permettant à Biolandes Technologies d'imposer ses vues au sein du sous-concert qu'elle forme avec DRT, lequel sous-concert est majoritaire au sein d'Attis 2 ce qui lui permet d'imposer ses vues au sein d'Attis 2.

Par décision 214C9032 en date du 28 mai 2014 – octroyant une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de Gascogne sur le fondement de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF – l'AMF a pris acte des accords conclus entre les investisseurs d'Attis 2 qui instaurent une prédominance de Biolandes Technologies au sein du concert. Ce concert est toujours prédominé par Biolandes Technologies et cette situation n'a pas vocation à être modifiée.

Le Pacte d'Associés organise la gouvernance de la Société et de ses filiales par la prédominance du Comité de surveillance d'Attis 2. Ainsi le Pacte d'Associés prévoit que le Comité de surveillance d'Attis 2 se réunit dès lors qu'une décision à prendre au niveau de Gascogne et de ses filiales le nécessite. Il en est ainsi notamment en cas de projet de retrait de la cote de Gascogne, de modification de la gouvernance de Gascogne ou d'une de ses filiales ou d'approbation du budget annuel consolidé de Gascogne et ses filiales. De même, un certain nombre de décisions importantes doivent être au préalable autorisées par le Comité de surveillance d'Attis 2, notamment toute distribution de dividendes ou de réserves par Gascogne ainsi que la conclusion, résiliation, modification substantielle de tous contrats de financement et de sûretés sur les titres de Gascogne et ses filiales et tout aval, cautionnement et sûreté donné par Gascogne et ses filiales excédant un montant de 4.000.000 €.

Le Pacte d'Associés prévoit également que le Président d'Attis 2 (i) exercera les droits de vote ou pécuniaires dont disposera Attis 2 dans Gascogne conformément aux décisions prises par le Comité de surveillance ou la collectivité des associés d'Attis 2 selon le cas et (ii) qu'il devra en qualité de Président directeur général de Gascogne exercer ses pouvoirs dans le respect des décisions du Comité de surveillance ou de la collectivité des associés d'Attis 2, étant précisé que dans le cas où il souhaiterait a posteriori adapter ou remettre en cause une de ces décisions, il s'engage, respectivement, à informer ou consulter à nouveau préalablement le Comité de surveillance

Enfin, les associés d'Attis 2 se sont engagés, au terme du Pacte d'Associés, à ce que les administrateurs nommés sur leur proposition votent au sein du Conseil d'Administration conformément aux décisions prises par le Comité de surveillance d'Attis 2.

Pour information, l'actionnariat d'Attis 2 à ce jour est le suivant :

- Biolandes Technologies détient 39,98% du capital social
 - Bpifrance Participations détient 33,33% du capital social
 - Sodica Participations détient 13,89% du capital social
 - DRT détient 12,80% du capital social
-
- Un accord entre Attis 2 et Viktoria Invest (ex EEM), signé le 8 avril 2014, non constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Gascogne

La seule disposition de cet accord encore en vigueur à la Date d'enregistrement du présent Document de Référence est un droit de préemption au profit de Attis 2 sur les titres de Gascogne détenus par Viktoria Invest (ex EEM) jusqu'au 31 décembre 2019.

18.1.4. Autocontrôle

Au 28 février 2018, la Société détient 40 206 actions Gascogne, soit 0,20% du capital.

Aucune action d'autocontrôle n'a été achetée ou vendue au cours de l'exercice 2017.

Au 28 février 2018, la Société ne détient pas de contrat de liquidité.

18.1.5. Autorisations en cours

Conformément aux délégations données au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2014, ce dernier a autorisé le 1^{er} septembre 2014 l'émission des ORAN 1 et 2 (Obligation Remboursable en Action ou en Numéraire) dans les termes et conditions convenus :

-ORAN 1

L'émission d'un montant nominal de 9 363 952,5 € permettra d'émettre des actions à un prix au pair de 2,5 € payable en une seule fois à la date d'émission des ORAN 1 par compensation de créances au plus tard le 31 décembre 2023.

-ORAN 2

L'émission d'un montant nominal de 2 688 890 € permettra d'émettre des actions à un prix au pair de 2,5 € payable en une seule fois à la date d'émission des ORAN 2 par compensation de créances au plus tard le 31 décembre 2023.

18.2. Droits de vote

A la date du présent Document de référence, la Société n'a émis aucune action de préférence instituant des droits de vote particuliers au profit de ses titulaires.

Toutefois, il est rappelé que l'article 13 des statuts de la Société institue un droit de vote double au profit (i) des actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom d'un même actionnaire et (ii) des actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

18.3 Franchissement de seuils

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les titres de la société ont été transférés du marché réglementé d'Euronext au marché non réglementé Euronext Growth. Conformément aux dispositions légales, Gascogne reste soumis pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché réglementé d'Euronext, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} septembre 2018, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intention telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext.

18.3.1. Seuils de détention

Aux termes de l'article 9 des statuts, les dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce s'appliquent à tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions représentant 2,5% du capital ou des droits de vote ou un multiple de 2,5% du capital ou des droits de vote. Toutes les déclarations de seuil doivent être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligation d'information portant sur le franchissement d'autres seuils de capital ou de droits de vote.

18.3.2. Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été reçu par la Société au cours de l'exercice 2017.

18.4. Contrôle de la Société

A la date du Document de référence, ATTIS 2 détient le contrôle de la Société : 70,6% du capital et 74,8 % des droits de vote.

ATTIS 2 est une société par actions simplifiée réunissant un consortium d'investisseurs constitué de Biolandes Technologies, DRT, Bpifrance Participations et Sofagri Participations, constituée en 2014 en vue de détenir une participation majoritaire dans le capital de la Société

Aux termes du protocole de conciliation du 09 avril 2014, Biolandes Technologies, DRT, Bpifrance et Sofagri Participations ont arrêté les termes et conditions régissant leur investissement dans ATTIS 2, accord organisant une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société. Les stipulations de l'accord entre ces investisseurs sont reprises dans le Pacte d'Associés visé dans le chapitre 14, paragraphe 14.2.2 du présent Document de référence.

Les éventuels impacts du Pacte d'Associés (signé entre les investisseurs au sein d'Attis 2 le 7 juillet 2014) sur la gouvernance de Gascogne sont présentés ci-avant, au paragraphe 18.1.3 du présent chapitre 18.

Gascogne est une société contrôlée par son actionnaire Attis 2. Toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration depuis la prise de contrôle de la Société par Attis 2 en 2014 l'ont été dans l'intérêt de la Société. Les bonnes pratiques de gouvernance sont notamment assurées par la présence de deux administrateurs indépendants et ont été renforcées récemment par l'adoption du code Middlednext.

18.5. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure à la date d'enregistrement du présent Document de référence, entraîner un changement de son contrôle.

Il est à cet égard en tant que de besoin précisé qu'aucune des dispositions du Pacte d'Associés (signé entre les investisseurs au sein d'Attis 2 le 7 juillet 2014) n'est susceptible de constituer un accord pouvant entraîner un changement de contrôle de Gascogne, la prédominance de Biolandes Technologies au sein du groupe des investisseurs n'ayant pas vocation à être remise en cause.

MARCHE DES TITRES DE L'EMETTEUR – COTATION SUR EURONEXT GROWTH

Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'action GASCOGNE est cotée quotidiennement sur Euronext Growth à la bourse de Paris sous la référence ISIN FR0000124414, mnémonique ALBI.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de titres échangés durant l'exercice 2017 et le 1^{er} trimestre 2018 et précise le cours de l'action le plus haut et celui le plus bas.

Mois	Nombre de titres échangés	Capitaux (millions d'euros)	Cours extrêmes	
			plus haut (euros)	plus bas (euros)
2017				
Janvier	282 943	1,05	4,33	3,01
Février	39 238	0,15	3,89	3,72
Mars	65 694	0,26	4,09	3,73
Avril	85 456	0,34	4,10	3,90
Mai	47 983	0,19	4,15	3,92
Juin	62 762	0,29	5,01	4,14
Juillet	10 975	0,05	4,74	4,21
Août	22 497	0,09	4,39	3,90
Septembre	30 259	0,12	4,36	3,96
Octobre	38 502	0,16	4,17	3,96
Novembre	25 913	0,10	4,18	3,90
Décembre	30 344	0,12	4,07	3,94
2018				
Janvier	42 930	0,17	4,19	3,96
Février	59 565	0,23	4,04	3,50
Mars	71 508	0,26	3,90	3,23

Cours de clôture au 29 décembre 2017 : 3,98€

19. OPERATIONS AVEC APPARENTES (« PARTIES LIEES »)

Les opérations avec les parties liées sont présentées dans les annexes aux comptes consolidés (Voir paragraphes II.7 et IV.4 dans la rubrique 20.1.1 Etats financiers consolidés 2017).

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés est présenté dans le chapitre 20.4.3. du présent Document de Référence.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE

20.1. Informations financières historiques

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, sont incorporés par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux Comptes afférent, figurant pages 23 à 76 du rapport financier annuel 2016 publié le 27 avril 2017
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des Commissaires aux Comptes afférent, figurant pages 24 à 77 du rapport financier annuel 2015 publié le 29 avril 2016

20.1.1. Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

20.1.1.1. Etat du résultat global consolidé

(En milliers d'euros)	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Chiffre d'affaires	III.1	406 416	406 771
Variation des stocks des produits en cours et produits finis	III.2.1	(4 228)	(530)
Achats consommés	III.2.2	(200 767)	(202 952)
Charges externes		(86 076)	(92 298)
Frais de personnel	IV	(80 886)	(82 027)
Impôts et taxes		(7 840)	(8 427)
Dotations aux amortissements	V2, V3	(11 686)	(10 212)
(Dotations) Reprises de provisions	VI.2	(166)	388
Autres produits et (charges) d'exploitation	III.6	1 353	886
Résultat opérationnel courant		16 120	11 599
Autres produits et (charges) opérationnels	III.3	(4 538)	(1 065)
Résultat opérationnel		11 582	10 534
Coût de l'endettement financier net		(2 363)	(2 193)
Autres produits et (charges) financiers		(728)	(922)
Résultat financier net	VIII.2	(3 091)	(3 115)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence (nette d'impôt)	III.5	209	267
Résultat avant impôt		8 699	7 686
Produits (charges) d'impôt sur le résultat	IX	(476)	(309)
Résultat net de l'ensemble consolidé		8 223	7 377
attribuable aux :			
. Actionnaires de Gascogne SA		8 242	7 384
. Participations ne donnant pas le contrôle		(19)	(7)
Variation des réévaluations du passif net au titre des prestations définies		520	(1 267)
Impôts liés		(220)	239
. Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		300	(1 028)
Variation des écarts de conversion		(785)	(423)
Impôts liés			
. Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat		(785)	(423)
Produits et charges comptabilisés en autres éléments du résultat global		(485)	(1 451)
Résultat global		7 739	5 926
Résultat net de l'ensemble consolidé		8 223	7 377
attribuable aux:			
. Actionnaires de Gascogne SA		8 242	7 384
. Participations ne donnant pas le contrôle		(19)	(7)
Produits et charges comptabilisés en autres éléments du résultat global		(485)	(1 451)
Résultat global de l'ensemble consolidé		7 739	5 926
attribuable aux:			
. Actionnaires de Gascogne SA		7 757	5 933
. Participations ne donnant pas le contrôle		(19)	(7)
Résultat par action de l'ensemble consolidé			
Résultat de base par action (en €)	VII.2	0,40	0,36
Résultat dilué par action (en €)	VII.2	0,33	0,29

20.1.1.2. Etat de la situation financière consolidée

(En milliers d'euros)	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Actifs			
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	V.1	2 266	2 734
Immobilisations corporelles	V.2	134 809	126 896
Participations mises en équivalence	III.5	3 405	3 196
Actifs financiers non courants	VIII.1.1	2 862	5 497
Impôts différés actifs	IX.2	668	564
Actifs non courants		144 010	138 887
Stocks	III.2.1	87 910	93 052
Clients et autres débiteurs	III.1.2	77 349	76 461
Autres actifs courants	III.1.2	1 217	64
Impôt sur les bénéfices à récupérer	IX.1	10 258	7 399
Actifs financiers courants	VIII.1.1	83	114
Trésorerie et équivalents de trésorerie	VIII.1.5	23 604	5 473
Actifs courants		200 421	182 563
Total des actifs		344 431	321 450
Capitaux propres et passifs			
Capitaux propres			
Capital	VII.1.1	50 994	50 994
Primes d'émission, de fusion, d'apport			0
Réserves consolidées		46 052	38 686
ORAN	VII.1.2	12 053	12 053
Réserves liées aux réévaluations du passif au titre des prestations définies		(3 643)	(3 944)
Actions propres	VII.1.3	(2 980)	(2 980)
Ecart de conversion	VII.1.5	(2 605)	(1 820)
Résultat consolidé		8 242	7 384
Capitaux propres, attribuables aux actionnaires de Gascogne SA	VII	108 113	100 373
Participations ne conférant pas le contrôle		0	19
Total des capitaux propres consolidés		108 113	100 392
Passifs			
Emprunts et dettes financières, part à plus d'un an	VIII.1.4	60 097	51 599
Avantages du personnel	IV.2.4	16 447	16 868
Provisions, part à plus d'un an	VI.1	2 349	1 352
Autres passifs non courants	III.6	1 076	5 258
Impôts différés passifs	IX	2 667	2 146
Passifs non courants		82 636	77 223
Emprunts et dettes financières, part à moins d'un an	VIII.1.4	53 766	52 279
Provisions, part à moins d'un an	VI.1	7 544	4 230
Fournisseurs et autres créditeurs	VIII.1.2	81 051	81 632
Autres passifs courants	III.6	11 009	5 346
Impôt sur les bénéfices à payer	IX.1	311	348
Passifs courants		153 681	143 835
Total des passifs		236 318	221 058
Total des passifs et des capitaux propres		344 431	321 450

20.1.1.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net de l'ensemble consolidé		8 223	7 377
Charge d'impôt	IX	476	309
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	III.5	(209)	(267)
Charges financières	VIII.2	3 091	3 115
Résultat opérationnel		11 582	10 535
Dotations aux amortissements	V2	11 687	9 550
Dotations (reprises) aux provisions		4 220	(2 973)
Dotations (reprises) aux provisions pour dépréciations d'actifs			
Pertes (profits) sur cessions d'actifs immobilisés		(895)	477
Subventions d'investissement virées au résultat		(379)	(223)
Autres		(19)	52
Capacité d'autofinancement opérationnelle		26 195	17 417
Variation des stocks		4 049	7 579
Variation des clients et autres débiteurs		(1 596)	(1 961)
Variation des fournisseurs et autres créditeurs		1 805	1 292
Variation du passif fiscal et social		(1 212)	(745)
Variation des autres créances et dettes		(2 464)	(2 183)
Flux générés par l'activité		26 778	21 399
Intérêts payés		(2 409)	(2 107)
Autres produits et charges financiers payés		(464)	(437)
Impôts payés		(303)	(97)
Flux de trésorerie opérationnels		23 602	18 758
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(18 321)	(19 853)
Acquisitions d'immobilisations financières		(118)	(1 562)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		1 414	128
Cessions d'immobilisations financières		213	311
Acquisition de titres de filiale sous déduction de la trésorerie acquise			
Flux de trésorerie d'investissement		(16 812)	(20 976)
Excédent (besoin) de financement		6 790	(2 218)
Augmentation de capital			
Subventions d'investissement reçues / remboursées		(1 689)	1 867
Augmentation des dettes financières		51 445	13 075
(Diminution) des dettes financières		(44 374)	(6 547)
Décallages de trésorerie liés aux opérations de financement			
Avance compte courant associés		7 060	
Flux de trésorerie de financement		12 441	8 396
Variation de la trésorerie nette		19 231	6 178
Autres mouvements		(12)	(51)
Trésorerie nette en début d'exercice		3 060	(3 067)
Variation de la trésorerie nette		19 231	6 178
Autres mouvements		(12)	(51)
Trésorerie nette en fin d'exercice		22 279	3 060

20.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserves et résultats non distribués	Réserves liées aux réévaluations du passif net au titre des prestations définies	ORAN	Actions propres	Ecart de conversion	Total attribuable aux actionnaires de Gascogne SA	Participations ne conférant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Situation au 31/12/2015	50 994		38 656	(2 915)	12 053	(2 980)	(1 418)	94 390	25	94 415
Variation de périmètre			50	(50)						
Autres éléments du résultat global				(978)			(423)	(1 401)	0	(1 401)
Résultat global de la période			7 384					7 384	(6)	7 378
Total des produits et des charges comptabilisés au titre de la période			7 434	(1 028)			(423)	5 983	(6)	5 977
Augmentation du capital										
Dividendes distribués										
ORAN										
Actions propres										
Autres mouvements			(20)	(1)			21			
Transactions avec les propriétaires de Gascogne SA			(20)	(1)			21			
Situation au 31/12/2016	50 994		46 070	(3 944)	12 053	(2 980)	(1 820)	100 373	19	100 392
Variation de périmètre			(19)					(19)	(19)	(37)
Autres éléments du résultat global				301			(785)	(484)		(484)
Résultat global de la période			8 242					8 242		8 242
Total des produits et des charges comptabilisés au titre de la période			8 223	301			(785)	7 740	(19)	7 721
Augmentation du capital										
Dividendes distribués										
ORAN										
Actions propres										
Autres mouvements										
Transactions avec les propriétaires de Gascogne SA										
Situation au 31/12/2017	50 994		54 294	(3 643)	12 053	(2 980)	(2 605)	108 113	0	108 113

20.1.1.5. Notes annexes aux états financiers consolidés

I. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

- I.1. Référentiel appliqué
- I.2. Base de préparation
- I.3. Présentation des états financiers

II. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

- II.1. Principes de consolidation
- II.2. Méthodes de conversion
- II.3. Regroupements d'entreprises
- II.4. Evolution du périmètre de consolidation
- II.5. Périmètre de consolidation
- II.6. Engagements hors bilan liés au périmètre
- II.7. Parties liées

III. ACTIVITE OPERATIONNELLE

- III.1. Chiffre d'affaires et créances clients
- III.2. Stocks et achats consommés
- III.3. Autres produits et charges opérationnels
- III.4. Information sectorielle
- III.5. Participation dans des sociétés mises en équivalence
- III.6. Autres passifs
- III.7. Quotas d'émission de gaz à effet de serre

IV. CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

- IV.1. Avantages du personnel
- IV.2. Provisions pour retraites et engagements assimilés
- IV.3. Plan d'options d'achat d'actions et attribution d'actions gratuites
- IV.4. Rémunération des dirigeants (parties liées)

V. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

- V.1. Goodwill et autres immobilisations incorporelles
- V.2. Immobilisations corporelles
- V.3. Dépréciation des actifs
- V.4. Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

VI. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

- VI.1. Provisions au bilan
- VI.2. Variation des provisions dans le compte de résultat

VII. CAPITAUX PROPRES ET RESULTATS PAR ACTION

- VII.1. Capitaux propres
- VII.2. Résultat par action
- VII.3. Résultat global

VIII. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

VIII.1. Actifs et passifs financiers

VIII.2. Résultat financier

VIII.3. Politique de gestion des risques

VIII.4. Engagements hors bilan liés aux financements du groupe

IX. IMPOTS SUR LE RESULTAT

IX.1. Impôt sur les résultats

IX.2. Impôts différés

X. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

XI. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTE

I. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Gascogne SA est une entreprise domiciliée en France dont le siège social est situé 68 rue de la papeterie à Mimizan (40 200). Les états financiers consolidés de Gascogne SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprennent la société consolidante et ses filiales (l'ensemble désigné comme le « Groupe » ou « Gascogne ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées. Les principales activités de Gascogne sont la transformation du bois, la production de papier, de sacs et de complexes.

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les états financiers consolidés intermédiaires résumés pour les 6 mois écoulés au 30 juin 2017, sont disponibles sur demande au siège social ou sur www.groupe-gascogne.com.

Gascogne est cotée sur le marché Euronext Growth.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 mars 2018 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée générale ordinaire du 05 juin 2018.²⁴

I.1. Référentiel appliqué

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2014²⁵ sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union Européenne à l'adresse :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

I.1.1. Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne applicables aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2017

Le Groupe a appliqué les amendements de normes et les interprétations entrés en vigueur au 1er janvier 2017 et adoptés par l'Union Européenne qui n'ont pas eu d'impact significatif :

- Amendement à IFRS 7 – Informations à fournir
- Amendement à IAS 12 – Comptabilisation d'actifs d'impôts au titre de pertes latentes
- Amélioration des IFRS – clarification des normes financières existantes

I.1.2. Nouvelles normes, amendements et interprétations non encore appliqués

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018 ou postérieurement n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe au 31 décembre 2017. Il s'agit notamment :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients
- IFRS 9 – Instruments financiers
- IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients remplace les normes IAS 18 – Produits des activités ordinaires et IAS 11 – Contrats de construction et les interprétations liées. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et comprend de nouveaux principes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires et la

²⁴ Ce paragraphe doit être modifié comme suit : Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 28 mars 2018 et ont été soumis au vote de l'Assemblée Générale ordinaire du 05 juin 2018. Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions ont été adoptées, comme l'indique le point 21.3.2 du présent Document de référence.

²⁵ Il s'agit d'une coquille, il faut lire 2017 et non 2014

segmentation des contrats en obligations de prestations.

Le Groupe a mené une analyse de ses activités au regard des critères de la norme afin d'identifier, recenser et évaluer les éventuels impacts de la norme. Cette analyse a permis de confirmer que cette nouvelle norme n'aura pas d'impact significatif pour le groupe Gascogne compte tenu de la nature des activités de ses sociétés. En effet, le chiffre d'affaires du Groupe est constitué de livraisons à une date donnée de produits finis : des planches de bois, des bobines de papier, des bobines de complexes, des sacs industriels et alimentaires (papier ou plastique).

La norme IFRS 9 –instruments financiers remplace la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation et est entrée en application au 1^{er} janvier 2018. Elle comprend de nouveaux principes de comptabilisation des instruments financiers et notamment l'application d'un modèle de dépréciation des créances commerciales basé sur des pertes attendues.

Gascogne est un groupe industriel donc les impacts attendus de l'application de cette nouvelle norme sont limités. Les sociétés du Groupe commercialisent leurs produits en B to B, auprès de sociétés de tailles diverses, avec des délais de règlements normaux (60 jours en général). L'absence de créances ayant des caractéristiques communes, et le fait qu'aucune société n'a un grand nombre de petits clients rend difficile la construction d'un modèle statistique de pertes attendues. L'analyse du risque client se fait au cas par cas. Par ailleurs, le Groupe n'ayant recours à aucun instruments financiers dérivés à fin 2017, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de cette norme sur ses comptes.

La norme IFRS 16 – Contrats de location remplacera la norme IAS 17 ainsi que les interprétations s'y rapportant. Elle imposera aux preneurs, pour la quasi-totalité des contrats de location, de comptabiliser un passif au titre des contrats de location afin de refléter les loyers futurs minimaux et un droit d'usage de l'actif.

Le Groupe procède actuellement à l'évaluation de l'impact que pourrait avoir IFRS 16 sur ses états financiers mais n'anticipe pas d'impact significatif. En effet, le Groupe est propriétaire de la quasi-totalité de ses sites industriels (à l'exception d'un seul) et les contrats de location-financement (principalement du matériel industriel mobile) sont déjà comptabilisés en application de la norme IAS 17. Seuls, quelques baux commerciaux, peu nombreux et pour des valeurs peu significatives sont concernés. .

I.2. Base de préparation

I.2.1. Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de Gascogne. Toutes les données financières présentées en euro sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

I.2.2. Recours à des estimations et au jugement

Pour établir les comptes consolidés, la Direction du Groupe procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La Direction révisé ses estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2017 pourraient être sensiblement modifiées.

Par ailleurs, la Direction exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées.

Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations et le jugement sont explicitées ci-dessous :

Estimation		Nature de l'estimation
Notes V.4.	Pertes de valeur et impairment tests	Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs d'utilité: taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus
Notes IX.2.	Impôt sur le résultat	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires

II. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

II.1. Principes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par la société. Le contrôle existe lorsque la société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Intérêts dans des entités mises en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable, ainsi que les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle conjoint, sont mises en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus dans une entité associée ou contrôlée conjointement le coût d'acquisition de ces titres ajusté de la quote-part du Groupe dans les variations de l'actif net de l'entité depuis son acquisition.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés. Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

II.2. Méthodes de conversion

II.2.1. Transactions en monnaie étrangère

La comptabilisation et l'évaluation des opérations libellées en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères".

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de la clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en pertes et profits de change dans le résultat financier.

III.2.2. Les états financiers des activités à l'étranger

Les comptes des filiales étrangères du Groupe sont tenus dans leur monnaie fonctionnelle. Le bilan des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro est converti en euros au cours de clôture, sauf les capitaux propres qui sont convertis au cours historique. Le compte de résultat est converti au cours approchant le cours à la date de transaction. Le tableau de flux de trésorerie est converti au cours moyen, à l'exception de la trésorerie qui est convertie au cours de clôture.

Les gains et pertes résultant de la conversion du bilan (qui comprennent l'incidence de la variation des taux sur les actifs et les passifs) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et accumulés dans les capitaux propres.

II.3. Regroupements d'entreprise

Tous les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements d'entreprises sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges, sauf les coûts liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

II.4. Evolution du périmètre de consolidation

La société Gascogne Italia a été liquidée en 2017.

II.5. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Sociétés consolidées au 31 décembre 2017 :

Sociétés	Siège social	N° de SIREN	% de contrôle	% d'intérêt
FINANCIER				
Gascogne SA	40200 F-Mimizan	895 750 412		
ACTIVITE BOIS				
Gascogne Bois	40210 F-Esource	501719413	100,00	100,00
Palfrance	81600 F-Gaillac	379 124 795	100,00	100,00
Gascogne All Wood	Liège (Belgique)	BE-425608482	100,00	100,00
ACTIVITE PAPIER				
Gascogne Papier	40200 F-Mimizan	334612967	100,00	100,00
Gascogne Spain	Barcelone (Espagne)	29487F141B152448	100,00	100,00
Gascogne Packaging USA	Atlanta (USA)	CBP-2.953.531	100,00	100,00
Feutres Depland	87200 F-Saint Junien	760500587	100,00	100,00
ACTIVITE SACS				
Gascogne Sacs	40200 F-Mimizan	493467989	100,00	100,00
Gascogne Sack Deutschland	Wieda (Allemagne)	HRB54618	100,00	100,00
Aigis	Chalkida (Grèce)	13138/12/B/86/11	100,00	100,00
Gascogne Sack Tunisia	Radès (Tunisie)	B0233542005	99,99	99,99
ACTIVITE FLEXIBLE				
Gascogne Flexible	40200 F-Mimizan	312757347	100,00	100,00
Gascogne Flexible Germany	Düren (Allemagne)	HRB3891	100,00	100,00

Sociétés comptabilisées par mises en équivalence :

Sociétés	Siège social	N° de SIREN	% de contrôle	% d'intérêt
ACTIVITE SACS				
Sacchificio Veneto	Grezzana (Italie)	REA 88 554	40,00	40,00
Lessinia	Grezzana (Italie)	REA 390 427	40,00	40,00

II.6. Engagement hors bilan liés au périmètre

Il n'y a pas d'engagements liés au périmètre.

II.7. Parties liées

Transactions de la société mère avec les filiales du Groupe

Il s'agit d'une part des prestations de service et de la mise à disposition des dirigeants facturées par la société mère aux filiales et d'autre part d'avances en compte courant consenties à/ou par certaines filiales qui donnent lieu à facturation d'intérêts financiers. Par ailleurs, les sociétés françaises font partie d'un groupe d'intégration fiscale dont Gascogne SA est la société mère.

Transactions avec des parties liées

Gascogne SA n'a entretenu, en 2017, aucune relation de quelque nature que ce soit avec les dirigeants (autre que les émoluments ou jetons de présence). Voir le paragraphe IV.4.

La société Attis 2, principale actionnaire du Groupe, détenant 70,6% du capital, a consenti fin 2017 une avance en compte courant d'un montant de 7,1 M€, dans la perspective de la future augmentation de capital prévue en 2018. Cette convention a été conclue à des conditions courantes et normales de rémunération.

Par ailleurs, il n'existe pas d'autres transactions entre les parties liées qui soient significatives et/ou conclues à des conditions qui ne seraient pas des conditions de marché.

III. ACTIVITE OPERATIONNELLE

III.1. Chiffre d'affaires et créances clients

III.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et services vendus dans le cadre des activités du Groupe : il est comptabilisé net, après déduction des éventuels escomptes, rabais et ristournes offerts aux clients.

Le chiffre d'affaires comprend les ventes de produits finis et de prestations de services attachées à ces produits, les ventes de déchets, les ventes de marchandises et les frais de transport facturés.

Pour les ventes de biens et marchandises (qui constituent la plus grande part du chiffre d'affaires), le produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des biens, ainsi que le contrôle, ont été transférés à l'acquéreur. Ce transfert des risques et avantages dépend des incoterms : s'agissant des clients français, en général, le transfert est effectif en sortie d'usine et s'agissant des clients export et grand export, le transfert est effectif à la livraison des produits chez le client.

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Ventes de biens	400 252	399 358
Prestations de services	6 164	7 413
Chiffre d'affaires	406 416	406 771

III.1.2. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont des actifs financiers courants, initialement enregistrés à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeurs éventuelles.

Les créances clients sont dépréciées au cas par cas en fonction de leur antériorité.

Valeur nette des clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Clients et comptes rattachés	66 194	66 023
Créances à recevoir des parties liées	0	0
Paievements d'avance	420	349
Autres montants d'exploitation	10 735	10 089
Total	77 349	76 461

Variation des dépréciations des comptes clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Augmentation	Diminution	Autres Mouvements	Exercice 2017
Provisions Clients et comptes rattachés	1 937	265	(143)	(3)	2 055
Provisions Autres créances exploitation	104	0	(2)		102
Total	2 041	265	(145)	(3)	2 157

Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Créances sur immobilisations	25	
Créances diverses	3	65
Charges à répartir	1 189	
Total	1 217	65

III.2. Stocks et achats consommés

III.2.1. Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient en utilisant la méthode du coût moyen pondéré ou à leur valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure. Si la valeur nette probable de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient, ce montant est ramené à la valeur nette probable de réalisation par le biais d'une dépréciation des stocks. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

Les coûts indirects pris en compte dans la valorisation des stocks de produits finis et d'encours de production ne comprennent que les coûts liés à la production.

Valeur nette des stocks

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Matières premières et approvisionnements	47 666	48 198
En cours de production : biens	4 897	4 395
Produits intermédiaires et finis	34 824	39 781
Marchandises	523	678
Total	87 910	93 052

Variation des dépréciations des stocks

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Augmentation	Diminution	Exercice 2017
Matières premières et approvisionnements	5 311	3 757	(3 614)	5 454
En cours de production : biens	207	28	(1)	235
Produits intermédiaires et finis	3 249	1 877	(2 572)	2 553
Marchandises	404	107	(214)	297
Total	9 171	5 770	(6 402)	8 539

Les reprises de provisions au cours de l'exercice résultent essentiellement de sorties de stocks dépréciés à la clôture de l'exercice précédent.

Variation des stocks de produits finis et en-cours

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Variation de stocks bruts	(4 820)	(329)
Reprise de provisions sur stocks de produits finis et encours	2 498	2 321
Dotation aux provisions sur stocks de produits finis et encours	(1 905)	(2 522)
Variation des stocks de produits et encours	(4 228)	(530)

III.2.2. Achats consommés

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Achats de marchandises et de matières premières	(201 281)	(195 844)
Variation des stocks de marchandises et de matières premières	549	(6 819)
Reprise de provisions sur stocks de marchandises et matières premières	3 828	3 497
Dotation aux provisions sur stocks de marchandises et matières premières	(3 865)	(3 786)
Achats consommés	(200 767)	(202 952)

III.3. Autres produits et charges opérationnels

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée 'Autres produits et charges opérationnels'

Cette ligne inclut principalement :

- le résultat des cessions d'immobilisations,
- les pertes ou reprises de valeur sur actifs immobilisés constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des goodwill,
- les provisions ou dépenses de réorganisation et de restructuration,
- les litiges majeurs qui naissent de l'activité opérationnelle du Groupe.

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Restructurations et litiges	(4 567)	(732)
(Moins) Plus values nettes sur cession d'actifs	894	
Autres	(865)	(333)
Autres produits et charges opérationnels	(4 538)	(1 065)

Restructurations et litiges

Ce poste comprend principalement en 2017 :

- Le coût du PSE de la Division Bois : – 4,7 M€

Face aux difficultés de cette Division en 2016, un plan a été élaboré et annoncé courant 2017 comprenant plusieurs volets : la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie commerciale, une nouvelle stratégie industrielle comprenant des fermetures de sites et une rationalisation de la structure. Cela a nécessité de mettre en œuvre en fin d'année un Plan de Sauvegarde de l'Emploi qui prévoit une suppression de 92 postes d'un coût global de 4,7 M€ dont 1,1 M€ engagés en 2017 et 3,6 M€ provisionnés dans les comptes.

- La provision du plan social dans la filiale allemande de l'Activité Flexible : – 1,3 M€

Suite à la baisse continue de la rentabilité de la filiale allemande Gascogne Flexible Germany, particulièrement accentuée en 2017 (l'EBITDA a été divisé par deux) ; une réorganisation industrielle a été élaborée et un plan de départ a été décidé en fin d'année pour redonner de la compétitivité à cette société et lui permettre de se redéployer commercialement. Ce plan est provisionné à hauteur de 1,3 M€.

- Des reprises nettes de litiges : + 1,4 M€

Ces reprises nettes comprennent une reprise de 0,9 M€ suite à l'évolution favorable d'un litige commercial, une reprise de 1,5 M€ suite à l'extinction du risque de reversement d'une subvention (risque constaté en dette fin 2016), à une dotation de 0,5 M€ liée à des litiges commerciaux et des dotations de 0,5 M€ liées à des litiges sociaux, principalement liés à l'amiante.

Ce poste comprend principalement en 2016 :

- des charges liées aux restructurations (avocat et coûts de départ) : - 0,6 M€
- de la reprise partielle (sans objet) d'une provision pour un litige : + 0,3 M€
- des dotations de provisions pour litiges sociaux : - 0,4 M€

Plus values nettes sur cession d'actifs

Ce poste comprend principalement la plus-value réalisée sur la cession de l'activité Murs à Ossature Bois.

Autres produits et charges

Ce poste intègre en 2017 principalement les frais de mise en place du refinancement (- 1 M€).

Ce poste est principalement constitué en 2016 de frais divers liés à d'anciens sites (Givet et Dordives)

III.4. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels", et compte tenu de l'organisation interne du Groupe en termes de management et de reporting, le Groupe présente une information sectorielle par secteur d'activité.

Le Principal Décideur Opérationnel (PDO) est le Président Directeur Général du Groupe.

Le Groupe dispose de 4 secteurs, comme décrit ci-après, qui correspondent aux unités opérationnelles stratégiques du Groupe. Les dirigeants des Divisions Emballage (qui regroupe les activités Papier, Sacs et Flexible) et Bois sont des segment managers au sens de la norme IFRS 8 et ils reportent au Président Directeur Général.

Les unités opérationnelles stratégiques du Groupe offrent des produits et des services distincts et sont dirigées séparément dans la mesure où elles nécessitent la mise en œuvre de stratégies technologiques et commerciales différentes.

Les opérations réalisées dans chacun des secteurs du Groupe sont résumées ainsi :

- Activité Bois : la production de bois d'œuvre et de trituration, parquets, lambris finis, moulures, panneaux, aménagement et accessoires,
- Activité Papier : la fabrication de papier kraft naturel frictionné et kraft naturel pour sacs,
- Activité Sacs : la production de sacs petite, moyenne et grande contenance,
- Activité Flexible : la fabrication de complexes multicouches (standard ou renforcé), supports siliconés, papiers gommés.

L'information sectorielle du Groupe est préparée conformément aux méthodes comptables appliquées pour établir et présenter les états financiers.

	31 décembre 2017					
(en milliers d'euros)	Bois	Papier	Sacs	Flexible	Financier	Total Groupe
Chiffre d'affaires						
. de l'activité	106 579	128 778	112 053	123 071	5 058	475 539
. intragroupe	(37 655)	(22 843)	(1 105)	(2 518)	(5 002)	(69 123)
. chiffre d'affaires net	68 924	105 936	110 948	120 554	56	406 416
Résultat opérationnel courant	222	6 754	3 706	5 688	(249)	16 120
Résultat opérationnel	(3 884)	6 776	3 527	5 437	(274)	11 582
Résultat des équivalences	0	0	209	0	0	209
Dotations aux amortissements	(1 333)	(3 262)	(3 488)	(3 206)	(396)	(11 686)
(Dotations) reprises de provisions pour dépréciations d'actif	0	0	0	0	0	0
Autres produits (charges) du résultat opérationnel sans contrepartie de trésorerie	(1 982)	123	(112)	994	132	(845)
Investissements industriels	1 303	11 184	3 968	1 475	391	18 321
Effectifs	385	409	500	366	30	1 690
Immobilisations incorporelles et corporelles	17 806	57 039	32 689	27 432	2 109	137 075
Titres mis en équivalence	0	0	3 405	0	0	3 405
Actifs sectoriels	40 591	41 581	45 066	37 514	1 724	166 477
Autres actifs	0	0	0	0	0	37 475
Total de l'actif	0	0	0	0	0	344 431
Passifs sectoriels	22 126	18 763	19 073	19 490	1 600	81 051
Autres passifs	0	0	0	0	0	155 266
Total du passif	0	0	0	0	0	236 318

	31 décembre 2016					
(en milliers d'euros)	Bois	Papier	Sacs	Flexible	Financier	Total Groupe
Chiffre d'affaires						
. de l'activité	112 405	126 484	109 361	122 074	5 344	475 669
. intragroupe	(39 511)	(20 378)	(644)	(3 076)	(5 290)	(68 898)
. chiffre d'affaires net	72 894	106 106	108 717	118 998	55	406 771
Résultat opérationnel courant	(2 594)	6 889	2 240	5 121	(57)	11 599
Résultat opérationnel	(2 766)	6 529	2 446	4 529	(203)	10 535
Résultat des équivalences			267			267
Dotations aux amortissements	(840)	(1 486)	(4 251)	(3 237)	(398)	(10 212)
(Dotations) reprises de provisions pour dépréciations d'actif						0
Autres produits (charges) du résultat opérationnel sans contrepartie de trésorerie	2 944	848	4 376	2 176	515	10 859
Investissements industriels	2 978	11 338	2 967	2 145	426	19 853
Effectifs	446	409	463	379	27	1 724
Immobilisations incorporelles et corporelles	16 970	49 020	32 411	29 105	2 124	129 629
Titres mis en équivalence			3 196			3 196
Actifs sectoriels	41 845	45 866	43 902	37 605	361	169 581
Autres actifs						37 448
Total de l'actif						339 854
Passifs sectoriels	20 138	20 215	19 657	20 374	1 248	81 632
Autres passifs						157 829
Total du passif						239 462

La répartition géographique du chiffre d'affaires est la suivante :

(En milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
France	176 190	177 560
Allemagne	46 070	46 336
Autres pays de l'Union Européenne	131 666	128 535
Pays hors de l'Union Européenne	52 490	54 340
Total	406 416	406 771

Les actifs immobilisés sont situés à 88% en France, 10% en Allemagne et le solde en Tunisie et en Grèce.

Aucun client ne représente individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires du Groupe.

III.5. Participation dans les sociétés mises en équivalence

Le Groupe détient 40% de deux sociétés italiennes Saccificio Veneto et Lessinia, mises en équivalence dans les comptes pour un montant de 3 405 K€ fin 2017.

(En milliers d'euros)	Sacchificio Veneto	Lessinia	Total
Pourcentage de détention	40%	40%	
Valeur d'équivalence au 31 décembre 2015	704	2 225	2 929
Résultat	78	189	267
Autres			
Valeur d'équivalence au 31 décembre 2016	782	2 414	3 196
Résultat	109	100	209
Valeur d'équivalence au 31 décembre 2017	891	2 514	3 405

Les sociétés du Groupe n'ont réalisé aucune transaction avec ces sociétés en 2016 et en 2017.

III.6. Autres passifs

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en "Autres passifs" (courants et non courants) et sont ensuite reprises en résultat en "Autres produits et charges opérationnelles" en étalant linéairement leur montant sur la durée d'utilité de l'immobilisation concernée.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées directement en résultat en "Autres produits et charges d'exploitation".

Autres passifs

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Autres passifs non courants		
Subventions d'investissement	1 076	5 258
Total des autres passifs non courants	1 076	5 258
Autres passifs courants		
Subventions d'équipements	242	446
Participation des salariés	0	0
Dettes sur immobilisations	3 689	4 900
Dettes diverses	7 079	
Total des autres passifs courants	11 009	5 346
Total des autres passifs	12 085	10 604

Les dettes diverses comprennent en 2017 l'avance en compte courant de 7,1 M€ consentie en fin d'année par l'actionnaire principal Attis 2, dans la perspective de l'augmentation de capital prévue en 2018.

Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Autres produits courants	2 265	978
Subventions d'investissement virées au résultat	379	223
Subventions d'exploitation	225	183
Autres charges courantes	(1 398)	(431)
(Dotations) Reprises provisions clients, autres créances et actifs courants	(119)	(67)
Autres produits et (charges) d'exploitation	1 353	886

III.7. Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Dans l'activité Papier, le Groupe s'est vu attribuer des droits d'émission de gaz à effet de serre.

En l'absence de normes IFRS ou d'interprétations relatives à la comptabilisation des droits d'émission de CO₂, la société a exercé son jugement et applique depuis la clôture au 31 décembre 2013 les nouvelles dispositions suivantes (qui sont notamment conformes au Règlement de l'ANC n° 2012-03 du 4 octobre 2012, homologué le 7 janvier 2013) :

- Les quotas sont gérés comme un coût de production et à ce titre ils sont reconnus en stock :
 - Les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés en stock pour une valeur nulle,
 - Les quotas acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition,
 - Les ventes ou les restitutions annuelles de quotas constituent des sorties de stock, qui sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré,
 - Si la valeur comptable des stocks de quotas à la clôture est supérieure à la valeur de marché, une provision pour dépréciation est comptabilisée.
- A chaque arrêté, une provision est comptabilisée pour matérialiser les obligations de restitution de quotas liées aux émissions de la période. Cette provision est calculée sur la base des émissions estimées de la période, valorisées au coût unitaire moyen pondéré du stock à la fin de cette période. Elle est reprise lors de la restitution des quotas.

Dans le cas où les obligations de restitution à l'échéance sont supérieures aux quotas disponibles enregistrés en stock, une provision pour le complément de provisions lié aux quotas manquants est valorisée à leur valeur de marché et comptabilisée.

Suivi des utilisations de quotas de la société Gascogne Papier

<i>En tonnes</i>	Avant 2014	2014	2015	2016	2017
Emission de CO2		61 100	53 323	36 238	17 970
Quotas alloués		82 198	80 729	79 243	77 741
Quotas non utilisés		21 098	27 406	43 005	59 771
Quotas non utilisés cumulés	70 251	91 349	118 755	161 760	221 531

Les quotas alloués au titre des années à venir (2018 à 2020) au titre du PNAQ3 s'élèvent à 224 066 tonnes.

Jusqu'à présent, Gascogne Papier s'est vu attribuer des quotas (gratuits) par les pouvoirs publics, supérieurs à ses besoins comme le montre le tableau ci-dessus. Aussi, la société n'a jamais eu besoin d'acquérir des quotas à titre onéreux, la gestion de ces quotas n'a pas donc pas d'incidences sur les comptes du Groupe.

Le solde des quotas non utilisés cumulés à fin 2017 s'élève à 221 531 tonnes.

IV. CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

IV.1. Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée, applicable depuis le 1er janvier 2014. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (tels que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondant.

Ces avantages sont comptabilisés en dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite et les compléments de retraite
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent les médailles du travail

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes dits à cotisations définies qui ne sont pas porteurs d'engagement futur puisque l'obligation de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations : ils sont enregistrés en charge sur la base des appels de cotisation.
- les régimes dits à prestations définies par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations. Une obligation (cf note IV.2.) est alors comptabilisée au passif de l'état de la situation financière.

Les coûts attendus de ces avantages sont comptabilisés en charges de personnel tout au long de la période d'activité du salarié dans l'entreprise ('coût des services rendus').

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	(57 893)	(59 093)
Charges sociales	(22 003)	(22 213)
Participation des salariés	(245)	(39)
Coûts des services rendus	(746)	(682)
Frais de personnel	(80 886)	(82 027)

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) constaté en 2016 et 2017 représente respectivement 2,2 M€ et 2,4 M€. Il est présenté en diminution des charges sociales.

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) constaté en 2016 et en 2017 représente respectivement 0,3 M€ et 0,3 M€. Il est présenté en diminution des salaires et traitements.

IV.2. Provisions pour retraites et engagements assimilés

Comme indiqué dans la note IV.1., les avantages à long-terme pour les plans à prestations définies créent une obligation comptabilisée en provision pour retraites et engagements assimilés.

La provision pour retraites est égale à la valeur actualisée des obligations diminuées, le cas échéant, de la juste valeur des actifs versés dans des fonds affectés à leur financement. Un excédent d'actif n'est comptabilisé que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe.

La provision pour les autres avantages à long terme est quant à elle égale à la valeur actualisée des obligations.

La détermination de ces provisions repose sur des évaluations effectuées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière. Ces évaluations intègrent aussi bien des hypothèses macroéconomiques propres à chaque pays dans lesquels le Groupe opère (taux d'actualisation, croissance des salaires) que démographiques (taux de rotation des effectifs, âge de départ en retraite, espérance de vie).

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou suite à des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel ou le profit (perte) lié à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat net. Le Groupe comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

Les calculs actuariels des avantages au personnel sont effectués par un actuaire indépendant et sont comptabilisés de la manière suivante :

. Au bilan

Le montant comptabilisé au passif au titre des prestations définies apparaît au passif sous la rubrique "Avantages du personnel" et est égal à :

- la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de la clôture,
- diminuée de la juste valeur, à la date de la clôture, des actifs du régime, utilisés directement pour payer ou financer les obligations,
- diminuée des paiements effectués.

. Les autres composantes de variation de la provision sont comptabilisées dans les rubriques suivantes du compte de résultat :

- coût des services rendus et des services passés : en frais de personnel (résultat opérationnel courant),
- charges d'intérêts nets sur le passif net (charges financières).

IV.2.1. Description des régimes

Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité Sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO et AGIRC, fonds de pension à cotisations définies dans certaines filiales étrangères).

Les paiements du Groupe sont constatés en charge de la période comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Cotisations de retraite	8 941	9 764

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies du Groupe concernent principalement :

- les avantages postérieurs à l'emploi :

* les indemnités de fin de carrière (en France, en Allemagne, en Grèce et en Tunisie) : indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite,

* les régimes de retraite par capitalisation (article 39) en France pour certaines catégories de salariés qui recevront un complément de retraite correspondant à un pourcentage de leur salaire s'ils sont présents dans l'entreprise lors de leur retraite, et les régimes de retraite en Allemagne,

* les plans de départ ACAATA qui permettent à des salariés du site de Mimizan ayant été exposés à l'amiante de démissionner et d'être indemnisés par un fonds public (CAATA) pour la période entre la date de départ anticipée et l'âge de liquidation des droits à retraite. Lors du départ du salarié, l'entreprise lui verse une indemnité de cessation anticipée d'activité qui remplace l'indemnité de fin de carrière. Ces plans sont provisionnés au même titre que les indemnités de fin de carrière.

- d'autres avantages à long terme

* les indemnités liées aux médailles du travail en France et en Allemagne.

IV.2.2. Principales hypothèses actuarielles utilisées pour les évaluations

Les évaluations actuarielles dépendent d'un certain nombre d'hypothèses à long terme. Ces hypothèses, revues annuellement, sont les suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2016
France		
Age de départ à la retraite		
Cadres	64 à 67 ans	64 à 67 ans
Non cadres	62 à 65 ans	62 à 65 ans
Taux d'actualisation indemnités de fin de carrière	1,50%	1,30%
Taux d'actualisation retraite par capitalisation	1,00%	0,90%
Taux d'actualisation médaille du travail	1,00%	0,90%
Taux d'augmentation des salaires (*)	1,70%	1,70%
Allemagne		
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Taux d'actualisation	1,50%	1,30%
Taux d'augmentation des salaires (*)	3%	2,50%
Grèce		
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Taux d'actualisation	1,50%	1,30%
Taux d'augmentation des salaires (*)	2,50%	2,50%

(*) Taux d'inflation inclus

La table de mortalité TH/TF 00-02 est utilisée pour les engagements concernant la France.

Le taux d'actualisation repose sur les indices iBoxx € Corporates AA10+ et AA7-10 (selon la maturité des engagements estimée à la date de l'évaluation). Cet indice reprend un panier d'obligations composé de valeurs financières et non financières.

Sensibilité de la dette au taux d'actualisation

Au 31 décembre 2017, une variation du taux d'actualisation de +/- 50 points de base entrainerait une variation de +/- 1,3 M€ de ces engagements.

IV.2.3. Synthèse de la situation financière des régimes

Les régimes non financés, ainsi que les régimes financés partiellement ou intégralement, se ventilent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Valeur actualisée des obligations non financées	7 440	7 549
Valeur actualisée des obligations partiellement ou intégralement financées	10 707	11 306
Total des valeurs actualisées des obligations	18 147	18 855
Juste valeur des actifs du régime	1 700	1 988
Passif comptabilisé au titre des prestations définies	16 447	16 867

La composition des actifs du régime et le taux de rendement sont les suivants :

Sociétés françaises	Exercice 2017	Exercice 2016
Obligations	85%	85%
Actions	8%	7%
Immobilier	6%	6%
Autres actifs	1%	1%
Liquidités	1%	1%
Taux d'intérêt pour les actifs	3,12%	3,23%

Répartition globale par secteur du portefeuille obligataire

Répartition de la poche obligataire	Exercice 2017	Exercice 2016
Souverains	59%	59%
Corporates	15%	14%
Financières	26%	27%

Répartition géographique du portefeuille obligataire

Répartition de la poche obligataire	Exercice 2017	Exercice 2016
France	60%	61%
Autres pays de la zone euro	20%	23%
Etats-Unis	6%	5%
Royaume Uni	4%	3%
Autres pays	9%	8%

IV.2.4. Détail et évolution des engagements

La variation des principaux avantages au cours de l'exercice 2017 est la suivante :

(en milliers d'euros)	Indemnités de départ à la retraite		Retraite par capitalisation		Autres engagements de fin de carrière		Retraites & indemnités assimilées		Médailles du travail		Engagements de retraite et autres avantages	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Evaluation des Engagements Bruts												
En début de période	17 288	16 341	1 144	1 032	158	141	18 590	17 514	266	514	18 856	18 028
Coûts des services rendus	892	760	39	37		17	932	814	18	13	950	827
Profits sur réduction de régime	(120)	(7)					(120)	(7)	0	(229)	(120)	(236)
Prestations servies	(879)	(1 338)	(279)				(1 159)	(1 338)	(11)	(39)	(1 170)	(1 377)
Charges d'intérêts	230	317	10	15			240	332	2	7	242	340
Restructurations, cessions d'actifs							0	0			0	0
Charges de l'exercice	123	(268)	(230)	52	0	17	(107)	(199)	9	(248)	(98)	(447)
Variation de périmètre							0	0			0	0
Variation de change		(3)					0	(3)			0	(3)
Perte (gain) actuariel	(630)	1 218	42	59			(587)	1 277	(23)		(611)	1 277
En fin de période	16 781	17 288	957	1 144	158	158	17 896	18 590	252	266	18 148	18 855
Valeur de marché des actifs affectés aux plans												
En début de période	989	972	999	972			1 989	1 944			1 989	1 944
Rendements attendus des actifs	13	19	9	15			22	34			22	34
Contributions de l'employeur			2				2	0			2	0
Prestations servies	(43)		(279)				(323)	0			(323)	0
Produits de l'exercice	(30)	19	(268)	15	0	0	(299)	34	0	0	(299)	34
Perte (gain) actuariel	(3)	(3)	13	13			10	10			10	10
En fin de période	956	989	745	999	0	0	1 700	1 988	0	0	1 700	1 988
Engagements de retraites et autres avantages	15 825	16 299	212	145	158	158	16 195	16 603	252	266	16 447	16 868

IV.3. Plan d'options d'achat d'actions et attribution d'actions gratuites

Il n'y a pas de plan d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites actif à fin 2017.

IV.4. Rémunération des dirigeants (parties liées)

IV.4.1. Rémunérations et avantages octroyés aux dirigeants

Les rémunérations et avantages octroyés aux dirigeants au titre des exercices 2016 et 2017 sont les suivants :

(En milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Avantages court terme	356	484
Avantages postérieurs à l'emploi (*)	0	7
Indemnités de fin de contrat de travail versées		
Paielements fondés sur des actions		
Total	356	491

(*) Variation de l'engagement sur l'exercice

Les rémunérations et avantages présentés dans le tableau ci-dessus comprennent 3 dirigeants à fin 2017 et à fin 2016.

Au 31 décembre 2017, la société n'a pas d'engagement vis-à-vis de son Président Directeur Général Dominique Coutière en matière d'avantages postérieurs à l'emploi (contrat de capitalisation ou golden parachute).

IV.4.2. Rémunérations octroyées aux membres du Conseil d'Administration

Les jetons de présence servis au titre de l'exercice 2017 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 23 K€.

IV.4.3. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Aucune option ou aucune action n'a été attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017.

V. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

V.1. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Goodwill.

Les goodwills sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit dans la note II.3. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Brevets et licences.

Les brevets et licences sont amortis linéairement sur la durée de la période de leur protection juridique. Les logiciels informatiques sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité qui s'établit entre 1 et 10 ans.

Frais de développement.

Selon la norme IAS 38 "*Immobilisations incorporelles*", les frais de développement sont immobilisés dès que l'entreprise peut démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- sa capacité à vendre ou à utiliser l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour réaliser le projet,
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et de développement qui ne satisfont pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés, qui satisfont aux critères ci-dessus, sont immobilisés à l'actif du bilan. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent de la main d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Dépenses ultérieures.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées uniquement si elles satisfont aux conditions définies par la norme IAS 38 et exposées ci-dessus. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les variations des goodwill et autres immobilisations incorporelles sont analysées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Goodwills	Frais de développements Brevets acquis	Logiciels et développements progiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur Brute au 1/1/2016	26 674	70	8 955	465	36 163
Variation de périmètre	208		30		238
Acquisitions		46	49	44	139
Cessions			(47)		(47)
Ecart de conversion	(207)		(3)		(210)
Autres mouvements	(24 571)		(314)	93	(24 793)
Valeur Brute au 31/12/2016	2 104	116	8 668	602	11 490
Valeur Brute au 1/1/2017	2 104	116	8 668	602	11 490
Variation de périmètre					
Acquisitions		55	31	16	103
Cessions			(36)		(36)
Ecart de conversion	(352)		(6)		(358)
Autres mouvements			79	(21)	59
Valeur Brute au 31/12/2017	1 752	171	8 737	597	11 258
Amortissements et dépréciations cumulés au 1/1/2016	(24 592)	(70)	(8 148)	(456)	(33 266)
Variation de périmètre			(14)		(14)
Dotations aux amortissements		(9)	(293)	(27)	(330)
Diminutions d'amortissements			34		34
Dépréciations des actifs incorporels					
Ecart de conversion	20		3		23
Autres mouvements	24 571		276	(52)	24 795
Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2016	(0)	(79)	(8 142)	(536)	(8 756)
Amortissements et dépréciations cumulés au 1/1/2017	(0)	(79)	(8 142)	(536)	(8 756)
Variation de périmètre					
Dotations aux amortissements		(27)	(233)	(14)	(275)
Diminutions d'amortissements			33		33
Dépréciations des actifs incorporels					
Ecart de conversion			6	(0)	6
Autres mouvements					
Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2017	(0)	(106)	(8 336)	(550)	(8 991)
Valeur Nette au 31 décembre 2016	2 104	37	526	66	2 733
Valeur Nette au 31 décembre 2017	1 752	65	401	47	2 266

Le détail des goodwill nets par Unité Génératrice de Trésorerie est donné dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Augmentation (Diminution)	Variations de change	Exercice 2017
UGT GST	1 896		(352)	1 544
UGT Bois	208			208
Montant en fin de période	2 104		(352)	1 752

V.2. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles", seuls les éléments contrôlés par l'entreprise, dont le coût peut être déterminé de façon fiable, pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et qui sont utilisés sur une durée supérieure à un exercice sont comptabilisés en immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les amortissements sont évalués en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par catégorie d'élément d'actif, sur la base du coût d'acquisition. Le Groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle pour ses immobilisations. En effet, la plupart des actifs industriels du Groupe sont destinés à être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie et il n'est, en règle générale, pas envisagé de les céder.

Par ailleurs, le Groupe a analysé l'ensemble de ses processus industriels et a ainsi isolé parmi ses équipements industriels les composants majeurs devant faire l'objet d'un plan d'amortissement spécifique et dans ce cadre, les durées d'utilité effectives des actifs industriels ont été revues. Cette approche dite "par composant" a été également appliquée aux bâtiments.

Dans ce cadre, il n'y a plus lieu de constater de provisions pour gros entretien. Les grosses réparations sont désormais traitées comme un composant constitutif de la valeur de l'actif.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur la durée d'utilité prévue pour chaque type de bien ou de composant. Les durées retenues sont :

Bâtiments	15 à 50 ans
Matériel et outillage	5 à 30 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans

Coûts ultérieurs

Le Groupe enregistre dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les variations des immobilisations corporelles sont analysées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur Brute au 1/1/2016	17 082	85 160	447 101	17 050	27 791	594 186
Variation de périmètre	203	736	1 638	286	7	2 869
Acquisitions	35	1 841	7 136	1 104	12 094	22 210
Cessions		(673)	(1 569)	(632)	(194)	(3 067)
Ecart de conversion	(26)	(41)	(376)	(27)		(469)
Autres mouvements	775	5 250	30 734	(1 801)	(36 725)	(1 767)
Valeur Brute au 31/12/2016	18 069	92 275	484 665	15 980	2 973	613 962
Valeur Brute au 1/1/2017	18 069	92 275	484 665	15 980	2 973	613 962
Variation de périmètre						
Acquisitions	32	498	8 303	3 232	7 770	19 835
Cessions	(70)	(400)	(9 785)	(1 607)	(75)	(11 937)
Ecart de conversion	(48)	(77)	(710)	(76)		(911)
Autres mouvements	(46)	31	4 128	(6)	(3 885)	222
Valeur Brute au 31/12/2017	17 937	92 327	486 602	17 523	6 782	621 171
Amortissements et dépréciations cumulés au 1/1/2016	(15 978)	(66 186)	(383 480)	(15 605)		(481 250)
Variation de périmètre	(100)	(161)	(1 124)	(258)		(1 644)
Dotations aux amortissements	(387)	(712)	(7 455)	(1 364)		(9 918)
Diminutions d'amortissements		402	1 627	559		2 587
Dépréciations des actifs corporels						
Ecart de conversion		9	317	19		346
Autres mouvements	(21)	(19)	973	1 879		2 813
Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2016	(16 486)	(66 668)	(389 143)	(14 769)		(487 066)
Amortissements et dépréciations cumulés au 1/1/2017	(16 486)	(66 668)	(389 143)	(14 769)		(487 065)
Variation de périmètre						
Dotations aux amortissements	(429)	(1 083)	(9 582)	(250)		(11 344)
Diminutions d'amortissements		320	9 493	1 476		11 289
Dépréciations des actifs corporels						
Ecart de conversion		20	649	38		707
Autres mouvements	46	(1)	(3)	9		52
Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2017	(16 869)	(67 412)	(388 586)	(13 495)		(486 362)
Valeur Nette au 31 décembre 2016	1 584	25 607	95 521	1 211	2 973	126 896
Valeur Nette au 31 décembre 2017	1 068	24 915	98 016	4 028	6 782	134 809

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles : résultat opérationnel courant		275	330
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles : autres produits et charges opérationnels			
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	IV.2	275	330
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles : résultat opérationnel courant		11 344	9 918
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles : autres produits et charges opérationnels		67	-36
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	IV.3	11 411	9 882
Dotations aux amortissements		11 686	10 212

Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 «Contrats de location», les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en location simple.

Les contrats de location-financement sont comptabilisés dans les immobilisations au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur en contrepartie d'une dette financière. Ces actifs sont amortis sur leur durée d'utilité attendue sur la même base que les actifs détenus ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

Les contrats de location simple ne sont pas comptabilisés au bilan et les charges de loyers sont comptabilisées en charge dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Le Groupe a recours à :

- des contrats de location-financement : du matériel informatique (serveurs, PC), des véhicules en LLD, du matériel industriel tels que des chariots élévateurs, des matériels de levage,
- des contrats de location simple : des baux commerciaux, un contrat de location pour un site industriel, des matériels industriels loués ponctuellement sur des durées courtes, des sites de stockage.

Le montant des contrats de location comptabilisés dans les immobilisations se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur Brute au 31 décembre 2016	2 624	4 483	7 107
Amortissements et provisions	(1 140)	(4 000)	(5 140)
Valeur Nette au 31 décembre 2016	1 484	483	1 967
Valeur Brute au 31 décembre 2017	2 010	5 902	7 912
Amortissements et provisions	(727)	(3 515)	(4 242)
Valeur Nette au 31 décembre 2017	1 283	2 387	3 670

Passifs relatifs aux contrats de location-financement (valeur actualisée des paiements minimaux)

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
A moins d'un an	1 110	596
De deux à cinq ans	2 664	1 658
A plus de cinq ans	347	
Total	4 122	2 254

Contrats de location simple

Au 31 décembre, le montant des paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple est le suivant :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
A un an	1 639	2 157
De deux à cinq ans	3 657	3 316
A plus de 5 ans	269	807
Total	5 565	6 280

Le montant des paiements au titre des contrats de location simple enregistré en charge sur l'exercice 2017 s'établit à 2 749 K€, contre 2 805 K€ en 2015.

V.3. Dépréciation des actifs

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et à chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'elles ont pu perdre notablement de leur valeur.

Les valeurs comptables des autres actifs : les immobilisations incorporelles à durées d'utilité définies – essentiellement les brevets et logiciels – ainsi que les immobilisations corporelles font également l'objet d'un test de dépréciation, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces immobilisations.

UGT et goodwill

Une UGT est définie comme étant le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT relatives à un actif ou à un groupe d'actifs doivent être identifiées de façon permanente d'un exercice à l'autre sauf si ce changement est justifié.

Test de dépréciation

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable d'un actif immobilisé à sa valeur nette comptable.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité.

En l'absence de juste valeur résultant de prix constatés sur un marché, la valeur recouvrable des actifs est déterminée sur la base de la valeur d'utilité. Celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur cession. En pratique cette valeur d'utilité est déterminée comme étant la somme des flux de trésorerie futurs actualisés générés par l'actif testé, avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme de ces flux de trésorerie. Les projections sont basées sur une durée de 5 ans et résultent des "business plans" construits sur les hypothèses économiques et les conditions prévisionnelles retenues par la Direction. Si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant est ramené à sa valeur recouvrable par la comptabilisation d'une perte de valeur.

Cette perte de valeur est enregistrée en "Autres produits et charges opérationnels" et est imputée en priorité aux goodwills. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie (telles que brevets ou logiciels) sont réversibles et peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable (dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée). Les pertes de valeur relatives aux goodwills sont irréversibles. Après imputation sur le goodwill, les pertes de valeurs résiduelles s'imputent sur la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Cette imputation a pour effet de diminuer la base amortissable et donc de réduire le montant de la dotation aux amortissements des exercices suivants.

V.3.1. Modalités des tests de perte de valeur

Le Groupe a regroupé ses actifs au sein de 7 Unités Génératrices de Trésorerie :

- L'UGT Bois : sociétés de l'Activité Bois (correspondant au secteur du même nom dans l'information sectorielle),
- L'UGT Papier : sociétés de l'Activité Papier (correspondant au secteur du même nom dans l'information sectorielle),
- Les 4 UGT de l'Activité Sacs :
 - o L'UGT Gascogne Sacs : société Gascogne Sacs en France,
 - o L'UGT Gascogne Sack Deutschland : société Gascogne Sack Deutschland en Allemagne,
 - o L'UGT Aigis : société Aigis en Grèce,
 - o L'UGT GST : société Gascogne Sack Tunisia en Tunisie,
- L'UGT Flexible : sociétés de l'Activité Flexible (Gascogne Flexible et Gascogne Flexible Germany).

La valeur d'utilité de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie au 31 décembre 2017 a été estimée selon la méthodologie suivante :

- Les flux de trésorerie futurs issus des business plan à 5 ans (2018-2022) ;
- le taux d'actualisation est identique pour les UGT Bois, Papier, Gascogne Sacs et Gascogne Sack Deutschland, à 8,2%, il reflète le WACC du marché, et ces UGT opèrent principalement en Europe de l'Ouest dans des environnements économiques semblables ;
- le taux d'actualisation des UGT Aigis (15%) et Gascogne Sack Tunisia (11,1%) sont supérieurs afin d'appréhender les risques économiques et politiques persistants de la Grèce pour Aigis et de la Tunisie pour Gascogne Sack Tunisia ;
- le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux de trésorerie au-delà de la période de 5 ans couverte par les prévisions s'élève à 2% pour l'ensemble des UGT.

V.3.2. Pertes de valeur

Les pertes de valeur comptabilisées au 31 décembre 2017 s'analysent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Dotations	Reprises	Exercice 2017
Goodwills	0			0
Immobilisations corporelles	35 239			35 239
UGT BOIS	35 239	0	0	35 239
Goodwills	0			0
Immobilisations incorporelles	199			199
Immobilisations corporelles	91 250			91 250
UGT PAPIER	91 449	0	0	91 449
Goodwills	0			0
Immobilisations corporelles	2 022			2 022
UGT Gascogne Sack Deutschland	2 022	0	0	2 022
Goodwills	0			0
Immobilisations corporelles	5 992			5 992
UGT Aigis	5 992	0	0	5 992
Goodwills	0			0
UGT FLEXIBLE	0	0	0	0
Goodwills	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	199	0	0	199
Immobilisations corporelles	134 503	0	0	134 503
Total	134 702	0	0	134 702

Aucune perte de valeur n'a jamais été comptabilisée sur les 2 autres UGT : Gascogne Sacs (France) et Gascogne Sack Tunisia.

V.3.3. Tests de sensibilité

La sensibilité de la valorisation des UGT est présentée lorsqu'un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé pourrait conduire à ce que la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable.

Les UGT Papier, Gascogne Sacs et Gascogne Sack Deutschland font apparaître un risque de dépréciation.

Les chiffres indiqués ci-dessous représentent l'écart entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'UGT dans le cas de la variation de +/- 10% de chaque hypothèse clé. Un chiffre négatif indique une dépréciation.

En millions d'euros	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini		Taux de EBE/CA (flux terminal)	
	- 0,82 pt	+ 0,82 pt	- 0,2 pt	+ 0,2 pt	- 10% taux EBE/CA	+ 10% taux EBE/CA
UGT Papier	24,6	-10,4	1,5	8,1	-11,1	20,5
UGT GS	12,6	-1,3	3,5	6,0	4,4	12,4
UGT GSD	1,4	-0,4	0,3	0,6	-0,4	1,2

Pour les UGT Bois et Aigis dépréciées en quasi-totalité, les tests de sensibilité ne permettent pas d'envisager une reprise des dépréciations antérieures avec des valeurs raisonnables d'hypothèses clés.

Il a également été calculé comment les hypothèses clés devaient varier (à la hausse pour le taux d'actualisation, à la baisse pour le taux de croissance à l'infini et le taux d'EBE/CA du flux terminal) pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable.

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Taux EBE/CA flux terminal
	Taux retenu (en %)	Augmentation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en % de taux d'actualisation supplémentaire)	Taux retenu (en %)	Diminution nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en % de taux de croissance en moins)	Diminution nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en % de diminution du taux d'EBE/CA retenu)
UGT					
Gascogne Sacs	8,20%	+0,63% ⁽¹⁾	2%	-0,87%	-10,0%
Gascogne Sack Deutschland	8,20%	+0,42%	2%	-0,63%	-5,0%
Gascogne Papier	8,20%	+0,23%	2%	-0,30%	-3,0%
Gascogne Sack Tunisia	11,10%	+6,0%	2%	na ⁽²⁾	-52%
Flexible	8,20%	+6,28%	2%	na ⁽²⁾	-41%

⁽¹⁾ Cela signifie que le taux d'actualisation doit être porté de 8,2% à 8,83% pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable.

⁽²⁾ L'écart entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de ces UGT est suffisamment important pour qu'aucune diminution du taux de croissance à l'infini (jusqu'à un taux de croissance nul au plus bas) n'entraîne une diminution de la valeur recouvrable au niveau de la valeur comptable de l'UGT.

V.4. Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

Le Groupe n'a pas d'engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles.

VI. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, non représentative d'avantages économiques futurs pour le Groupe.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe devra supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est fournie en annexe.

Les passifs éventuels correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs et incertains qui ne sont pas sous le contrôle du Groupe,
- des obligations actuelles résultant d'éléments passés mais qui ne sont pas comptabilisées dans la mesure où il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et le montant de l'obligation ne peut pas être évalué de manière fiable.

Dans le cas de restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution avant la date de la clôture.

VI.1. Provisions au bilan

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Dotations globales	Reprises globales	Reclassement	Ecarts de conversion	Exercice 2017
Provisions pour litiges	1 192	414	(516)	1 114		2 203
Provisions pour impôt						
Provisions pour restructurations et départs	160			(160)		
Provisions environnementales						
Divers		52	(18)	111		146
Provisions pour risques et charges à long terme	1 352	466	(535)	1 066		2 349
Provisions pour litiges	2 789	254	(1 023)	(954)		1 066
Provisions pour impôt	0					0
Provisions pour pertes s/contrats déficitaires	113	145	(113)			145
Provisions pour restructurations et départs	15	5 148	(15)			5 148
Provisions environnementales	1 054					1 054
Divers	259	113	(131)	(111)	2	131
Provisions pour risques et charges à court terme	4 230	5 660	(1 282)	(1 066)	2	7 544
Total	5 582	6 126	(1 817)		2	9 893

Litiges

Des litiges sont provisionnés dans les comptes consolidés pour un montant de 3,3 M€ et comprennent

- des litiges en matière de maladie professionnelle avec d'anciens salariés de la papeterie ayant développé des maladies liées à l'amiante
- des litiges sociaux avec d'anciens salariés
- des litiges commerciaux

La diminution des provisions pour litiges résulte principalement en 2017 de l'évolution favorable d'un litige commercial (reprise de 0.9M€).

Par ailleurs, le risque de reversement d'une subvention (risque constaté par une dette) s'est éteint, entraînant un profit de 1.5M€.

Provisions pour restructurations et départs

Des provisions pour restructurations ont été dotées dans les sociétés Gascogne Bois (3,6 M€) et Gascogne Flexible Germany (1,3 M€) en 2017, voir le paragraphe III.3. Autres produits et charges opérationnels.

Contrôles fiscaux en cours

Au 31 décembre 2017, il n'y a pas de contrôle fiscal en cours.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges pouvant avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine du Groupe.

VI.2. Variations des provisions dans le compte de résultat

Exercice 2017 (en milliers d'euros)	(Dotations)	Reprises	Net
Provisions dans le résultat courant opérationnel	(512)	336	(176)
Provisions dans les autres produits et charges opérationnels	(5 614)	1 481	(4 133)
Provisions dans le résultat opérationnel	(6 126)	1 817	(4 310)

Exercice 2016 (en milliers d'euros)	(Dotations)	Reprises	Net
Provisions dans le résultat courant opérationnel	(310)	714	404
Provisions dans les autres produits et charges opérationnels	(667)	2 501	1 834
Provisions dans le résultat opérationnel	(977)	3 215	2 238

Les charges financières n'incluent pas de provisions.

Ventilation par nature des dotations et reprises de provisions pour risques et charges

Exercice 2017 (en milliers d'euros)	Litiges	Pertes sur contrats déficitaires	Restructurations et départs	Divers	Total
Dotations					
Résultat courant opérationnel	(202)	(145)		(165)	(512)
Autres produits et charges opérationnels	(466)		(5 148)		(5 614)
Total des dotations	(668)	(145)	(5 148)	(165)	(6 126)
Reprises					
Résultat courant opérationnel	58	113	15	150	336
Autres produits et charges opérationnels	1 481				1 481
Total des reprises	1 539	113	15	150	1 817
Net					
Résultat courant opérationnel	(144)	(32)	15	(16)	(177)
Autres produits et charges opérationnels	1 015		(5 148)		(4 133)
Total Net	871	(32)	(5 133)	(16)	(4 310)

Exercice 2016 (en milliers d'euros)	Litiges	Pertes sur contrats déficitaires	Restructurations et départs	Divers	Total
Dotations					
Résultat courant opérationnel	(110)	(113)		(87)	(310)
Autres produits et charges opérationnels	(472)		(15)	(180)	(667)
Total des dotations	(582)	(113)	(15)	(267)	(977)
Reprises					
Résultat courant opérationnel	210	67	93	344	714
Autres produits et charges opérationnels	948		1 503	50	2 501
Total des reprises	1 158	67	1 596	394	3 215
Net					
Résultat courant opérationnel	101	(46)	93	257	404
Autres produits et charges opérationnels	476		1 488	(130)	1 834
Total Net	577	(46)	1 581	127	2 238

Le tableau ci-dessous ventile les reprises de provisions imputées et les reprises sans contrepartie :

(en milliers d'euros)	Reprises globales	Provisions utilisées = Charges	Reprises provisions non utilisées
Provisions pour litiges	1 539	287	1 252
Provisions pour pertes sur contrats déficitaires	113	113	
Provisions pour restructurations et départs	15	15	
Provisions environnementales			
Divers	149	149	
Total reprises des provisions au 31 décembre 2017	1 817	564	1 252

VII. CAPITAUX PROPRES ET RESULTATS PAR ACTION

VII.1. Capitaux propres

VII.1.1. Capital, primes d'émission, de fusion, d'apport

Le capital est constitué de 20 397 464 actions dont la valeur nominale s'établit à 2,5 €.
Toutes les actions sont entièrement libérées.

Le capital et les primes d'émission n'ont pas évolué en 2017.

VII.1.2. ORAN

Les ORAN (Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire) ont été souscrites par des établissements bancaires qui ont converti ainsi une partie de leurs créances sur le Groupe dans le cadre de la restructuration financière achevée le 19 septembre 2014.

La date de maturité des ORAN a été fixée au 31 décembre 2023 : le Groupe peut choisir de les rembourser d'ici cette date mais si ce n'est pas le cas, elles seront automatiquement converties en actions.

VII.1.3. Actions propres

Les actions propres qui sont les titres d'autocontrôle possédés par le Groupe sont enregistrées à leur coût d'acquisition et viennent en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement aux capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

	Autocontrôle	Contrat de liquidité	Nombre de titres	Valeur brute (K€)
Total au 31 décembre 2016	40 206		40 206	2 980
Variations de l'exercice				
Total au 31 Décembre 2017	40 206		40 206	2 980

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions auto-détenues par Gascogne SA s'élève à 40 206 actions, représentant 0,20 % du capital.

VII.1.4. Affectation du résultat

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 22 juin 2017 a décidé d'affecter le résultat 2016 à la réserve légale à hauteur de 113 K€ et le solde au report à nouveau soit 2 141 K€.

VII.1.5. Ecart de conversion

Le tableau ci-dessous détaille les écarts de conversion inscrits en capitaux propres :

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Montant en début de période	(1 820)	(1 418)
Gascogne Sack Tunisia	(852)	(417)
Autres	67	15
Montant en fin de période	(2 605)	(1 820)

VII.2. Résultat par action

Le résultat par action est calculé suivant les principes de la norme IAS 33 "Résultat par action".

Le résultat net de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice en excluant les actions détenues par Gascogne SA (auto-détention) qui sont déduites des capitaux propres.

Le résultat net dilué par action correspond au rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice en excluant les actions détenues par Gascogne SA (auto-détention) qui sont déduites des capitaux propres et en tenant compte de l'effet dilutif généré par les options de souscription et d'achat d'actions et les attributions d'actions gratuites.

Le nombre moyen pondéré d'actions diluées est calculé selon la méthode de calcul du rachat d'actions prévu par la norme IAS 33. Les fonds qui seraient recueillis à l'occasion des droits rattachés aux instruments dilutifs sont supposés être affectés au rachat d'actions au prix moyen du marché sur la période de référence. Le nombre d'actions ainsi obtenu vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits.

Résultat par action

	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net (part du groupe) (k€)	8 242	7 384
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	20 357 258	20 357 258
Résultat de base par action (en euros)	0,40	0,36

Résultat net dilué par action

	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net (part du groupe) (k€)	8 242	7 384
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	20 357 258	20 357 258
Ajustement pour effet dilutif des ORAN	4 821 137	4 821 137
Nombre moyen pondéré ajusté d'actions en circulation	25 178 395	25 178 395
Résultat dilué par action (en euros)	0,33	0,29

VII.3. Résultat global

(En milliers d'euros)	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Résultat net de l'ensemble consolidé net d'impôt			8 242			7 384
Variation des écarts de conversion	(785)	0	(785)	(423)	0	(423)
Variation des écarts actuariels sur les régimes de retraite	520	(220)	300	(1 267)	239	(1 028)
Produits et charges comptabilisés en autres éléments du résultat global	(265)	(220)	(485)	(1 690)	239	(1 451)
Résultat global de l'ensemble consolidé net d'impôt			7 757			5 933

VIII. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

VIII.1. Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation", par la norme IAS 32 "Instruments financiers : Présentation" et par la norme IFRS 7 "Instruments financiers – informations à fournir".

Les actifs financiers comprennent les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat à des fins de transaction, les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option, les actifs disponibles à la vente, les instruments dérivés actifs, et les prêts et créances.

Initialement, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction lorsque les actifs concernés ne sont pas évalués ultérieurement à leur juste valeur par le résultat. Pour les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les coûts de transaction sont enregistrés directement en résultat. Ces actifs financiers sont valorisés à la juste valeur hormis les prêts et créances valorisés au coût amorti.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif. Les pertes sont comptabilisées en résultat et enregistrées dans un compte de dépréciation en déduction des prêts et créances ou des placements détenus jusqu'à échéance. Les intérêts sur un actif déprécié continuent d'être comptabilisés. Lorsqu'un événement survient après la constatation de la dépréciation, et que celui-ci a pour conséquence de diminuer le montant de la perte de valeur, la réduction de la perte de valeur est reprise en résultat.

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels sur l'actif financier dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, les instruments dérivés (actif et passif) à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

VIII.1.1. Actifs financiers

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Actifs financiers non courants		
Prêts (part à long terme)	1 433	1 439
Autres	1 429	4 058
Total des Actifs financiers non courants	2 862	5 497
Actifs financiers courants		
Prêts (part à court terme)	83	114
Instruments dérivés		
Total des Actifs financiers courants	83	114
Total	2 945	5 611

Les « Prêts » sont constitués des prêts à la construction.

La rubrique « Autres » comprend la part non courante des subventions d'investissements à recevoir pour 263 K€, la participation de Gascogne Papier dans le consortium Exeltium pour 736 K€ et les dépôts de garantie et cautions pour 393 K€.

VIII.1.2. Dettes fournisseurs et autres

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Dettes fournisseurs et autres créditeurs		
Fournisseurs et comptes rattachés	54 901	51 538
Autres dettes d'exploitation	26 150	30 094
Total	81 051	81 632

Les autres dettes d'exploitation comprennent principalement les dettes sociales ainsi que le passif public moratorisé (4,2 M€ à fin 2017 et 5,4 M€ à fin 2016), remboursé à hauteur de 1,2 M€ par an (fin de remboursement en juin 2021)

VIII.1.3. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Bilan

Les actifs et passifs financiers présentés selon les catégories comptables définies par IAS39 sont ventilés dans le tableau suivant :

Exercice 2017 (en milliers d'euros)	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option	Actifs et passifs financiers à la juste valeur à des fins de transaction	Actifs (prêts & créances) et passifs évalués au coût amorti	Actifs financiers disponibles à la vente	Dérivés qualifiés de couverture	Total valeur nette comptable des actifs et passifs financiers	Instruments non financiers (*)	Total valeur nette comptable
Prêts (part à long terme)			1 435			1 435		1 435
Autres			389	775		1 164	263	1 427
Actifs non courants			1 897	804		2 599	263	2 862
Clients et autres débiteurs			77 349			77 349		77 349
Autres actifs courants			1 217			1 217		1 217
Prêts (part à court terme)			83			83		83
Dérivés de taux, de change et sur matières premières								
Trésorerie et équivalents de trésorerie			23 604			23 604		23 604
Actifs courants			82 112			102 253		102 253
TOTAL ACTIFS			84 009	804		104 852	263	105 115
Emprunts et dettes financières, part à plus d'un an			60 097			60 097		60 097
Passifs non courants			51 599			60 097		60 097
Emprunts et dettes financières, part à moins d'un an			13 668			13 668		13 668
Dettes factoring			40 097			40 097		40 097
Fournisseurs et autres créditeurs			61 395			61 395	19 656	81 051
Dérivés de taux, de change et sur matières premières								
Autres passifs courants			10 768			10 768	242	11 009
Passifs courants			117 801			125 928	19 898	145 826
TOTAL PASSIFS			169 400			186 025	19 898	205 923

(*) A l'actif, subventions à recevoir; au passif, dettes au personnel et charges sociales

Exercice 2016 (en milliers d'euros)	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option	Actifs et passifs financiers à la juste valeur à des fins de transaction	Actifs (prêts & créances) et passifs évalués au coût amorti	Actifs financiers disponibles à la vente	Dérivés qualifiés de couverture	Total valeur nette comptable des actifs et passifs financiers	Instruments non financiers (*)	Total valeur nette comptable
Prêts (part à long terme)			1 444			1 444		1 444
Autres			453	804		1 257	2 796	4 053
Actifs non courants			1 897	804		2 701	2 796	5 497
Clients et autres débiteurs			76 461			76 461		76 461
Autres actifs courants			64			64		64
Prêts (part à court terme)			114			114		114
Dérivés de taux, de change et sur matières premières								
Trésorerie et équivalents de trésorerie			5 473			5 473		5 473
Actifs courants			82 112			82 112		82 112
TOTAL ACTIFS			84 009	804		84 813	2 796	87 609
Emprunts et dettes financières, part à plus d'un an			51 599			51 599		51 599
Passifs non courants			51 599			51 599		51 599
Emprunts et dettes financières, part à moins d'un an			11 517			11 517		11 517
Dettes factoring			40 762			40 762		40 762
Fournisseurs et autres créditeurs			60 622			60 622	21 010	81 632
Dérivés de taux, de change et sur matières premières								
Autres passifs courants			4 900			4 900	446	5 346
Passifs courants			117 801			117 801	21 456	139 257
TOTAL PASSIFS			169 400			169 400	21 456	190 856

(*) A l'actif, subventions à recevoir; au passif, dettes au personnel et charges sociales

Compte de résultat

Les gains et pertes par catégorie comptable d'actif et passif financier concernant les exercices 2016 et 2017 sont ventilés dans les tableaux suivants :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Produits d'intérêt sur trésorerie et équivalent de trésorerie (*)	1	7
Dividendes perçus au titre des actifs disponibles à la vente	0	0
Part inefficace de la variation de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0
Gain net de change	0	0
Autres	0	0
Produits financiers	1	7
Charges d'intérêt sur les passifs financiers évalués au coût amorti	2 364	2 200
Perte nette de change	455	555
Charges de désactualisation (IAS19)	220	306
Autres	52	61
Charges financières	3 092	3 122
Charges financières nettes	(3 091)	(3 115)

(*) Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Juste valeur

Méthode de détermination des justes valeurs

- Placements en titres de capitaux propres

La juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est déterminée par référence à leur cours coté sur un marché actif en date de clôture. S'il n'existe pas de marché actif et que la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthodes d'évaluation, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

- Prêts et créances

La juste valeur des créances client et prêts est considérée égale à leur valeur comptable dans la mesure où ces actifs financiers sont majoritairement porteurs d'un risque de crédit qui est pris en compte via les dépréciations et que le risque de taux est limité.

- Dérivés

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme et des options repose sur les cotations effectuées par des intermédiaires financiers. Le Groupe s'assure que ces cotations sont raisonnables en valorisant les swaps et les contrats de change à terme par l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés et les options à partir de modèle de valorisation (type Black & Scholes).

- Passifs financiers non dérivés

La juste valeur correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs générés par le remboursement du principal et des intérêts, actualisés aux taux d'intérêt du marché à la date de la clôture, ajusté du spread de crédit défini par le Groupe. La juste valeur des « dettes fournisseurs » et « créances clients » correspond à la valeur comptable au bilan car l'actualisation des flux de trésorerie présente un impact non significatif compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotation sur un marché actif ;
- Niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- Niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres non observables.

Le tableau suivant indique la juste valeur des actifs et passifs financiers, ainsi que leur valeur comptable au bilan :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Prêts	1 518	1 518	1 558	1 558
Clients et autres débiteurs	77 366	77 366	76 461	76 461
Autres actifs	2 381	2 381	1 321	1 321
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 604	23 604	5 473	5 473
Emprunts à taux fixe	(8 290)	(8 408)	(10 140)	(8 833)
Emprunts à taux variable	(100 075)	(100 075)	(89 071)	(89 071)
Emprunts location-financement	(4 122)	(4 122)	(2 254)	(2 254)
Découverts bancaires	(1 375)	(1 375)	(2 413)	(2 413)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(61 395)	(61 395)	(60 622)	(60 622)
Autres passifs	(10 768)	(10 768)	(4 900)	(4 900)
TOTAL NET	(81 156)	(81 274)	(84 587)	(83 280)

Au 31 décembre 2017 et 2016, la classification des instruments financiers à la juste valeur est la suivante :

Exercice 2017			
(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts (part à long terme)			1 435
Autres			1 427
Actifs non courants	0	0	2 862
Clients et autres débiteurs			77 349
Autres actifs courants			1 217
Prêts (part à court terme)			83
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 604		
Actifs courants	23 604	0	78 649
Total actifs	23 604	0	81 511
Emprunts et dettes financières, part à plus d'un an			60 097
Passifs non courants	0	0	60 097
Emprunts et dettes financières, part à moins d'un an			13 668
Dette factoring			40 097
Fournisseurs et autres créditeurs			61 395
Autres passifs courants			10 768
Passifs courants	0	0	125 928
Total passifs	0	0	186 025

Exercice 2016			
(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts (part à long terme)			1 444
Autres			4 053
Actifs non courants	0	0	5 497
Clients et autres débiteurs			76 461
Autres actifs courants			64
Prêts (part à court terme)			114
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 473		0
Actifs courants	5 473	0	76 639
Total actifs	5 473	0	82 136
Emprunts et dettes financières, part à plus d'un an			51 599
Passifs non courants	0	0	51 599
Emprunts et dettes financières, part à moins d'un an			11 517
Dette factoring			40 762
Fournisseurs et autres créditeurs			60 622
Autres passifs courants			4 900
Passifs courants	0	0	117 801
Total passifs	0	0	169 400

VIII.1.4. Endettement financier

Un nouveau crédit de 110 M€ a été signé fin décembre 2017, souscrit par un groupe de 7 banques de premier plan, qui traduit la confiance des partenaires financiers dans le retournement de Gascogne.

Ce crédit de 110 M€ est remboursable sur 5 ans et comporte 3 tranches :

- Un prêt de refinancement de 50 M€ de l'endettement bancaire existant et permettant par là même l'entrée de nouveaux partenaires financiers
- Un crédit d'investissement de 50 M€ destiné à financer les investissements 2018-2020
- Un crédit renouvelable de 10 M€ pour financer les besoins généraux d'exploitation

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Variation de change	Augmentation	Diminution	Variation de la trésorerie	Reclassements	Autres variations	Exercice 2017
Emprunts et dettes financières, part à plus d'un an								
Emprunts obligataires								
Emprunts auprès d'établissements de crédit	49 442	(3)	42 984	(34 516)		(1 320)		56 585
Emprunts relatifs aux location-financements	1 657		2 230			(875)		3 012
Autres dettes financières	500			(0)				500
Total	51 599	(3)	45 213	(34 517)		(2 196)		60 097
Emprunts et dettes financières, part à moins d'un an								
Emprunts obligataires	470			(470)				
Emprunts auprès d'établissements de crédit	7 471	(2)	9 655	(7 230)		1 320		11 215
Emprunts relatifs aux location-financements	595		633	(992)		875		1 110
Autres dettes financières	500			(500)				(0)
Dettes factoring	40 762			(665)				40 097
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	67			(66)				1
Solides créditeurs auprès des banques	2 413	(86)			(953)			1 375
Autres, compte-courants actionnaires		3			(55)	(0)		(52)
Intérêts courus	0	(1)	20					19
Total	52 279	(85)	10 307	(9 923)	(1 008)	2 196		53 766
Total emprunts et dettes financières	103 878	(88)	55 520	(44 440)	(1 008)	(0)		113 862
Trésorerie et équivalents de trésorerie								
Valeurs mobilières	0							0
Disponibilités	5 472				18 222		(90)	23 604
Intérêts courus								
Autres	1				(1)			0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	5 473				18 221		(90)	23 604
Endettement Net	98 405	(88)	55 520	(44 440)	(19 229)	(0)	90	90 259

Au 31 décembre 2017, les emprunts auprès d'établissements de crédits (67,8 M€) comprennent :

- le nouveau prêt de refinancement reçu en décembre 2017 (50 M€),
- le prêt ARI (7,7 M€) qui correspond aux deux 1^{ère} tranches du prêt à taux zéro consenti par l'Etat (10 M€),
- le pré-financement du CICE (années 2014 à 2017) par BPI Financement (8,3 M€),
- divers autres dettes financières pour 2,7 M€.

Le nouveau prêt de refinancement fait l'objet de covenants bancaires classiques (ratio de levier et ratio de fonds propres) qui seront applicables à compter du 30 juin 2018.

A noter que les emprunts et dettes financières n'incluent pas l'avance en compte courant de 7,1 M€ consentie par l'actionnaire Attis 2 fin 2017, dans la perspective de l'augmentation de capital prévue en 2018. Cette avance a été comptabilisée en autres passifs courants (voir le paragraphe III.6.).

Ventilation des dettes financières par taux fixe/taux variable

(en milliers d'euros)	Exercice 2017		Exercice 2016	
Emprunts à taux fixe	12 412	10,9%	12 394	11,9%
Emprunts à taux variable	101 450	89,1%	91 484	88,1%
Total	113 862	100,0%	103 878	100,0%

Les emprunts à taux variable sont principalement indexés sur l'Euribor 3 mois.

Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Emprunts obligataires non convertibles à long terme	0	
Emprunts obligataires non convertibles à court terme	0	470
Total	0	470

Les dernières obligations restantes portées par le Fonds Commun de Placement Gascogne Epargne réservé aux salariés ont été remboursées en 2017.

Endettement en devises

L'endettement net en devises est nul au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

VIII.1.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les SICAV monétaires qui constituent un placement à court terme, très liquide, facilement convertible en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Rapprochement avec la trésorerie retenue dans le Tableau des Flux de Trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Disponibilités	23 604	5 471
Valeurs mobilières	0	0
Autres, Compte-courants actionnaires actifs	52	2
Trésorerie à l'actif	23 656	5 473
Soldes créditeurs auprès des banques	(1 375)	(2 413)
Autres, Compte-courants actionnaires passifs	0	
Trésorerie au passif	(1 375)	(2 413)
Solde de la trésorerie nette des flux de trésorerie	22 279	3 060

Variation de la trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Trésorerie nette en début d'exercice	3 060	(3 067)
Variation de la trésorerie nette	19 231	6 178
Autres mouvements	(12)	(51)
Trésorerie nette en fin d'exercice	22 279	3 060

VIII.1.6. Instruments financiers dérivés (ex Couvertures de change ou de taux)

Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé au 31 décembre 2017.

VIII.2. Résultat financier

Le résultat financier net comprend les intérêts à payer sur emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les intérêts à recevoir sur les placements, les profits et pertes de change et les profits et pertes sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir méthode comptable décrite en note VIII.1.4).

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Produits d'intérêts et assimilés	1	7
Charges d'intérêts et assimilés	(2 364)	(2 200)
Coût de l'endettement net	(2 363)	(2 193)
Produits (Charges) de change	(455)	(555)
Produits financiers des participations non consolidées		
(Charges) produits d'actualisation	(220)	(306)
Produits (charges) autres	(52)	(61)
Autres produits et charges financiers	(728)	(922)
Résultat financier net	(3 091)	(3 115)

La présentation des gains et pertes par catégorie comptable d'actifs et passifs financiers est reprise dans la note VIII.1.3.

VIII.3. Politique de gestion des risques

VIII.3.1. Risque de crédit

Le Groupe n'a pas de placement significatif et n'est donc pas exposé à un risque de contrepartie significatif. S'agissant du risque de crédit, des programmes d'assurance ont été mis en place, couvrant les principales sociétés contre les risques de non-paiement pour des motifs financiers ou politiques. Par ailleurs, le Groupe considère qu'il n'existe pas de concentration particulière de risque de crédit avec une seule contrepartie.

La valeur comptable des actifs financiers, qui représente l'exposition maximale au risque de crédit, est la suivante à la clôture de l'exercice :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Prêts	1 518	1 558
Clients et autres débiteurs	77 366	76 461
Autres actifs	2 644	1 321
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 604	5 473
Total	105 132	84 813

Dépréciations

L'antériorité des comptes clients et comptes rattachés (cf. note VIII.1) s'analyse comme suit :

Exercices		Non échus	Echus depuis 90 jours au plus	Echus depuis plus de 90 jours	Clients et comptes rattachés
2017	Brut	59 460	5 777	3 013	68 250
	Dépréciation	0	(35)	(2 021)	(2 055)
	Net	59 460	5 742	992	66 194
2016	Brut	57 513	7 257	3 191	67 961
	Dépréciation		(3)	(1 934)	(1 937)
	Net	57 513	7 254	1 257	66 024

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
1^{er} Janvier	1 937	1 864
Dépréciations	119	69
Ecart de conversion	(3)	(1)
Activités réintégrées	2	6
31 décembre	2 055	1 937

VIII.3.2. Risque de liquidité

Le financement du Groupe repose principalement sur :

- . des emprunts moyen/long terme,
- . un ligne de credit renouvelable,
- . de l'affacturage.

Il existe également des contrats de location longue durée pour des équipements et du matériel roulant, qui reprennent les dispositions classiques de ce type de financement.

De plus le Groupe dispose au 31 décembre 2017 :

- du nouveau crédit d'investissement non encore utilisé pour 50 M€,
- du nouveau crédit renouvelable non encore utilisé pour 10 M€,
- du solde du prêt ARI (Aide à la Restructuration Industrielle) pour 2 M€,
- de possibilités de financement complémentaire en affacturage pour 20 M€ (sous réserve d'avoir les créances à céder).

Les cash-flows prévisionnels liés à la dette au 31 décembre 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Cash flow s prévisionnels	2017						
			2018	2019	2020	2021	2022	2023	Au-delà de 2023
Emprunts auprès d'établissements	67 792	73 558	12 731	12 467	12 348	11 817	21 994	1 191	1 011
Dont Prêt de refinancement	50 000	55 320	8 875	8 679	8 593	8 443	20 730		
Dont prêt ARI	7 714	7 714	1 143	1 143	1 143	1 143	1 143	1 143	857
Dont FDES	804	881	256	247	240	138			
Dont Pre-financement CICE ⁽²⁾	8 282	8 550	2 247	2 194	2 182	1 926	-	-	-
Dont autres	992	1 093	210	203	190	167	121	49	154
Dette factoring ⁽¹⁾	40 097	40 097	40 097						
Emprunts relatifs aux location - financement	4 122	4 122	1 110	1 473	610	363	218	122	225
Découverts bancaires	1 351	1 351	1 351						
Autres dettes financières	500	625	250	125	125	125			
Total passif financiers	113 862	119 753	55 539	14 065	13 083	12 305	22 212	1 313	1 236
Créances cédées au factor ⁽¹⁾	43 297	43 297	43 297						
Créances CICE	9 179	9 179	2 382	2 240	2 132	2 425			
Total actifs financiers	52 476	52 476	45 679	2 240	2 132	2 425	0	0	0
Net	61 386	67 277	9 860	11 825	10 951	9 880	22 212	1 313	1 236

⁽¹⁾ La dette factoring est une dette court terme : elle s'éteint avec le règlement des créances cédées par les clients directement au factor. Son extinction ne se traduit pas par une sortie de trésorerie pour la société.

⁽²⁾ Les pre-financements des CICE 2014 à 2017 seront remboursés simultanément au remboursement des créances de CICE par l'Etat, l'extinction de cette dette ne se traduit donc pas par une sortie de trésorerie pour la société

VIII.3.3. Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'a pas eu recours à des couvertures de taux en 2017.

Afin de se conformer au nouveau contrat de financement signé en décembre 2017, le Groupe a conclu en mars 2018 des contrats de couverture sur les 2/3 du prêt de refinancement, consistant en des caps de 1,5%, à démarrage au début du mois de juillet 2018 et pour une durée de 3 ans.

Analyse de sensibilité des flux de trésorerie pour les instruments à taux variable

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

L'analyse a porté en 2017 sur 101,5 M€ d'endettement brut variable non couvert :

Exercice 2017 (en milliers d'euros)	Compte de résultat		Capitaux propres	
	Choc de +100bps	Choc de -100bps	Choc de +100bps	Choc de -100bps
Charges d'intérêt nettes	(680,7)	0,0		
Swaps de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0
Options de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie	0,0	0,0		
Total	(614,2)	0,0	0,0	0,0

Au 31 décembre 2017, les taux d'intérêt sont négatifs, et la plupart des contrats bancaires prévoient que le taux soit réputé égal à zéro dans cette situation. Aussi, une baisse des taux d'intérêt n'a pas d'impact sur le compte de résultat.

VIII.3.4. Risque de change

Le Groupe est principalement exposé sur le change euro/dollar et n'a pas recours à des couvertures de change.

Analyse de sensibilité

Une variation de 10% de l'euro à la date de clôture aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) des autres éléments du résultat global et du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

L'analyse de sensibilité a porté en 2017 sur les positions bilanciellles non couvertes soit 1,6 MUSD et 0,6 MGBP :

Exercice 2017 (en milliers d'euros)	Compte de résultat		Capitaux propres	
	Choc de +10%	Choc de -10%	Choc de +10%	Choc de -10%
Contrats à terme				
Option de change				
Positions bilantiellles non couvertes	(197,2)	241,0	0,0	0,0
Total	(197,2)	241,0	0,0	0,0

VIII.3.5.. Risque sur matières premières

Le Groupe n'a pas conclu de contrats de couvertures sur matières premières au 31 décembre 2016.

VIII.4. Engagements hors bilan liés aux financements du Groupe

Prêt de refinancement 2017

Les banques bénéficient d'un nantissement des titres des sociétés Gascogne Bois, Gascogne Papier, Gascogne Sacs et Gascogne Flexible.

Contrats factor

Dans le cadre des contrats d'affacturage, les dettes factor s'élevant à 40,1M€ sont garanties à due concurrence par les créances commerciales cédées au factor et qui figurent au bilan pour un montant de 43,1 M€.

IX. IMPOTS SUR LE RESULTAT

IX.1. Impôt sur les résultats

Impôt sur le résultat exigible.

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Crédit Impôt Recherche

Le Groupe présente le Crédit Impôt Recherche (CIR) en diminution des frais de personnel qui représentent l'essentiel des dépenses de recherche et développement financées par le Crédit Impôt Recherche.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est présenté en diminution des frais de personnel.

Contribution Economique Territoriale

La Contribution Economique Territoriale (CET) en France a deux composantes :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Ces deux composantes sont comptabilisées en charges opérationnelles.

(Charges) Produits d'impôts sur le résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
(Charges) Produits d'impôt exigible	(271)	(264)
(Charges) Produits d'impôt différé	(205)	(45)
Produits (charges) d'impôt sur le résultat	(476)	(309)

Preuve d'impôt

(En milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net de l'ensemble consolidé	8 223	7 377
(-) quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	209	267
Résultat net des entreprises intégrées	8 015	7 110
Charges (produits) Impôts sur les sociétés (a)	476	309
Charge (produits) d'impôts théorique, au taux en vigueur dans chaque pays (b)	2 922	2 534
Ecart (a) - (b)	(2 446)	(2 225)
Analyse de l'écart:		
Impact des décalages permanents	(260)	855
Impact des déficits nets fiscaux non activés	(405)	1 227
Impact de l'écrêtement des déficits antérieurement activés	0	0
Impact de la différence entre le taux d'impôt exigible et le taux d'impôt différé	349	(30)
Impact des tests d'impairment	0	0
Impact des autres retraitements de consolidation	(1 304)	(3 554)
Impact lié à la comptabilisation du CICE	(826)	(723)
Total	(2 446)	(2 225)

Les taux d'impôts retenus sont les suivants :

- Allemagne : 27,3% pour la société GSD et 30,9% pour la société GFG
- France : 33,33%
- Grèce : 29%
- Tunisie : 30%

Impôts sur les bénéfices à récupérer et à payer

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts sur les bénéfices à récupérer	10 258	7 399
Impôts sur les bénéfices à payer	311	348
Impôt sur les bénéfices net Actif (Passif)	9 947	7 051

Les impôts sur les bénéfices à récupérer sont principalement constitués des créances du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt compétitivité emploi.

IX.2. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués selon la méthode du report variable, c'est-à-dire en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et de la réglementation fiscale qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de la clôture.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés :

- le goodwill non déductible fiscalement,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprise et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable,
- différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Le Groupe présente les impôts différés dans le bilan consolidé séparément des autres actifs et passifs. Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- prévisions de résultats fiscaux futurs dans le cadre de l'intégration fiscale du Groupe,
- historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par une même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler sur la base de leur montant net.

Tableau des impôts différés au bilan

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts différés actifs	668	564
Impôts différés passifs	(2 667)	(2 146)
Impôts différés actifs (passifs) nets	(1 999)	(1 582)

La baisse progressive du taux d'IS votée au 31/12/2017 en France et applicable dans les années à venir a été considérée pour l'évaluation des positions d'impôt différé au 31/12/2017.

Variation des impôts différés

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Montant en début de période	(1 582)	(1 779)
Impact sur les autres éléments du résultat global	(220)	239
Impact sur les résultats	(204)	(45)
Autres Impacts des écarts de change	7	2
Montant en fin de période	(1 999)	(1 582)

Sources des principales variations des impôts différés

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Réserves	Résultat	Variation de change	Exercice 2017
Décalages fiscaux	333		0		333
Activation des déficits fiscaux	423				423
Provisions règlementées	(686)		223		(463)
Autres	(953)		(115)		(1 067)
IAS 01 Présentation des états financiers	55				55
IAS 02 Stocks	11		(24)		(12)
IAS 16 Immobilisations corporelles	(16 590)		15	8	(16 567)
IAS 17 Contrats de location-financements	126		46		172
IAS 18 Produits des activités ordinaires	1				1
IAS 19 Avantages au personnel	3 649	(220)	(314)	(0)	3 116
IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques	223		(42)		181
IAS 21 Effets de la variation des monnaies étrangères	13		62		74
IAS 36 Dépréciation d'actifs	11 520		(20)		11 500
IAS 37 Provisions passifs éventuels	139		(38)		100
IAS 32 & 39 Instruments financiers					
IFRS 3 - Regroupement d'entreprises	153				153
Total	(1 582)	(220)	(205)	7	(2 000)

Sociétés françaises (intégration fiscale)

Le Groupe intégré fiscalement comprend en 2017 les sociétés suivantes : Gascogne SA, Gascogne Bois, Palfrance, Gascogne Papier, Feutres Depland, Gascogne Sacs, Gascogne Flexible.

Le montant total des déficits reportables des sociétés françaises s'élève à 84,8 M€ à fin 2017 et 85,4 M€ à fin 2016. Ces déficits ne sont pas activés car l'intégration fiscale a été déficitaire pendant des années et n'est redevenue bénéficiaire qu'en 2017 pour un montant de + 0,6 M€.

Sociétés étrangères

Les déficits reportables de nos filiales Aigis (Grèce), Gascogne All Wood (Belgique), Gascogne Flexible Germany et Gascogne Sack Deutschland (Allemagne) n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif dans la mesure où les perspectives de résultat à court terme de ces sociétés ne permettent pas d'envisager l'utilisation de ces reports avec suffisamment de certitudes.

Le montant total des déficits reportables des sociétés étrangères à fin 2017 s'élève à 27,1 M€.

X. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

XI. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(En milliers d'euros)	KPMG				DELOITTE			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Certification des comptes individuels et consolidés et examen semestriel limité	180	176	87,8%	93,1%	185	174	99,2%	97,8%
Services autres que la certification des comptes	25	13	12,2%	6,9%	2	4	0,8%	2,2%
TOTAL	205	189			187	178		

20.1.2. Comptes annuels de Gascogne SA de l'exercice clos le 31 décembre 2017

20.1.2.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Produits d'exploitation	3.1	7 495	5 692
Prestations de services		5 057	5 344
Autres produits, reprises sur provisions et transfert de charges		2 438	348
Charges d'exploitation		(7 824)	(5 926)
Autres achats et charges externes		(4 273)	(2 143)
Impôts, taxes et versements assimilés		(216)	(219)
Salaires et traitements		(2 024)	(2 223)
Charges sociales		(910)	(998)
Dotations aux amortissements		(360)	(351)
Dotations aux provisions pour risques et charges		0	0
Autres charges		(41)	10
Résultat d'exploitation		(329)	(233)
Produits financiers		18 143	9 479
Dividendes		1 911	1 977
Produits financiers filiales		1 188	1 373
Autres produits financiers		0	0
Reprises sur provisions et transfert de charges		15 044	6 130
Charges financières		(15 989)	(7 263)
Dotations financières aux provisions		(15 000)	(6)
Intérêts financiers et charges assimilées		(989)	(7 257)
Autres charges financières		(0)	0
Résultat financier	3.5	2 154	2 216
Résultat courant avant impôt		1 825	1 983
Produits exceptionnels		271	2 124
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		151	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0	1 523
Reprises sur provisions et transfert de charges		120	601
Charges exceptionnelles		(35)	(1 930)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(18)	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(0)	(1 899)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		(16)	(32)
Résultat exceptionnel	3.6	236	194
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		0	0
Impôts sur les bénéfices	3.7	0	77
Résultat net de l'exercice		2 061	2 254

20.1.2.2. Bilan actif

en milliers d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Notes	Montants bruts et Provisions	Montants Nets	Montants Nets
Amortissement				
Actifs immobilisés		209 800	124 734	85 066
Immobilisations incorporelles	2.1	3 493	3 399	94
Immobilisations corporelles	2.1	4 467	2 453	2 015
Terrains forestiers				
Autres terrains		1 206	112	1 094
Constructions		2 085	1 717	368
Autres immobilisations corporelles		1 176	623	553
Avances et acomptes				
Immobilisations financières	2.3	201 840	118 882	82 957
Participations		198 620	116 063	82 558
Créances rattachées à des participations				
Autres titres de participations		61		61
Prêts		58		58
Autres immobilisations financières		3 100	2 820	281
Actifs circulant		100 799	713	100 086
Stocks	2.4	180	159	21
Matières premières, approvisionnements		21		21
Marchandises		159	159	(0)
Créances	2.5	81 897	554	81 343
Avances et acomptes sur commandes		107		107
Clients et comptes rattachés		2 755		2 755
Autres créances		79 036	554	78 482
Trésorerie		18 722	18 722	1 901
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités		18 722		18 722
Charges comptabilisées d'avance		242	242	175
Prime d'émission d'emprunt à étaler				
Ecart de conversion Actif		4	4	4
Charges à répartir		1 189	1 189	
Total des actifs		312 034	125 446	186 588

20.1.2.3. Bilan Passif

en milliers d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Notes	Avances, répartition	Avances, répartition	
Capitaux propres	2.6	67 195	65 238	
Capital social		50 994		50 994
Prime d'émission		0		0
Réserve légale		3 247		3 134
Réserve facultative		964		964
Autres réserves		4 874		4 874
Report à nouveau		4 885		2 744
Résultat de l'exercice		2 061		2 254
Provisions réglementées		171		275
Autres fonds propres	2.7	12 053	12 053	
Provisions pour risques et charges	2.8	58	57	
Dettes		107 283	79 496	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.9	66 781		40 212
Emprunts et dettes financières divers	2.10	17 852		18 343
Dettes fournisseurs, comptes rattachés		865		509
Dettes sociales et fiscales		790		800
Autres dettes	2.11	20 995		19 633
Ecart de conversion Passif				
Total des passifs et capitaux propres		186 588	156 844	

20.1.2.4. Annexe des comptes annuels de l'exercice 2017

1.– Principes, règles et méthodes comptables.

Les comptes de bilan et de résultat 2016 sont établis suivant les principes comptables en vigueur dans le respect des règles d'image fidèle et de prudence, selon les hypothèses suivantes :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- continuité de l'exploitation,
- coûts historiques.

2.– Notes sur des postes du bilan.

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles : valeurs comptables brutes

La société a opté pour la comptabilisation d'amortissements dérogatoires afin de neutraliser fiscalement l'impact de l'application du règlement CRC 2002-10 à compter du 1er janvier 2005. Au 31 décembre 2017, le montant des amortissements dérogatoires s'établit à 170 K€ après une reprise nette de l'exercice de 105 K€.

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Acquisitions	Cessions Diminutions	Exercice 2017
Immobilisations incorporelles	3 421	72	0	3 493
Terrains	1 206	0	0	1 206
Constructions	2 033	53	0	2 085
Autres immobilisations corporelles	919	257	0	1 176
Total	7 579	381	0	7 961

2.2. Amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Dotations	Cessions Diminutions	Exercice 2017
Immobilisations incorporelles	3 286	113	0	3 399
Terrains	104	9	0	112
Constructions	1 676	41	0	1 717
Autres immobilisations corporelles	426	197	0	623
Total	5 492	360	0	5 852

La société a retenu le mode d'amortissement linéaire.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

Bâtiments d'habitation :

- Murs	80 ans
- Toiture	25 ans
- Aménagement	15 ans

Bâtiments d'exploitation :

- Murs	40 ans
- Toiture	25 ans
- Aménagement	15 ans

Matériel de transport 5 ans

Mobilier et matériel de bureau 5 à 10 ans

Matériel informatique 5 ans

Logiciels 5 à 10 ans

2.3. Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition, hors frais (comptabilisés en charges) et sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction d'une évaluation fondée sur les perspectives de rentabilité future : il s'agit d'une valeur dite d'utilité ou économique.

2.3.1. Participations

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Valeur brute au 31 décembre 2016	198 620	197 308
Acquisitions	0	11 503
Cessions	0	(10 190)
Valeur brute au 31 décembre 2017	198 620	198 620
Dépréciations au 31 décembre 2016	(116 063)	(124 750)
Dotations	(15 000)	0
Reprises	15 000	8 687
Dépréciations au 31 décembre 2017	(116 063)	(116 063)
Valeur nette au 31 décembre 2017	82 558	82 558

Les mouvements sur les dépréciations sont constitués d'une dotation de 15 000 K€ sur les titres de Gascogne Bois et d'une reprise de 15 000 K€ sur les titres de Gascogne Papier.

2.3.2. Autres immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Actions propres	Autres titres	Prêts	Dépôts et cautionnements	Total
Valeur brute au 31 décembre 2016	2 979	61	58	121	3 219
Acquisitions	0	0	0	0	0
Cessions	0	0	0	0	0
Reclassement	0	0	0	0	0
Valeur brute au 31 décembre 2017	2 979	61	58	121	3 219
Dépréciations au 31 décembre 2016	(2 863)				(2 863)
Dotations	0				0
Reprises	44				44
Dépréciations au 31 décembre 2017	(2 820)	0	0	0	(2 820)
Valeur nette au 31 décembre 2017	159	61	58	121	400

Gasconne SA détient, au 31 décembre 2017, 40 206 de ses propres actions. A la date de clôture, le dernier cours coté est de 3,98€.

La provision pour dépréciation sur les titres Gasconne SA a été reprise à hauteur de 44 K€ et s'élève à 2 820 K€ au 31 décembre 2017 en prenant comme référence le cours moyen du mois de décembre 2017 soit 3,98 €.

Au 31 décembre 2017, la société dispose de réserves, autres que la réserve légale d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions propres qu'elle possède.

2.4. Stocks

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Stocks de bois sur pieds sur terrains forestiers	21	21
Marchandises	159	159
Valeur brute	180	180
Dépréciations des marchandises	(159)	(159)
Valeur nette	21	21

Les stocks de bois représentent les plantations forestières, dont les entrées sont valorisées au coût des frais de plantation ou d'acquisition des parcelles.

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée lorsque la valeur comptable devient inférieure à la valeur de réalisation.

2.5. Créances

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Clients et comptes rattachés	2 755	1 894
Compte courant (intégration fiscale)	0	0
Compte courant (cash pooling)	68 698	60 687
Dépréciations des comptes courants	(554)	(554)
Etat, impôt sur les sociétés	10 188	7 403
Etat, TVA et autres	149	69
Autres créances	109	242
Total	81 343	69 741

Les avances en compte-courant faites aux filiales et sous-filiales sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nominale. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction d'une évaluation fondée sur les perspectives de rentabilité future (cash flows futurs) des filiales et sous-filiales.

2.6. Capital social et capitaux propres

Au 31 décembre 2017, le capital est composé de 20 397 464 actions de nominal 2,50 euros. Toutes les actions sont entièrement libérées.

La variation des capitaux propres se résume comme suit :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Situation nette au 1er janvier 2017	65 238	63 137
Augmentation des autres capitaux propres-primes d'émission	0	0
Résultat net	2 061	2 254
Variation nette des provisions réglementées	(105)	(152)
Situation nette au 31 décembre 2017	67 195	65 238

2.7. Autres fonds propres

Les ORAN (Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire) ont été souscrites par des établissements bancaires qui ont converti ainsi une partie de leurs créances sur le Groupe dans le cadre de la restructuration financière achevée le 19 septembre 2014.

La date de maturité des ORAN a été fixée au 31 décembre 2023 : le Groupe peut choisir de les rembourser d'ici cette date mais si ce n'est pas le cas, elles seront automatiquement converties en actions.

2.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont stables à 58 K€.

Elles incluent la provision pour les médailles du travail pour 3 K€ : les engagements actualisés en matière de médailles du travail sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées avec les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,0 %
- Taux d'augmentation des salaires : 1,70%

2.9. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Un nouveau crédit de 110 M€ a été signé fin décembre 2017, souscrit par un groupe de 7 banques de premier plan, qui traduit la confiance des partenaires financiers dans le retournement de Gascogne.

Ce crédit de 110 M€ est remboursable sur 5 ans et comporte 3 tranches :

- Un prêt de refinancement de 50 M€ de l'endettement bancaire existant et permettant par là même l'entrée de nouveaux partenaires financiers
- Un crédit d'investissement de 50 M€ destiné à financer les investissements 2018-2020
- Un crédit renouvelable de 10 M€ pour financer les besoins généraux d'exploitation

Le nouveau prêt de refinancement fait l'objet de covenants bancaires classiques (ratio de levier et ratio de fonds propres) qui seront applicable à compter du 30 juin 2018.

> Variation des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

(en milliers d'euros)	
Solde au 1er janvier 2016	40 212
Découverts	(1 071)
Nouvel emprunt (préfinancement CICE)	2 615
Nouvel emprunt (Financement 2018)	50 000
Remboursement emprunts	(24 786)
Variation des intérêts courus non échus	(189)
Solde au 31 décembre 2017	66 781

> Analyse par nature et par échéance

(en milliers d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5ans	Total
Emprunts	11 017	54 913	850	66 781
Découverts utilisés dans le cadre du cash-pooling	0			0
Total	11 017	54 913	850	66 781

2.10. Emprunts et dettes financières diverses

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Comptes courants des filiales (avances de trésorerie)	2 563	1 000
Comptes courants des filiales (cash pooling)	0	10 769
Comptes courants des filiales (intégration fiscale)	8 229	6 065
Comptes courants des associés	7 060	0
Fonds communs de placement du personnel	0	470
Intérêts courus non échus	0	40
Solde au 31 décembre 2017	17 852	18 343

> Variation des emprunts et dettes financières divers

(en milliers d'euros)	
Solde au 1er janvier 2016	18 343
Comptes courants des filiales	(9 205)
Comptes courants des filiales (intégration fiscale)	2 164
Comptes courants des associés	7 060
Emprunts Fonds communs de placements	(470)
Intérêts courus non échus	(40)
Solde au 31 décembre 2017	17 852

L'avance en compte courant des associés d'un montant de 7 060 K€ correspond à l'avance consentie fin 2017 par l'actionnaire Attis 2 dans la perspective de l'augmentation de capital prévue en 2018, à la demande des banques dans le cadre du refinancement du Groupe.

2.11. Autres dettes

2.11.1. Charges à payer

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Fournisseurs	372	88
Dettes fiscales et sociales	435	430
Total	807	518

2.11.2. Intégration fiscale

Le Groupe intégré fiscalement comprend les sociétés suivantes : Gascogne SA, Gascogne Bois, Palfrance, Gascogne Papier, Feutres Depland, Gascogne Sacs et Gascogne Flexible.

La charge d'IS est calculée dans les filiales comme en l'absence d'intégration : les filiales bénéficiaires remboursent à la société mère leur quote part d'IS : il n'y a pas d'imputation ou de remboursement pour les filiales déficitaires. La société mère neutralise l'économie d'IS résultant de l'utilisation des déficits des filiales en constituant un compte d'attente au passif (notion d'économie de trésorerie pour la mère).

Dans le bilan l'intégration fiscale fait apparaître :

A l'actif, les créances de crédit d'impôt dues par l'Etat de 10 188 K€ (comprenant principalement les créances de Crédit d'Impôt Recherche et les créances de CICE).

Au passif, une dette correspondant au solde dû par la société mère à certaines filiales, soit 8 229 K€ en emprunts et dettes financières divers et à l'économie d'impôt d'intégration fiscale accumulée au 31 décembre 2017, soit 20 995 K€ en autres dettes.

2.12. Situation fiscale latente

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable des produits ou des charges sont les suivants :

(en milliers d'euros)		Exercice 2016		Variation		Exercice 2017	
Nature	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	
Décalages certains ou éventuels							
- Amortissements dérogatoires		(92)		35		(57)	
- Charges non déductibles temporairement							
. Congés payés (ancien régime)	27		(38)		(11)		
. Autres	1		2		3		
Total	28	(92)	(36)	35	(8)	(57)	

Le groupe fiscal dispose d'un déficit reportable de 84,8 M€ à fin 2017 et à 85,4 M€ à fin 2016.

3.– Notes sur des postes du compte de résultat.

3.1. Produits

Ils se composent essentiellement de prestations de services aux filiales, de produits financiers et de dividendes.

3.2. Effectif de l'exercice 2017

	Moyenne 2017	Clôture 2017
Cadres	22	24
Techniciens	3	3
Agents de maîtrise	1	1
Employés	1	1
Total	27	29

3.3. Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations brutes versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à 687 K€.

Les jetons de présence servis au titre de l'exercice 2016 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 23 K€.

3.4. Intéressement du personnel

Un accord d'intéressement a été signé en juin 2017 pour la période 2017-2010.

3.5. Résultat financier

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2017
Dividendes filiales	1 977	1 911
Reprises (Dotations) de provisions comptes courants filiales	2 273	0
Reprises (Dotations) de provisions de titres filiales et actions propres	3 852	44
Reprises (Dotations) de provisions de swap de taux	0	0
Reprises (Dotations) de provisions de pertes de change	(1)	0
Produits intérêts sur prêts aux filiales et autres	1 373	1 188
Gains (pertes) de change	0	0
Commissions lignes non utilisées	0	(16)
Intérêts sur emprunts	(813)	(816)
Intérêts bancaires	(54)	23
Charges intérêts sur prêts des filiales	(201)	(180)
Pertes sur créances en compte courant filiales	(6 188)	0
Total	2 216	2 154

3.6. Résultat exceptionnel

En 2017, le résultat exceptionnel s'élève à 236 K€.

3.7. Ventilation de l'impôt sur les sociétés

La société n'a pas comptabilisé d'impôt sur les sociétés en 2017.

4.– Informations générales.

Informations sur les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Immobilisations financières		
Participations	198 620	198 620
Créances et comptes rattachés		
Clients et comptes rattachés et créances diverses	2 744	1 885
Comptes courants (intégration fiscale)	0	0
Comptes courants (cash pooling)	68 698	60 687
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	(78)	(82)
Comptes courants filiales (avances de trésorerie et cash pooling)	2 564	11 769
Comptes courants (intégration fiscale)	8 229	6 065
Associés - Comptes d'apport en société	7 060	0
Charges d'exploitation		
Autres services extérieurs	(36)	(36)
Chiffre d'affaires		
Prestations de services à l'égard des filiales	5 993	5 290
Autres refacturations	980	
Produits financiers		
Intérêts des comptes courants	1 188	1 373
Produits de dividendes	1 911	1 977
Charges financières		
Intérêts des comptes courants	180	201

5.– Engagements hors bilan.

5.1. Engagements donnés

Engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et de retraite.

L'entreprise applique les dispositions de la Convention Collective. A ce titre, les engagements y afférents ont été évalués en prenant comme base les rémunérations de l'entreprise et en les pondérant d'un coefficient tenant compte de l'ancienneté et de la durée probable de carrière jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Les engagements actualisés sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées avec les hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux d'actualisation : 1,50%
- Taux d'augmentation des salaires : 1,70%

Au 31 décembre 2017, les engagements en matière d'indemnité de fin de carrière s'élèvent à 378 K€ et sont intégralement couverts par des versements capitalisés qui représentent une somme de 552 K€ à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, il existe, au 31 décembre 2017, des contrats de retraite par capitalisation pour l'ensemble des cadres de Gascogne SA. Parmi ces cadres, un groupe fermé bénéficie d'un régime à prestations définies dont les engagements s'élèvent à 234 K€ et sont couverts par des versements capitalisés s'élevant à la même date à 269 K€.

Autres engagements donnés

Dans le cadre des financements, les banques bénéficient d'un nantissement des titres des sociétés filiales de Gascogne SA : Gascogne Bois, Gascogne Papier, Gascogne Sacs et Gascogne Flexible.

Dans le cadre du financement de ses filiales, Gascogne SA a émis une lettre de soutien auprès d'Aigis.

Dans le cadre du contrat d'achat d'électricité par Gascogne Papier au consortium Exeltium, Gascogne SA est caution solidaire de Gascogne Papier dans l'exécution de ses obligations de paiement pendant la durée du contrat.

5.2. Engagements reçus

Néant.

6.– Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Honoraires au titre du contrôle légal des comptes	125	122
Honoraires au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes	0	0
Total	125	122

7.– Evénements postérieurs à la clôture.

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture

8.– Information sur les participations

Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres Brute	Valeur comptable des titres Nette	Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	C.A.H.T. dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en 2017
A-Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de Gascogne SA									
1-Filiales détenues à plus de 50%									
- Gascogne Bois (Escource)	5 000	2 078	100	78 145	1 389	26 261	102 665	(4 568)	
- Gascogne Sacs (Mimizan)	29 030	6 559	100	20 941	20 941	688	78 051	2 041	330
- Gascogne Papier (Mimizan)	5 000	17 476	100	67 595	28 288	34 022	127 600	4 789	
- Gascogne Flexible (Dax)	12 081	10 202	100	31 940	31 940	0	89 300	5 975	
2-Participations détenues entre 10% et 50%									
Néant									
B-Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de Gascogne SA									
1- Filiales françaises									
Néant									
2- Filiales étrangères									
Néant									
C-Renseignements globaux sur tous les titres									
1- Filiales françaises	51 111	36 315		198 620	82 558	60 970	397 616	8 236	330
2- Filiales étrangères	0	0		0	0	0	0	0	0
TOTAL	51 111	36 315		198 620	82 558	60 970	397 616	8 236	330

20.1.3. Résultat des cinq derniers exercices de Gascogne SA

(en milliers d'euros)	2017	2016	2015	2014	2013
I - Capital en fin d'exercice					
a. Capital social (en K€)	50 994	50 994	50 994	50 994	9 970
b. Nombre d'actions émises	20 397 464	20 397 464	20 397 464	20 397 464	1 993 963
c. Nombre d'actions détenues par la société	40 206	40 206	40 206	40 206	40 206
II - Opérations et résultats exercice (en K€)					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	5 057	5 344	4 591	4 733	5 127
b. Résultat courant avant impôts	1 825	1 983	2 139	-8 773	-48 360
c. Impôts sur les bénéfices	0	77	42	36	42
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice					
d. Résultat net (*)	2 061	2 254	2 888	-6 574	-47 937
e. Résultat distribué au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
III - Résultat par action (en €)					
a. Résultat courant avant impôt	0,09	0,10	0,10	-0,43	-24,25
b. Résultat net	0,10	0,11	0,14	-0,32	-24,04
c. Dividende net distribué par action					
IV - Personnel					
a. Effectif moyen des salariés de l'exercice	27	27	15	24	25
b. Montant masse salariale de l'exercice (en K€)	2 024	2 223	1 357	1 920	1 809
c. Montant versé pour avantages sociaux (en K€)	910	998	677	873	870

* approuvé lors de l'Assemblée Générale 2018

20.1.4. Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille

				(en milliers d'euros)		
Sociétés	Nature	%	Nombre	Valeur d'Acquisition	Valeur Dépréciation	Valeur Nette
Actions de Participation				198 620	116 063	82 557
Gascogne Bois	A	100%	1 000 000	78 145	76 756	1 389
Gascogne Sacs	A	100%	2 902 966	20 941		20 941
Gascogne Papier	A	100%	1 000 000	67 594	39 307	28 287
Gascogne Flexible	A	100%	322 162	31 940		31 940
Autres titres hors participation				61		61
Caisse Régionale Crédit Agricole	P		2 050	3		3
Agrolandes	P	3,60%		9		9
Coop. Agr. Forestière Sud-Atlantique	P	0,01%	1			0
Sté Développement Economie Forestière	A	0,40%	20	3		3
Aquitaine Création Innovation	A	1,30%	299	46		46
Cofogar	A	0,03%	12			
TOTAL				198 681	116 063	82 618

20.2. Informations financières pro forma

Cette rubrique ne trouve pas à s'appliquer au Groupe.

20.3. Etats financiers

Les états financiers consolidés figurent dans la rubrique 20.1. Informations financières historiques.

20.4. Vérifications des informations financières historiques annuelles

20.4.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société GASCOGNE SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GASCOGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adoptés dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

La société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs à durée d'utilité indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie et des immobilisations corporelles, selon les modalités décrites dans la note « V.3. Dépréciation des actifs » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour ce test de dépréciation, à revoir les calculs effectués par la société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que la note « V.3. Dépréciation des actifs » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations étant fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des prévisions.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

Mérignac, le 27 avril 2018

Bordeaux, le 27 avril 2018

KPMG Audit IS

Deloitte & Associés

Eric Junières
Associé

Emmanuel Gadret
Associé

20.4.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société GASCOGNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation et des avances en compte courant afin de prendre en compte les pertes de valeur de certaines filiales. Ces provisions sont évaluées tel que décrit dans les notes « 2.3. Immobilisations financières » et « 2.5. Créances » de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation et des avances en compte courant, à revoir les calculs effectués par la société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes « 2.3. Immobilisations financières » et « 2.5. Créances » de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations étant fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des prévisions.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Mérignac, le 27 avril 2018

KPMG Audit IS

Eric Junières
Associé

Bordeaux, le 27 avril 2018

Deloitte & Associés

Emmanuel Gadret
Associé

20.4.3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Gascogne,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes

Mérignac, le 27 avril 2018

KPMG Audit IS

Eric Junières
Associé

Bordeaux, le 27 avril 2018

Deloitte & Associés

Emmanuel Gadret
Associé

20.5. Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières vérifiées sont les comptes au 31 décembre 2017.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

Voir le chapitre 12. Information sur les tendances.

20.7. Politique de distribution des dividendes

Gascogne SA n'a pas distribué de dividendes depuis 2008.

Par ailleurs, le nouveau contrat bancaire signé fin décembre 2017 n'autorise pas la distribution de dividendes sur la durée des crédits, soit les cinq prochaines années.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Aucune société du Groupe n'est impliquée dans des procédures judiciaires d'importance significative (le montant des provisions pour litiges s'élève à 3,3 M€ pour tout le Groupe), autres que des procédures courantes

Les sociétés Gascogne Papier et Gascogne Sacs ont reçu en mars 2016 dans leurs établissements de Mimizan et Mérignac la visite de la Commission Européenne dans le cadre d'une enquête de concurrence auprès des producteurs de papier kraft blanchi et non blanchi et des fabricants de sacs industriels en papier. L'enquête est toujours en cours, il n'est pas possible de se prononcer sur la suite de la procédure, et donc de considérer un éventuel risque.

Le Groupe n'est impliqué dans aucune procédure d'arbitrage.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis le 31 décembre 2017.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1. Capital souscrit

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élève à 50 993 660 euros. Il est divisé en 20 397 464 actions d'une seule catégorie de 2,5 euros de valeur nominale l'une, entièrement libérées.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3. Actions détenues par la Société ou en son nom ou par ses filiales

Au 28 février 2018, la Société détient 40 206 actions Gascogne de 2,5 euros de valeur nominale l'une, soit 0,20% du capital. Aucune action d'autocontrôle n'a été achetée ou vendue au cours de l'exercice 2017.

Ces 40 206 actions ont été acquises à une valeur brute de 2 979 K€ et ont une valeur nette comptable de 159 K€ au 31 décembre 2017.

21.1.4. Valeurs mobilières donnant accès au capital

Conformément aux délégations données au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2014, ce dernier a autorisé le 1^{er} septembre 2014 l'émission de 3 745 581 ORAN 1 et 1 075 556 ORAN 2 (Obligation Remboursable en Action ou en Numéraire). Ces 4 821 137 ORAN ont été émises à un montant nominal de 2,5 euros au profit des banques qui ont converti ainsi une partie de leurs créances lors de la restructuration financière finalisée en septembre 2014.

Les ORAN seront remboursables à leur échéance en décembre 2023 par la remise d'actions nouvelles à hauteur d'une action pour une obligation.

La société a la possibilité de rembourser les ORAN en numéraire de façon anticipée à sa seule initiative.

Les ORAN porteront intérêts, à compter du 1^{er} décembre 2019, au taux fixe annuel de 1%.

La conversion de la totalité des ORAN en actions au profit de leurs détenteurs conduirait à porter le nombre d'actions en circulation de 20 397 464 actions à 25 218 601 actions soit une dilution potentielle de 19%.

21.1.5. Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital

Les délégations de compétence et de pouvoir accordées en matière d'augmentation de capital et en vigueur figurent dans le tableau ci-dessous.

Ces délégations ont été approuvées par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 05 juin 2018 (8^{ème} et 9^{ème} résolutions) comme indiqué au 21.3.2 du présent Document de référence.

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée Générale	Durée de validité et échéance	Montant nominal maximum (en € ou % du capital social)	Utilisation
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (8 ^{ème} résolution)	05 juin 2018	26 mois 05/08/2020	Montant nominal de l'augmentation de capital immédiate et/ou à terme : 10 000 000 €	Néant
Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (9 ^{ème} résolution)	05 juin 2018	26 mois 05/08/2020	Montant nominal de l'augmentation de capital immédiat ou à terme : 200 000 € ²⁶	Néant

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Il n'existe pas à la date d'enregistrement du présent Document de référence et à la connaissance de la Société, d'option portant sur le capital de la Société ni d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

21.1.7. Evolution du capital

L'évolution du capital depuis le 1^{er} janvier 2013 est la suivante :

Exercice	Nature	Montants évolution du capital social (€)	Prime d'émission (€)	Nombre d'actions créées	Valeur nominale de l'action (€)	Nombre d'actions composant le capital post-opération	Capital social post-opération (€)
Situation du capital en date du 1 ^{er} janvier 2013					5	1 993 963	9 969 815
09/07/2014	Augmentation de capital par incorporation de créances	9 544 020	24 577 411,44	1 908 804	5	3 902 767	19 513 835
	Réduction de la valeur nominale de 5 € à 2,5 €	-9 756 917,50			2,5	3 902 767	9 756 918
01/09/2014	Augmentation de capital ouverte	10 193 547,50		4 077 419	2,5	7 980 186	19 950 465
19/09/2014	Augmentation de capital réservée	31 043 195		12 417 278	2,5	20 397 464	50 993 660

Depuis le 19 septembre 2014, le capital social de la Société n'a connu aucune évolution : il est constitué de 20 397 464 actions, au nominal de 2,50 euros par action, soit un capital social de 50 993 660 euros.

L'évolution de la répartition du capital sur les trois dernières années figure dans le tableau joint au chapitre 18, paragraphe 18.1.2.

²⁶Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital autorisé s'imputera sur le montant global prévu à la 8^{ème} résolution et qui est de 10 000 000 €.

21.1.8. Etat des nantissements d'actions de la Société

A la connaissance de la Société et à la date d'enregistrement du présent Document de référence, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

21.2. Actes constitutifs et statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français.

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont extraites des statuts de la Société modifiés en dernier lieu par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017, ainsi que de son règlement intérieur.

21.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

- STATUTS

ARTICLE 3 : OBJET

La Société a pour objet :

- l'exploitation directe ou indirecte par l'entremise de ses filiales et participations, de tous fonds d'industrie et de commerce principalement des secteurs d'activité « bois - papier – emballage » ou tout autre secteur connexe ou complémentaire ;
- la gestion des titres des filiales et participations qu'elle détient ou détiendra ;
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales pouvant se rattacher aux secteurs d'activité ci-dessus, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, scission, apport partiel d'actif, commandite, société en participation ou autrement ;
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

21.2.2. Organes d'administration et de direction (articles 11, 11bis et 12 des statuts et articles 2 à 4 du règlement intérieur)

- STATUTS

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus, sous réserve de dérogation prévue par le Code de commerce en cas de fusion.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement s'est produit.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président. Il est convoqué par tous moyens, même verbalement. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. De même si le président n'assume pas la direction générale, le directeur général peut demander au président de

convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir, pour les décisions qu'il détermine, que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur présence effective.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Le Conseil d'Administration élit son président parmi ses membres. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge du président est fixée à soixante-quinze (75) ans.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

11.2 Administrateur(s) représentant(s) des salariés

Le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce. Cet administrateur est désigné par le Comité de Groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail.

Si au cours d'un exercice le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de commerce devient supérieur à douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions légales, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale d'un nouvel administrateur ayant pour effet de faire franchir ce seuil.

Si au cours d'un exercice le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L.225-18 du Code de commerce devient inférieur ou égal à douze, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à douze à la date du renouvellement.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de deux ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle qui se tient dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin de plein droit en cas de rupture de leur contrat de travail, de révocation conformément à l'article L.225-32 du Code de commerce ou en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L.225-30 du Code de commerce.

Sous réserve des dispositions du présent article ou des dispositions législatives, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. L'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu d'être propriétaire d'actions de la Société.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions

de l'article L. 225-34 du Code de commerce dans un délai raisonnable. Jusqu'à la date du remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les dispositions de la présente section 11.2 cesseront de s'appliquer de plein droit lorsqu'à la clôture d'un exercice, la Société ne remplira plus les conditions rendant obligatoires la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés nommés en application du présent article expirera à son terme.

ARTICLE 11 BIS : COLLÈGE DE CENSEURS

L'Assemblée Générale ordinaire peut nommer des censeurs dont le nombre ne peut être supérieur à cinq (5). Ils peuvent être choisis parmi les salariés de l'entreprise et sont chargés de veiller à l'application des statuts et de présenter, le cas échéant, des observations à l'Assemblée Générale.

Ils sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils peuvent être renouvelés dans leurs fonctions. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, l'Assemblée Générale peut procéder à des nominations pour la durée restant à courir des fonctions du ou des titulaire(s) du ou des poste(s) vacant(s).

Les censeurs ne percevront aucune rémunération au titre de l'exercice de leurs fonctions.

Les censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que les administrateurs et ont accès aux mêmes informations que ceux-ci. Les conventions qu'ils passent avec la Société sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux conventions passées avec des administrateurs.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence ne puisse nuire à la validité de ces délibérations.

ARTICLE 12 : DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut, à tout moment, modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, le directeur général et les directeurs généraux délégués le cas échéant devront obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- pour toute décision d'investissement industriel d'un montant unitaire supérieur à cinq millions d'euros ;
- pour toute décision relative à une prise de participation supérieure ou égale à 10% du capital d'une Société cotée ou non, ou d'un montant supérieur à cinq millions d'euros (valeur d'entreprise), réalisée par tous moyens y compris par échange de titres ;
- pour toute décision portant sur le capital susceptible d'entraîner une modification supérieure à 0,5% des fonds propres de la Société.

- REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 2 : MISSION du CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 2.1 Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer la stratégie et les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la Société et régler les affaires qui la concernent.
- 2.2 Dans le cadre de ses pouvoirs, le Conseil d'Administration fixe, notamment, la stratégie à moyen et long terme de la Société ; les objectifs quantitatifs et qualitatifs à court terme ; la cohérence de ces objectifs avec la stratégie du Groupe et contrôle la bonne application de sa stratégie par la direction générale.
- 2.3 La loi et les statuts attribuent compétence exclusive au Conseil d'Administration pour choisir entre les deux modes d'exercice de la direction générale prévus par la loi; l'article 12 des statuts soumet à autorisation préalable du Conseil d'Administration les décisions qu'il énumère.
- 2.4 Le Conseil d'Administration nomme et révoque son Président, le Directeur général et, sur proposition du Président, le ou les Directeurs généraux délégués dans la limite statutaire du nombre de cinq (5). Le Conseil évalue la performance du Directeur général et, le cas échéant, celle du ou des directeurs généraux délégués.
- 2.5 Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

ARTICLE 3 : COMPOSITION du CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 3.1 Le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus, toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit (18) personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de commerce.
- 3.2 Les administrateurs peuvent être :
 - Des personnes physiques ; ou
 - Des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encours les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

ARTICLE 4 : DEVOIRS des ADMINISTRATEURS

4.1 Chaque administrateur doit prendre connaissance des statuts de la Société ainsi que des textes légaux et réglementaires qui régissent les sociétés anonymes à Conseil d'Administration, spécialement :

- les règles limitant les cumuls de mandats,
- celles relatives aux conventions et opérations conclues entre l'administrateur et la Société,
- la définition des pouvoirs du Conseil d'Administration,
- l'obligation qui lui est faite, à lui et à son conjoint (non séparé de corps), de faire mettre sous la forme nominative ou de déposer conformément aux prescriptions réglementaires, les titres de la Société détenus par lui et ses enfants mineurs non émancipés.

4.2 L'exercice de leurs fonctions par les administrateurs requiert de leur part une volonté de travail en commun.

4.3 *Obligation de loyauté*

L'obligation de loyauté requiert des administrateurs qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société.

Tous les administrateurs représentent l'ensemble des actionnaires et doivent agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société et l'intérêt commun des actionnaires.

4.4 *Obligation de gestion des conflits d'intérêt*

Afin de prévenir les risques de conflits d'intérêt, chaque administrateur a l'obligation de déclarer au Conseil toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt, même potentiel, entre l'intérêt social de la Société et son intérêt personnel direct ou indirect, ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente.

Dans une telle situation avérée, l'administrateur concerné doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

En outre, le président du Conseil, les membres du Conseil ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du Conseil dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'il(s) est (sont) en situation de conflit d'intérêt au sens du présent article 4.4 des informations ou documents afférents à l'accord ou à l'opération à l'origine du conflit d'intérêt et informeront le Conseil de cette absence de transmission.

Un administrateur qui viendrait à la conclusion qu'il ne s'estime plus en mesure de remplir ses fonctions au sein du Conseil doit démissionner.

4.5 *Obligation de confidentialité et de discrétion*

D'une façon générale, l'intégralité :

- des dossiers des séances du Conseil d'Administration ; et
- des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'Administration

sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles.

Les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil sur des questions évoquées en Conseil. A l'extérieur de la Société, seule une expression collégiale est possible, notamment sous la forme de communiqués destinés à l'information des marchés.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions notamment des informations répondant à la définition des informations financières et boursières privilégiées, chaque administrateur doit se considérer astreint au secret qui dépasse l'obligation de discrétion de l'article L-225-37 al 4 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'obligation de confidentialité et de discrétion s'impose à toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil.

Une information n'est plus confidentielle lorsqu'elle a été portée à la connaissance du public dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la Société.

4.6 *Obligation de diligence et nombre de mandats*

Chaque administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et s'engage à être assidu donc :

- à assister en personne, le cas échéant, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à toutes les réunions du Conseil, sauf en cas d'empêchement,
- à assister dans la mesure du possible à toutes les assemblées générales d'actionnaires,
- à démissionner s'il ne peut plus maintenir cette assiduité.

Un administrateur ne peut pas exercer, simultanément, plus de cinq (5) mandats d'administrateur, de membre du conseil de la surveillance, de directeur général, de membre du directoire ou de directeur unique dans des sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français.

4.7 *Formation et information des administrateurs*

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de sa fonction. Ces formations sont organisées et proposées à la demande de chacun ou par la Société et sont à la charge de celle-ci.

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, chaque administrateur peut demander au Président, toutes informations qui lui paraîtraient utiles sur les questions à l'ordre du jour. Il peut également participer à des réunions permettant un examen approfondi des sujets abordés.

4.8 *Déontologie boursière*

Principes

Tout membre du Conseil est amené dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à disposer régulièrement d'informations privilégiées dont les caractéristiques sont :

- d'être précises,
- d'être non publiques,
- de concerner la Société ou toute société du Groupe, son activité, ses résultats ou sa situation financière ou les instruments financiers qu'elle émet,
- d'être susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse des titres de capital de la Société dans l'hypothèse où elles seraient rendues publiques.

A ce titre, chaque membre du Conseil sera appelé à figurer sur la liste d'initiés établie par la Société et tenue à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers que ce soit en qualité d'initié occasionnel au titre d'informations privilégiées ou d'initié permanent.

L'information privilégiée ne doit être en aucun cas communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat d'administrateur, et à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

Tout administrateur a le devoir de s'abstenir d'effectuer, ou de faire effectuer, ou de permettre à autrui d'effectuer, sur la base des informations privilégiées, des opérations sur les titres de la Société, tant que cette information n'est pas rendue publique.

Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer toute opération sur les titres Gascogne.

Périodes d'abstention

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les initiés doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la Société, il est recommandé aux administrateurs de s'abstenir de toute opération sur les titres de la Société ou éventuellement de ses filiales pendant les 30 jours qui précèdent :

- le communiqué sur les résultats annuels,
- le communiqué sur les résultats du premier semestre.

Délit d'initié

Les administrateurs ont été informés des dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L 465-1 du Code Monétaire et financier et articles 622-1 et 622-2 du règlement général de l'AMF.

Obligation de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société

Pour permettre à la Société de satisfaire l'obligation de communication mise à sa charge par l'article 222-14 du règlement général de l'AMF, chaque administrateur s'oblige à déclarer à la Société toutes les opérations sur ses titres, réalisées directement par lui ou par personne interposée, pour compte propre ou pour un tiers en vertu d'un mandat à condition que ce mandat ne s'exerce pas dans le cadre du service de gestion pour compte de tiers.

En exécution de cet engagement, doivent être également déclarées, ainsi que le prévoit l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier les opérations effectuées par toute personne avec laquelle un administrateur a des liens étroits.

Les opérations à déclarer sont les opérations de cession, souscription ou échange des instruments financiers de la Société ainsi que les transactions opérées sur ces instruments au moyen d'instruments financiers à terme.

La déclaration établie par écrit devra être effectuée à la Société dès réalisation définitive de l'opération à déclarer.

L'administrateur qui ne procèdera à aucune déclaration ou du chef duquel il n'aura été procédé à aucune déclaration sera réputé n'avoir effectué ni directement ni par une personne avec laquelle il a des liens étroits aucune opération. La Société ne tiendra donc compte que des déclarations effectivement reçues par elle.

Les stipulations relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration de la Société figurent dans le chapitre 16, paragraphe 16.1.2.3 du présent Document de référence.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 7 à 10, 13 et 16 des statuts)

ARTICLE 7 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur.

La Société peut demander communication de l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées, dans les conditions définies par l'article L. 228-2 du Code de commerce.

ARTICLE 8 : AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL - NEGOCIATION DES ROMPUS

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

En cas de réduction du capital par réduction du nombre des titres, d'échange de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de regroupement ou de division, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

ARTICLE 9 : DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Les dispositions des articles L. 233-7 du Code de commerce s'appliquent à tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions représentant 2,5% du capital ou des droits de vote ou un multiple de 2,5% du capital ou des droits de vote. Toutes les déclarations de seuil doivent être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils statutaires mentionnés à l'alinéa qui précède, les dispositions des deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de commerce s'appliqueront à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 2,5% du capital ou des droits de vote.

ARTICLE 10 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Elles sont réunies au lieu indiqué dans l'avis de convocation, quel qu'il soit en France métropolitaine.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur détenus par l'intermédiaire habilité.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance.

Il n'est tenu compte que des formules de vote par correspondance qui sont parvenues à la société trois jours au moins avant l'assemblée.

En cas de conflit entre ces deux modes de participation, la procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

Sauf l'effet du droit de vote double, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent. Le droit de vote attaché aux actions dont la propriété est démembrée appartient à l'usufruitier.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom d'un même actionnaire. De même, ce droit de vote double est attribué, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

ARTICLE 16 : AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement en numéraire ou en actions des dividendes ou des acomptes sur dividende.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun d'eux, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

21.2.4. Conditions de modification des droits des actionnaires

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.5. Assemblées Générales (article 13 des statuts)

Cet article 13 est reproduit au paragraphe 21.2.3 ci-dessus.

21.2.6. Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.7. Franchissement de seuil (article 9 des statuts)

Cet article 9 est reproduit au paragraphe 21.2.3 ci-dessus.

21.2.8. Modification du capital (article 8 des statuts)

ARTICLE 8 : AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL - NEGOCIATION DES ROMPUS

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

En cas de réduction du capital par réduction du nombre des titres, d'échange de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de regroupement ou de division, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

En complément des dispositions ci-dessus, Il convient de préciser que la dixième résolution exposée au 21.3 du présent Document de référence, portant modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés a été approuvée, comme indiqué au 21.3.2, par l'assemblée générale du 05 juin 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017. Il a été ajouté un article 11.2 dans statuts de la Société.

21.3. Résolutions présentées à l'Assemblée Générale mixte du 05 juin 2018 et résultat des votes

21.3.1. Résolutions présentées à l'Assemblée Générale mixte du 05 juin 2018

A TITRE ORDINAIRE

RESOLUTIONS 1 ET 2 : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Exposé des motifs

Au vu des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à :

- approuver les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et du Groupe.

Le résultat net des comptes sociaux est de 2 061 078 €

- donner quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'exécution de leurs mandats respectifs en 2017 ;
- approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement au titre de l'exercice 2017, qui s'élèvent à 6 236 € et qui correspondent à des amortissements dérogatoires.
- approuver les comptes consolidés annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtées le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et du groupe.

Le résultat net consolidé est de : 8 223 265 €

Première résolution – Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société durant l'exercice 2017 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice, et incluant un paragraphe sur le gouvernement d'entreprise,

approuve les comptes annuels sociaux tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 2 061 078 €.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, engagé par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à savoir la somme de 6 236 €.

Deuxième résolution – Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2017 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels consolidés tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 8 223 265 €.

RESOLUTION 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de 2 061 078 € comme suit :

- 103 054 € à la réserve légale,
- 1 953 024 € au compte report à nouveau

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale constate que le résultat net comptable à prendre en considération pour l'affectation du résultat est de 2 061 078 €.

L'Assemblée Générale décide :

- d'imputer 103 054 € à la réserve légale, et
- d'imputer le solde de 1 953 024 € au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents

RESOLUTION 4 : JETONS DE PRESENCE

Exposé des motifs

Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer à 100 000 € le montant des jetons de présence susceptibles d'être versés au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018.

Quatrième résolution : jetons de présence

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 100 000 €, le montant des jetons de présence susceptibles d'être versés au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018.

RESOLUTION 5 : CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 du Code de commerce est en cours à fin décembre 2017. Il est demandé à l'Assemblée Générale d'en prendre acte purement et simplement.

Cinquième résolution : Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence de convention réglementée.

SIXIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE

Exposé des motifs

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, de consentir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, une autorisation lui permettant d'opérer en bourse sur les actions de la Société en vue de :

- de l'annulation des actions acquises, totale ou partielle, par voie de réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la septième résolution soumise à cette fin à l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- de l'attribution d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne entreprise ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toutes opérations conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son capital.

Le prix maximum d'achat par action de la Société de ses propres actions ne devra pas excéder 5 euros.

Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en fonction des caractéristiques de l'opération.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Il est enfin précisé qu'en conséquence de l'adoption de la sixième résolution susvisée, le Conseil d'Administration sera tenu de mettre à disposition des actionnaires de la Société, dans le rapport visé à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Sixième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce ;

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à procéder ou faire procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société étant précisé que :

- le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 5 €.
- le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces rachats,
- la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital.

En cas d'opération sur le capital de la société, notamment par incorporation de réserves, et/ou de division et de regroupement des actions, les montants indiqués précédemment seront ajustés en fonction des caractéristiques de l'opération.

Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra procéder ou faire procéder à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- de l'annulation des actions acquises, totale ou partielle, par voie de réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la septième résolution soumise à cette fin à l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange d'un bon ou de toute autre manière , à l'attribution d'actions de la Société ;
- de l'attribution d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne entreprise ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toutes opérations conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les limites des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

Délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix et montants susvisés afin de tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier :

- effectuer par tous moyens l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tout ordre en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités ;
- et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 7 : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS ACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE.

Exposé des motifs

Sous réserve de l'autorisation de rachat de ses propres actions proposée à la sixième résolution, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions décidés par la Société, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social par période de 24 mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et de primes disponibles.

Le Conseil d'Administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, aurait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation afin de réaliser toute opération d'annulation d'actions qui pourrait être décidée en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises.

Cette délégation serait donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Septième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous la condition de l'adoption de la sixième résolution soumise à la présente Assemblée Générale autorisant le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales,

Autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler, sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% par période de 24 mois du capital social ,
- à réduire le capital à due concurrence, et pour ce faire, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires

Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

RESOLUTION 8 : DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé des motifs

La Société a signé le 20 décembre 2017 un contrat syndiqué de 110 millions d'euros destiné au refinancement de sa dette existante et au financement de son programme d'investissement industriel pour les années 2018-2020.

Cette opération donnera les moyens à la Société de poursuivre son programme d'investissement afin de renforcer son outil industriel.

Afin d'accompagner ce plan, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de voter une résolution afin de déléguer au Conseil sa compétence à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal de l'augmentation de capital immédiate et/ou à terme susceptible de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 10 000 000 Euros sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être procédés conformément à la législation applicable.

Le Conseil d'Administration propose de fixer à 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Huitième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et statuant conformément aux dispositions des articles L225-127, L225-129 à L225-129-2, L 225-132 et L 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires), une augmentation de capital, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles.

Décide que la souscription des actions ordinaires nouvelles donnant accès au capital pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital immédiate et /ou à terme susceptible de résulter de la présente délégation ne pourra excéder de 10 000 000 €, sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être procédés conformément à la législation applicable. A ce titre, à ce montant global, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

Décide que le montant maximum de 10 000 000 € de l'augmentation de capital immédiate et/ou à terme susceptible de résulter de la présente délégation est également un plafond global sur lequel s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution ;

Décide que dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de chaque émission, le Conseil d'Administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, et notamment par l'article L.225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger.

Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer,
- arrêter les conditions et prix des émissions dans les limites fixées ci-avant par l'Assemblée Générale,
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- déterminer le mode de libération des actions donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre, et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- constater la réalisation de la ou les augmentations de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société,
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation,
- plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission prévue aux présentes.

Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

RESOLUTION 9 : DELEGATION DE POUVOIRS A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Exposé des motifs

Afin de respecter les prescriptions légales, l'Assemblée Générale sera appelée, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à se prononcer sur un projet d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne entreprise, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail.

En effet, l'article L.225-129-6 du Code de commerce requiert de l'organe de direction qu'il soumette à l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, à effectuer dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code de travail.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de voter une résolution afin de déléguer au Conseil sa compétence à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Le plafond du montant nominal de l'augmentation du capital de la Société, immédiat ou à terme, ne pourra excéder 200 000 euros et qu'il s'imputera sur le montant global prévu à la 8^{ème} résolution.

La délégation consentie au Conseil d'Administration emportera suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan épargne entreprise, aux actions donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement dans le cadre de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration propose de fixer à 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Neuvième résolution : Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Délègue au Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1 et L.225-129-6 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan épargne entreprise à instituer par la Société ;

Décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation du capital de la Société, immédiat ou à terme, ne pourra excéder 200 000 euros et qu'il s'imputera sur le montant global prévu à la huitième résolution ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan épargne entreprise, aux actions donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement dans le cadre de la présente résolution ;

Précise que le prix d'émission des actions nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail ;

Donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités de valeurs mobilières émises ;

Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée.

RESOLUTION 10 : MODIFICATION DES STATUTS POUR DETERMINER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES SONT DESIGNES LES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT DES SALARIES

Exposé des motifs

Depuis le 17 août 2015, les sociétés anonymes qui ont employé, à la clôture de deux exercices consécutifs précédant la clôture 2017, au moins 1000 salariés permanents dans la société et ses filiales en France, ou au moins 5000 salariés permanents dans la société et ses filiales en France et à l'étranger, ont l'obligation de désigner un administrateur représentant les salariés (nomination d'un administrateur si le nombre d'administrateurs est égal ou inférieur à 12 et de 2 administrateurs si le nombre d'administrateurs est supérieur à 12).

Le 30 juin 2018 au plus tard, l'Assemblée Générale doit modifier les statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles doivent être désignés les administrateurs représentant les salariés.

La Société, qui compte 5 administrateurs, doit désigner un seul administrateur représentant les salariés.

Le Comité de Groupe de la Société, consulté sur le mode de désignation de l'administrateur représentant les salariés a rendu son avis le 05 avril 2018.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale que :

- L'administrateur représentant les salariés soit désigné par le Comité de Groupe,
- La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de deux ans,
- L'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu d'être propriétaire d'actions de la Société.

L'article 11 des statuts serait modifié en conséquence.

Dixième résolution : Modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant des salariés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant des salariés, en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, issu de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et modifié par la loi du 17 août 2015 dite « Loi Rebsamen ».

En conséquence, il est ajouté aux statuts un article 11.2 ainsi rédigé, le reste de l'article précédant le nouvel article 11.2 demeurant inchangé mais étant toutefois numéroté 11.1 :

11.2 Administrateur(s) représentant (s) des salariés

Le Conseil d'Administration comprend un administrateur représentant les salariés conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce. Cet administrateur est désigné par le Comité de Groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail.

Si au cours d'un exercice le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de commerce devient supérieur à douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions légales, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale d'un nouvel administrateur ayant pour effet de faire franchir ce seuil.

Si au cours d'un exercice le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L.225-18 du Code de commerce devient inférieur ou égal à douze, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à douze à la date du renouvellement.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de deux ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle qui se tient dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin de plein droit en cas de rupture de leur contrat de travail, de révocation conformément à l'article L.225-32 du Code de commerce ou en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L.225-30 du Code de commerce.

Sous réserve des dispositions du présent article ou des dispositions législatives, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. L'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu d'être propriétaire d'actions de la Société.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce dans un délai raisonnable. Jusqu'à la date du remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les dispositions de la présente section 11.2 cesseront de s'appliquer de plein droit lorsqu'à la clôture d'un exercice, la Société ne remplira plus les conditions rendant obligatoires la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés nommés en application du présent article expirera à son terme.

RESOLUTION 11 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Exposé des motifs

L'objet de cette résolution est de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur, en particulier les formalités de modification des statuts.

Onzième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

21.3.2. Résultat des votes

Les résultats de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée le 05 juin 2018 sont les suivants :

RESOLUTIONS	Votes Pour en %	Résultat du vote
1 – Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017	99,95	Adoptée
2- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017	100,00	Adoptée
3- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017	100,00	Adoptée
4- Jetons de présence	100,00	Adoptée
5- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,	100,00	Adoptée
6- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.	80,25	Adoptée
7- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce	80,25	Adoptée
8- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription	98,23	Adoptée
9- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise,	82,06	Adoptée
10. Modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant des salariés	82,06	Adoptée
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités	100,00	Adoptée

21.4. Honoraires des commissaires aux comptes

(En milliers d'euros)	KPMG				DELOITTE			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Certification des comptes individuels et consolidés et examen semestriel limité	180	176	87,8%	93,1%	185	174	99,2%	97,8%
Services autres que la certification des comptes	25	13	12,2%	6,9%	2	4	0,8%	2,2%
TOTAL	205	189			187	178		

22. CONTRATS IMPORTANTS

Les sociétés du Groupe n'ont pas conclu de contrat important autre que des contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Il n'y a pas de déclaration ou de rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert dans le présent document.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents accessibles au public sont publiés sur le site internet de l'entreprise : www.groupe-gascogne.com et disponibles au siège social : 68 rue de la papeterie – 40200 MIMIZAN tel : 05 58 09 90 76.

Le présent Document de référence est également disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres Brute	Valeur comptable des titres Nette	Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	C.A.H.T. dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en 2017
A-Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de Gascogne SA									
1-Filiales détenues à plus de 50%									
- Gascogne Bois (Escource)	5 000	2 078	100	78 145	1 389	26 261	102 665	(4 568)	
- Gascogne Sacs (Mimizan)	29 030	6 559	100	20 941	20 941	688	78 051	2 041	330
- Gascogne Papier (Mimizan)	5 000	17 476	100	67 595	28 288	34 022	127 600	4 789	
- Gascogne Flexible (Dax)	12 081	10 202	100	31 940	31 940	0	89 300	5 975	
2-Participations détenues entre 10% et 50%									
Néant									
B-Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de Gascogne SA									
1- Filiales françaises									
Néant									
2- Filiales étrangères									
Néant									
C-Renseignements globaux sur tous les titres									
1- Filiales françaises	51 111	36 315		198 620	82 558	60 970	397 616	8 236	330
2- Filiales étrangères	0	0		0	0	0	0	0	0
TOTAL	51 111	36 315		198 620	82 558	60 970	397 616	8 236	330